

# qui finance l'état en suisse?

**Impressum**

**Cette publication paraît en allemand et en français**

**Composition et production: Daniel Stähli, Visuelle Kommunikation, Zurich**

**Impression: Feldner Druck AG, Feldmeilen**

**Edition: août 2007**

**Prix: 50 francs**

**© economiesuisse 2007**

Le débat sur l'équité sociale a pris ces dernières années un tour passionné. La crainte d'un accroissement démesuré des disparités sociales figure au centre des discussions; les uns vont trop bien, tandis que les autres sont à la peine. On redoute ainsi que la solidarité s'effrite, ce qui mettrait en danger la cohésion sociale. Mais souvent, un tel coup de projecteur ne met en évidence qu'un aspect étroit de la réalité. Pourtant, seule le grand angle permettrait d'aborder la controverse de manière constructive, mais celle-ci fait défaut.

economiesuisse veut élargir le champ des perspectives. La présente étude a pour but de montrer de façon transparente qui et dans quelle mesure, fournit les ressources financières dont l'Etat a besoin pour assurer entre autres son rôle de redistribution.

«Qui finance l'Etat en Suisse?» est un document fondé sur une analyse détaillée des données disponibles sur la fiscalité et les prélèvements sociaux. Concrètement, l'étude passe au crible les différentes charges financières qui incombent à des groupes socio-économiques définis. Elle examine notamment d'où proviennent les impôts et autres moyens financiers à la disposition de l'Etat et des assurances sociales publiques. Dans une étape ultérieure, l'analyse devra porter sur les dépenses, soit l'utilisation et la destination des recettes, en particulier celles des assurances sociales.

economiesuisse souhaite ainsi mettre clairement en évidence, dans un bilan global, l'origine des financements et les mécanismes de transfert qui ont cours en Suisse. «Qui finance l'Etat en Suisse?» doit permettre de ramener la discussion sur le terrain du concret et aider à trouver le juste équilibre entre compensation sociale et maintien de la compétitivité de l'économie suisse.



**Gerold Bühler**  
Président



**Pascal Gentinetta**  
Directeur désigné



	Executive Summary	4
<b>1</b>	<b>Introduction</b>	
1.1	La problématique	9
1.2	But de l'étude	11
1.3	Structure	12
<b>2</b>	<b>Méthode</b>	
2.1	Approche idéale et limites	13
2.2	Approche retenue et hypothèses	16
<b>3</b>	<b>Résultats</b>	
3.1	Financement de la Confédération	19
3.2	Financement des cantons et des communes	35
3.3	Financement des collectivités publiques	45
3.4	Financement des assurances sociales publiques	49
3.5	Financement de l'Etat (selon la définition officielle de la quote-part d'Etat)	75
<b>4</b>	<b>Conclusion</b>	
4.1	Synthèse des résultats	79
4.2	Mise en perspective des résultats dans le contexte de politique financière	81
4.3	Appréciation générale	82
4.4	Implications pour la Suisse	85
<b>5</b>	<b>Annexe</b>	
5.1	Participants au projet	87
5.2	Index des figures	88
5.3	Principales sources consultées selon les figures	89
5.4	Bibliographie	93
5.5	Abréviations	95

### La problématique

La redistribution et la question de sa juste mesure ont toujours été des sujets de controverse. Avec des prélèvements obligatoires totalisant quelque 200 milliards de francs par année (soit plus de 43 % du PIB), les coûts de l'Etat sont devenus une charge significative pour l'ensemble de l'économie. Dans la mesure où l'Etat prélève beaucoup d'impôts, de redevances, de taxes et d'autres recettes auprès de certains groupes de la société pour les affecter à certaines tâches particulières et/ou en faire bénéficier des catégories sociales déterminées, on admet que sa politique financière (politique fiscale et politique des dépenses) fait tourner une puissante machinerie redistributive.

Malheureusement, le notable manque de transparence qui entoure les flux financiers entre l'Etat et les ménages privés, c'est-à-dire les contribuables privés, ne permet de mesurer et de quantifier que très difficilement la solidarité entre les diverses classes de revenus et de fortunes, les secteurs économiques, les régions et les générations. De plus, les enchevêtrements financiers qui caractérisent notre pays en raison de sa structure fédéraliste et le fait que les comptes des assurances sociales sont séparés des budgets des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) créent de multiples strates qui ne permettent pas d'obtenir une image globale des prestations de transfert actuelles.

L'absence d'estimation fiable de la nature et de l'ampleur de la redistribution par l'Etat laisse le champ libre à un discours qui ignore délibérément les faits et s'emploie à diffuser dans l'opinion – sans guère de contradiction – certains mythes de politique financière. Citons, à cet égard, d'éloquents formules comme «cadeaux fiscaux», «économies à tout crin», «concurrence fiscale ruineuse», ou encore «redistribution du bas vers le haut».

L'accueil que la population réserve aux messages véhiculés dans ces slogans simplificateurs dépend en partie du sentiment qu'elle a *du poids de sa charge fiscale* et de sa perception de l'équilibre qui existe entre les impôts qu'elle paie et les prestations qu'elle obtient en retour. Une majorité significative de la population suisse ressent la charge fiscale imposée par la Confédération, les cantons et les communes comme soit trop lourde, soit tout juste supportable; en outre, la moitié de la population considère recevoir moins de l'Etat qu'elle ne lui verse en impôts et en taxes (GfS 2007). Cette conviction s'est accentuée ces dernières années. Ce scepticisme grandissant est compréhensible eu égard à la grande opacité des flux financiers et considérant l'absence de vue d'ensemble des ressources et de l'ampleur de la redistribution effective.

Dans ce contexte, l'interprétation correcte, en termes économiques comme du point de vue de la théorie financière, du principe de «l'imposition en fonction de la capacité économique» devient un véritable défi. Et le risque existe que les analyses soient partielles et incomplètes.

Pour avoir une discussion tant soit peu fondée sur la question de la solidarité et de la redistribution, il convient donc d'analyser plus en profondeur tous les processus de redistribution de l'Etat et de les présenter en transparence dans leur globalité. L'économie suisse a décidé de s'atteler à cette tâche afin de satisfaire au profond besoin du monde politique de disposer de faits établis et d'une vue d'ensemble.

### But de l'étude

L'objectif principal est d'analyser les flux de redistribution sous l'angle de faits établis. Il s'agit d'identifier les segments de population qui sont le plus lourdement frappés par le fisc et ceux qui bénéficient le plus des prestations de l'Etat. Un bilan ultérieur doit permettre de porter une appréciation qualitative sur le mécanisme complet de la redistribution. En premier lieu, il convient de déterminer d'où viennent les impôts, prélèvements obligatoires et autres recettes mises à la disposition de l'Etat, puis où va cet argent sous la forme de dépenses et de prestations, et qui en bénéficie, pour finalement être en mesure de tirer un bilan spécifique par groupes socio-économiques.

La présente étude entend apporter une réponse à la question «Qui finance l'Etat en Suisse?» afin de jeter la première base d'une approche intégrale de la problématique de la redistribution. Dans un deuxième temps, il s'agira de s'intéresser à la question: «Qui bénéficie des prestations publiques en Suisse?». La synthèse des résultats de l'analyse des recettes et de l'analyse des dépenses permettra de dresser un aperçu global, pour la Suisse, du type, de la qualité et de l'ampleur de la solidarité décidée par l'Etat. C'est seulement à ce stade qu'il sera possible de tirer des conclusions fondées de politique financière en rapport avec la problématique de la redistribution.

L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse» s'intéresse à la solidarité obligatoire induite par les finances publiques, conçue en partie pour corriger les effets de redistribution qui résultent des mécanismes de marché pour le capital et le travail. Faute de pouvoir les quantifier et les comparer aux flux financiers publics, elle ne prend pas en considération les réglementations non budgétaires et monopoles publics qui ont également un effet de redistribution. Enfin, la question de la solidarité ne se résume pas à une redistribution de

caractère essentiellement obligatoire par la loi à travers les mécanismes financiers de l'Etat. Il existe aussi une solidarité privée, c'est-à-dire volontaire, garante de la cohésion sociale et qui forme une composante importante de toute société solidaire. Cependant, cette forme de solidarité est difficilement quantifiable et comparable à la redistribution étatique.

## Résumé des résultats

Les résultats de l'étude relative à la question «Qui finance l'Etat en Suisse ?» peuvent être résumés comme suit:

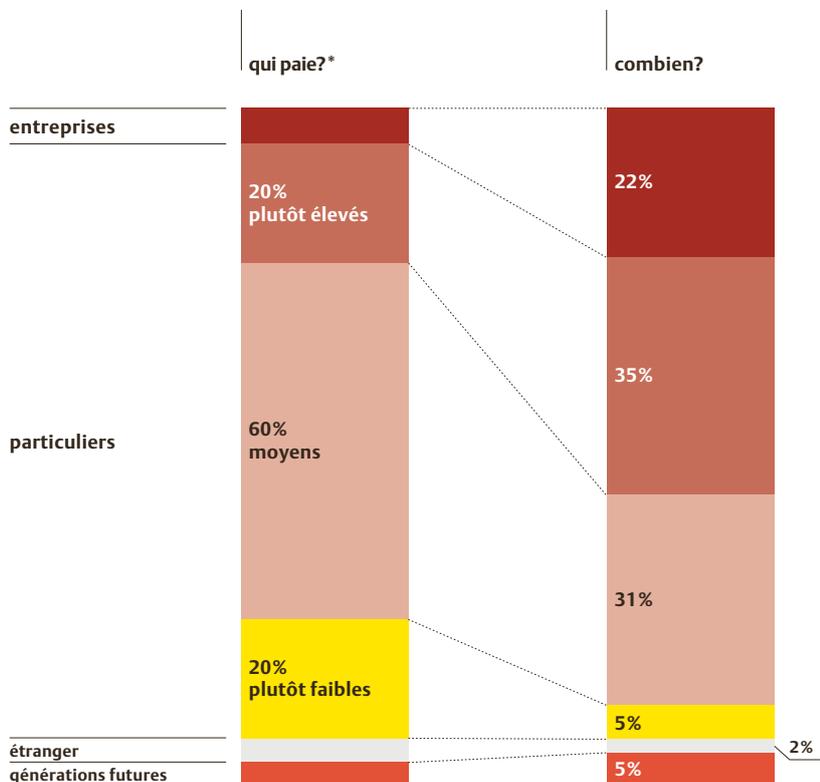
**L'Etat est financé avant tout par les entreprises et une petite minorité de particuliers.** Les entreprises (22%) et les 20% de particuliers du segment le plus élevé financent ensemble 57% de toutes les dépenses entrant dans la quote-part de l'Etat, assurances sociales incluses (figure ci-dessous). Les 80% des particuliers restants contribuent pour 34%, dont 31% pour le segment moyen et 5% pour les 20% de particu-

liers du segment plutôt faible. La part de l'étranger s'élève à 2%. Reste une part de 5% de déficit, financé par un nouvel endettement à la charge des générations futures. Si on ne considère que les contribuables indigènes (sans tenir compte de l'endettement ni de la part des recettes provenant de l'étranger), les entreprises et les 20% de particuliers du segment supérieur financent ensemble 60% des dépenses entrant dans la quote-part de l'Etat, la part des ressources générées par les 80% des particuliers restants s'élevant à 40%.

**Les particuliers du segment plutôt élevé sont la principale source de financement des collectivités publiques.** Tant au niveau fédéral qu'aux niveaux cantonal et communal, ce sont les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées qui fournissent la plus grande contribution financière. Leur part se monte en moyenne à 38% après transfert. Au niveau fédéral, leur contribution importante se chiffre à 30% et est essentiellement due à la forte progressivité de l'IFD. Leur contribution s'explique également de manière significative en raison du volume supérieur de consom-

### Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes après transfert, 170 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page et sources: cf. figure 51, figures 27 et 28 «Financement des collectivités publiques» et figures 48 et 49 «Financement des assurances sociales».

mation taxé à travers la TVA. Au niveau des cantons et des communes, la contribution du segment plutôt élevé au financement atteint même près de 41%. Cela s'explique principalement par l'impôt sur le revenu, particulièrement productif, mais aussi par les nombreux impôts cantonaux sur la substance et les transactions (en premier lieu l'impôt sur la fortune). Par ailleurs, au sein des assurances sociales, la charge correspondant aux cotisations salariales supportée par ce groupe n'est pas négligeable.

**Ce sont les entreprises qui contribuent le plus aux assurances sociales publiques.** Les entreprises financent les assurances sociales publiques à hauteur de 31%. Elles constituent ainsi – à côté de la classe moyenne – le groupe qui contribue le plus au financement de l'Etat social en Suisse, principalement en leur qualité d'employeur pour le financement des cotisations salariales. Par ailleurs, elles sont aussi sollicitées en tant que contribuable pour financer la part de la Confédération et des cantons aux assurances sociales. Sur ce point, c'est la charge au titre de l'impôt sur le bénéfice qui pèse le plus lourd aux niveaux fédéral et cantonal.

**La classe moyenne contribue à hauteur d'un quart à un tiers selon le niveau de l'Etat.** Alors que la contribution financière de la classe moyenne (les 60% de particuliers du segment moyen) couvre environ 33% du financement des cantons et des communes, elle se situe à 26% pour la Confédération et 31% pour les assurances sociales publiques (après transfert). Les éléments qui pèsent le plus en valeur absolue dans la charge de la classe moyenne sont l'impôt sur le revenu et les taxes au niveau cantonal ainsi que les cotisations salariales en faveur des assurances sociales. La charge de la TVA, en raison du volume total de consommation, est également significative.

**Les particuliers du segment plutôt faible sont en tendance épargnés par le fardeau fiscal.** Les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent au financement public à hauteur de 4% à 6% selon l'échelon de l'Etat. Ce segment fournit ainsi seulement un vingtième des recettes totales de l'Etat et est donc largement dispensé de contribuer à son financement. En termes de volume, la charge du segment plutôt faible est constituée principalement du poids des taxes cantonales et communales. La charge financière que représentent la TVA et, dans une moindre mesure, les cotisations sociales, est également perceptible.

**Solidarité sociale particulièrement prononcée dans les assurances sociales.** Les entreprises (pour 31%) et les 20% des particuliers aux ressources plutôt élevées (27%) financent ensemble 58% de toutes les recettes des assurances sociales publiques. La part des

ressources générées par les 80% de particuliers restants s'élève à 35%, avec une contribution de 31% pour le segment de la classe moyenne et de 4% pour le segment des particuliers aux ressources plutôt faibles. De surcroît, la mise en parallèle de la contribution au financement et des prestations perçues pour différentes assurances sociales révèle clairement l'ampleur de la redistribution sociale. Ainsi, les prestations de l'AVS versées aux particuliers du segment plutôt faible sont huit fois supérieures au montant de la contribution financière qu'ils fournissent, quatre fois plus élevées que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé et proportionnellement deux fois plus importantes que celles accordées au segment de la classe moyenne. Aussi, le montant des prestations AVS en faveur du segment de la classe moyenne est 1,5 fois supérieur au montant de la contribution de ce groupe, et, proportionnellement, deux fois plus important que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé. En revanche, un tiers seulement des montants versés par le segment plutôt élevé pour financer l'AVS reviennent à celui-ci sous forme de prestations. Les rapports entre les contributions versées et les prestations perçues sont similaires en ce qui concerne l'AC et – dans une moindre mesure – l'AI.

**Les assurances sociales déploient également une forte solidarité obligatoire fondée sur d'autres critères.** Les assurances sociales ne sont pas uniquement l'expression d'une solidarité sociale. Ainsi, pour l'AVS, l'aspect intergénérationnel joue un rôle important alors que dans l'AI et l'AC, la solidarité s'exerce principalement aussi selon le statut d'activité. Afin de garantir un équilibre durable pour ces deux assurances sociales, il faut tendre à un rapport financier équilibré entre une population majoritairement active assurant le financement et un groupe restreint de bénéficiaires de prestations AI ou AC (4% à 6% de la population). Au vu des actuels excédents de dépenses (ou déficits), cet objectif n'a pas encore été atteint. En ce qui concerne l'AVS, les chiffres de l'année 2003 révèlent le degré élevé de solidarité entre les plus jeunes et les plus âgés. On peut cependant se demander si cette solidarité obligatoire entre générations est supportable à long terme, si l'on ne veut pas passer sous silence le transfert latent de charges aux générations futures. A cet égard, il faut mentionner la méthode du bilan intergénérationnel: des études montrent qu'en se basant sur le montant de l'endettement public, la durabilité des assurances sociales est compromise et que les générations futures seront davantage sollicitées si l'on ne prend pas à temps des mesures de correction.

**Aucun impôt n'est antisocial.** Pour tous les impôts et cotisations considérés, le fardeau fiscal augmente avec le revenu ou la fortune. Il augmente en termes de volume, mais aussi proportionnellement. Même

pour les impôts sur la consommation comme la TVA, laquelle n'a pas la réputation d'un impôt particulièrement solidaire, les particuliers aux revenus plutôt élevés paient nettement plus, proportionnellement, que les particuliers aux revenus plutôt bas. Ainsi, les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent quatre fois moins environ que les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées et la moitié moins, proportionnellement, que les 60% de particuliers du segment moyen.

**Grâce à la place financière et au tourisme, le financement de l'Etat bénéficie de contributions provenant de l'étranger.** Les recettes provenant de l'étranger constituent un apport significatif essentiellement au niveau fédéral, avec une part de près de 7%. Ces recettes sont principalement issues de la taxation sur la consommation – TVA et impôt sur les huiles minérales – ainsi que de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

**Des dépenses hors contrôle frappent les générations futures.** Rien qu'en 2003, l'excédent de dépenses consolidé pour tous les niveaux de l'Etat et les assurances sociales se montait à plus de 8 mrd de francs; au final, ce déficit n'a pu être couvert que par un accroissement de l'endettement, alourdissant ainsi les charges des générations futures. Par conséquent, celles-ci contribuent déjà aujourd'hui à financer l'Etat. Entre-temps, grâce à la bonne conjoncture et à des programmes d'allègement, la situation budgétaire s'est quelque peu améliorée. Cependant, les problèmes structurels liés aux dépenses ne sont toujours pas résolus.

## Appréciation générale

Ayant considéré les résultats de l'étude dans le contexte global de politique financière, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

**Résultats significatifs sur la question du financement – analyse des dépenses en attente.** L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse?» répond uniquement à la question de savoir qui finance l'Etat et dans quelles proportions à partir d'un examen global du système fiscal suisse. Cependant, pour une appréciation d'ensemble de la redistribution du point de vue de la politique financière, il faut encore analyser en détail les prestations, c'est-à-dire la répartition des dépenses entre les différents bénéficiaires et groupes de bénéficiaires, et les mettre en relation avec les résultats de la présente étude.

**Solidarité obligatoire considérable ou vaste redistribution du haut vers le bas.** Les particuliers aux ressources plutôt élevées et les entreprises contribuent, ensemble, à hauteur de 60% environ au financement

de l'Etat. Dans ce sens, le système fiscal fédéral de la Suisse possède une forte composante de solidarité des segments de revenus et fortunes plutôt élevés envers ceux aux revenus et fortunes plutôt bas, de même que des entreprises envers les ménages privés. Ainsi, le système fiscal existant fait mentir la thèse récurrente de la «redistribution du bas vers le haut» et de la «désolidarisation». Ces slogans ne reposent sur aucun fondement – il faut donc les rejeter fermement.

**La classe moyenne et les particuliers du segment plutôt faible profitent directement d'un système fiscal attractif.** L'analyse des flux de financement de l'Etat montre qu'un système fiscal qui reste attractif pour les particuliers à capacité financière supérieure et pour les facteurs de production plus mobiles à l'échelle internationale (entreprises et forces de travail) n'est pas en contradiction avec l'idée de solidarité. Bien au contraire. Bon nombre de réformes fiscales réalisées ces dernières années, qui ont permis à la Suisse et à plusieurs cantons de rester dans le peloton de tête en matière de concurrence fiscale internationale, ont en réalité directement bénéficié aux autres pans de la société. D'une part, ces cercles de contribuables garantissent le financement d'une proportion prépondérante des ressources nécessaires à l'Etat social, dont les principaux bénéficiaires sont précisément les particuliers du segment plutôt faible; d'autre part, la présence de ces cercles de contribuables permet d'alléger d'autant les charges financières importantes qui, sinon, incomberaient au segment de la classe moyenne, étant admis que les segments intéressants sur le plan fiscal ne restent pas forcément en Suisse, car ils sont mobiles et peuvent partir dès lors que les conditions fiscales ne sont plus suffisamment attractives.

**La solidarité, élément solide de la concurrence fiscale suisse.** Comme le montrent les résultats de l'étude, le système fiscal suisse est aménagé de façon très solidaire. Cette caractéristique n'est pas propre à l'époque actuelle, mais est un aspect durable du modèle éprouvé de concurrence fiscale suisse qui s'est développé sur une très longue période. D'une part, les recettes fiscales – en particulier les impôts directs – n'ont cessé d'augmenter depuis des décennies et leur progression a été nettement plus rapide que la croissance économique; d'après ces chiffres irréfutables, on ne peut donc pas sérieusement conclure à une «concurrence fiscale ruineuse». D'autre part, la concurrence fiscale intercantonale n'a pas non plus entraîné de désolidarisation: la participation au financement de l'Etat est restée constante au fil des ans. En ce qui concerne l'IFD p. ex., les 10% de particuliers aux revenus les plus élevés sont à l'origine de près de 70% des recettes et cette part n'est pas moins importante qu'il y a quinze ans; au contraire, elle a légèrement augmenté.

**Une analyse de la répartition des dépenses révèle-rait probablement une solidarité obligatoire accrue.** Il est légitime de supposer que le constat – réalisé dans le cadre de cette étude – selon lequel le système fiscal présente une composante de solidarité importante se trouvera renforcé par une analyse des dépenses. Celle-ci devrait être réalisée ultérieurement dans le cadre d'un bilan complet de la redistribution.

**Les autres aspects de la solidarité obligatoire ne doivent pas être négligés.** Le degré élevé de solidarité en Suisse ne doit pas être réduit aux aspects sociaux entre les différentes catégories de revenus et de fortunes. D'autres aspects de la solidarité continueront de jouer un rôle important dans la politique financière à l'avenir. Ainsi, la RPT, p. ex., accroît la solidarité régionale existant déjà entre les cantons à forte capacité financière et ceux à faible capacité financière. Aussi la question de savoir comment poser les bases d'une solidarité intergénérationnelle saine et durable dans l'AVS reste ouverte. Au niveau des différents groupes d'activités, le même problème se pose aussi pour un rapport financier équilibré entre une grande majorité de la population active qui paie des cotisations et des impôts et un très petit groupe de bénéficiaires de prestations (AC et AI par exemple). Enfin, le volume de redistribution optimal et soutenable à long terme concerne également d'autres domaines, tout comme son déploiement efficace, p. ex. dans le système de santé entre les personnes bien portantes et celles nécessitant des soins ou le degré de solidarité avec les pays bénéficiant d'une aide au développement.

**Approfondir l'examen du principe de la capacité économique.** En ce qui concerne l'interprétation du principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique, l'étude propose d'évaluer ce principe à l'avenir davantage sur la base de critères de sciences de la politique financière et économiques. Les analyses purement juridiques ne peuvent pas tenir compte de tous les aspects importants de cette problématique financière complexe. La question de savoir si l'article constitutionnel existant offre une garantie suffisante à ce sujet reste ouverte. Le cas échéant, il faudrait préciser la disposition constitutionnelle concernée afin que des aspects comme les conséquences économiques, l'attrait de la Suisse dans le jeu de concurrence fiscale internationale et l'effet de redistribution cumulé du système fiscal dans son ensemble soient dûment pris en considération lors de son interprétation.

## Implications pour la politique fiscale de la Suisse

Etant donné la forte dépendance envers une minorité de contribuables (la productivité du système fiscal dépend d'une minorité de contribuables dont la mobilité est généralement supérieure à la moyenne) et dans la perspective d'un système de financement durable de l'Etat, *il faut se garder d'appliquer de mauvaises solutions de politique fiscale.* Si de bons contribuables quittaient la Suisse en conséquence d'une politique fiscale irréfléchie minant l'attrait fiscal de la place économique, les finances publiques subiraient immédiatement des pertes de recettes considérables. Ces pertes devraient alors être compensées soit par une hausse d'impôts, soit par une diminution des prestations correspondantes, laquelle concernerait en premier lieu les particuliers aux revenus les moins élevés. Dans la mesure où l'on souhaiterait malgré tout maintenir ces prestations, la classe moyenne devrait tôt ou tard en subir les conséquences et s'acquitter d'impôts bien plus lourds. Enfin, le départ de bons contribuables ne menacerait pas uniquement le financement de l'Etat social. Toute l'économie y perdrait, car la diminution de l'attrait de la place économique suisse ne resterait pas sans conséquences sur le marché du travail.

Pour assurer durablement le financement de l'Etat et de ses assurances sociales – garantissant ainsi la capacité d'action et la solidarité voulue politiquement –, la Suisse et ses cantons ont tout intérêt à rester dans le peloton de tête de la concurrence fiscale internationale, voire de consolider cette position, afin d'attirer les contribuables fiscalement intéressants, sans pour autant mettre en péril des facteurs de succès qui ont fait leurs preuves, telle la concurrence fiscale intercantonale. *Il est payant pour tous de mettre en place un système fiscal attrayant.* Car la prospérité de la Suisse repose sur l'action d'entreprises innovantes et de particuliers motivés. Pour que l'économie dans son ensemble en profite, ces forces vives doivent pouvoir se développer sans entraves et disposer de bonnes conditions cadres. C'est alors seulement que la solidarité peut s'épanouir et qu'il devient possible de financer l'Etat social.

## 1.1 La problématique

La redistribution et la question de sa juste mesure ont toujours été des sujets de controverse dans le monde politique et la société. La Suisse n'échappe pas à ce débat, qui soulève principalement les questions suivantes: A qui les dépenses publiques sont-elles réellement utiles? Les plus pauvres sont-ils suffisamment soutenus? Au contraire, une redistribution excessive n'étouffe-t-elle pas l'initiative individuelle, ou encore, certaines mesures étatiques de redistribution passent-elles totalement ou partiellement à côté de l'effet de redistribution visé?

Avec des prélèvements obligatoires totalisant quelque 200 mrd de francs par année (soit plus de 43% du PIB), les coûts de l'Etat en Suisse sont devenus une charge significative pour l'ensemble de l'économie. Certes, l'Etat fournit avec ces ressources des prestations à la société. Sous l'angle économique, cependant, se pose la question du rapport coût/bénéfice de l'action étatique. Dans la mesure où l'Etat prélève beaucoup d'impôts, redevances, taxes et autres recettes auprès de certains groupes de la société pour les affecter à certaines tâches particulières et/ou en faire bénéficier des catégories sociales déterminées, il apparaît que sa politique financière (politique fiscale et politique des dépenses) fait tourner *une puissante machinerie redistributive*. Laquelle complète l'effet de distribution lié aux mécanismes de marché entre le capital et le travail et le corrige jusqu'à un certain point. Parce qu'une grande partie du système fiscal est aménagée de manière progressive et que de nombreuses mesures financées par les pouvoirs publics sont destinées à soutenir certaines catégories sociales, on crédite l'action de l'Etat d'un effet de solidarité considérable. Dès lors, compte tenu de la progression supérieure à la moyenne du poids de l'Etat en Suisse – dans aucun autre pays de l'OCDE, on observe en effet depuis 1990 un développement aussi rapide à la fois de la quote-part de l'Etat (part des dépenses de l'Etat au PIB) et de la quote-part fiscale (part des recettes fiscales au PIB) – l'ampleur de la solidarité obligatoire devrait s'être accrue en proportion sur cette période.

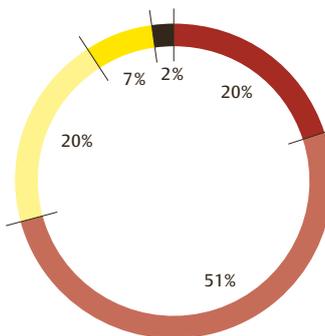
Malheureusement, *le notable manque de transparence* qui entoure les flux financiers entre l'Etat et les ménages privés, c'est-à-dire les contribuables privés, ne permet de mesurer et de quantifier que très difficilement la solidarité entre les diverses classes de revenus et de fortunes, les secteurs économiques, les régions et les générations. De plus, les enchevêtrements financiers qui caractérisent notre pays en raison de sa structure fédéraliste et le fait que les comptes des assurances sociales sont séparés des budgets des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) créent de multiples strates qui ne permettent

pas d'obtenir une image globale des prestations de transfert actuelles.

L'opacité qui en découle et notre compréhension lacunaire de l'ampleur de l'activité redistributrice de l'Etat font, par exemple, un véritable casse-tête de l'interprétation correcte, en termes économiques comme du point de vue de la théorie financière, du principe de l'imposition en fonction de la capacité économique inscrit à l'article 127, al. 2 de la Constitution fédérale. Rappelons à ce propos que, selon un arrêt du Tribunal fédéral, chaque citoyen «doit contribuer à la couverture des dépenses publiques dans les limites des moyens dont il dispose et en fonction de sa situation personnelle, celle-ci influant sur sa capacité financière». Ainsi existe-t-il un danger latent d'aboutir à des analyses partielles et incomplètes dans le cadre de la jurisprudence fiscale actuelle: soit nous manquons d'éléments d'appréciation globale certifiés par la science financière, soit les faits isolés sont pris en considération hors du contexte des effets de redistribution cumulés de l'ensemble du système fiscal et sans tenir compte des prestations de transfert de la politique budgétaire.

De plus, l'absence d'estimation fiable de la nature et de l'ampleur de la redistribution de l'Etat *laisse le champ libre à un discours* qui ignore délibérément les faits et s'emploie à diffuser dans l'opinion – sans guère de contradiction – certains mythes de politique finan-

F1  
**Le poids de la charge fiscale**  
en pour cent des personnes qui disposent  
du droit de vote



«Les impôts que vous versez à la Confédération, au canton et à la commune représentent-ils...?»

- une charge trop lourde
- une charge encore juste supportable
- pas vraiment un problème
- pas un problème du tout
- ne sait pas/refuse de répondre

Source: Institut de recherche gfs. berne, Steuermonitor, janvier 2007 (N = 1040)

cière. Citons, à cet égard, d'éloquents formules comme «cadeaux fiscaux», «économies à tout crin», «concurrence fiscale ruineuse», ou encore «redistribution du bas vers le haut», vocabulaire qui ne vise qu'à soutenir une orientation particulière de la politique financière et fiscale tout en plaçant en permanence le débat sous le signe de l'envie ou de la rivalité.

L'accueil que la population réserve aux messages véhiculés dans ces slogans simplificateurs dépend en partie du sentiment qu'elle a *du poids de sa charge fiscale* et de sa perception de l'équilibre qui existe entre les impôts qu'elle paie et les prestations qu'elle obtient en retour de l'Etat. Selon une enquête représentative de l'Institut GfS effectuée en janvier 2007 (figure 1), une majorité de la population suisse ressent la charge fiscale imposée par la Confédération, les cantons et les communes comme élevée et encore juste supportable. De surcroît, un cinquième de l'échantillon interrogé juge sa charge trop lourde et insupportable. Dans l'ensemble, l'attitude de la population à l'égard du niveau de l'imposition apparaît ainsi clairement critique. Pas plus d'un quart environ des sondés estiment que la charge fiscale qu'ils subissent n'est pas du tout ou pas vraiment un problème pour eux. A ce propos, on note avec intérêt que les femmes, les électeurs âgés de 40 à 64 ans, les Suisses romands et les personnes disposant d'un faible revenu et d'un niveau d'instruction plutôt bas ressentent l'imposition

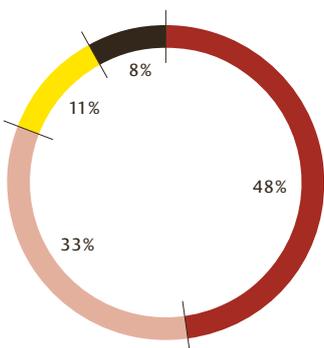
d'une manière nettement plus négative que d'autres groupes sociodémographiques.

Pour obtenir une vue d'ensemble nuancée, la question du niveau de la charge fiscale ne doit pas être appréhendée séparément de celle du montant des prestations de l'Etat – c'est-à-dire de sa contrepartie. Toujours selon l'enquête représentative du GfS de janvier 2007, à la question de savoir ce que pensent les personnes interrogées du *rapport entre les impôts acquittés et les prestations perçues de l'Etat*, à peu près la moitié d'entre elles considèrent recevoir moins de l'Etat qu'elles ne lui versent en impôts et en taxes (figure 2). Un tiers des sondés seulement s'estiment quittes et à peine plus d'un dixième pensent qu'ils reçoivent davantage qu'ils ne paient.

L'évolution à long terme de l'opinion sur cette question – soit depuis 1988 – montre que le scepticisme des contribuables s'est accentué, ces dernières années plus particulièrement. Alors qu'en 1988, 40% des personnes interrogées tiraient un bilan négatif de cette relation d'échange, elles sont environ près de la moitié dans ce cas aujourd'hui, avec une pointe à 55% observée en 2004 (figure 3).

De prime abord, ce *scepticisme de plus en plus palpable de la population* quant à l'équilibre entre ce qu'elle verse et les prestations que lui fournissent les pouvoirs

F2  
**Les prestations de l'Etat**  
en pour cent des personnes qui disposent  
du droit de vote

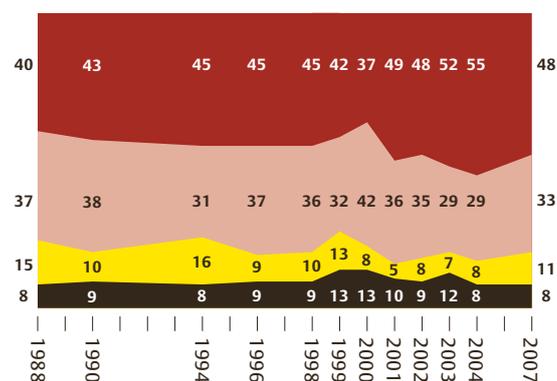


«Dans l'ensemble, recevez-vous de la part de l'Etat davantage, autant ou moins de prestations par rapport aux impôts et taxes que vous payez?»

- plutôt moins
- autant
- plutôt davantage
- ne sait pas/refuse de répondre

Source: Institut de recherche gfs. berne, Steuermonitor, janvier 2007 (N = 1040)

F3  
**Tendance prestations de l'Etat**  
en pour cent des personnes qui disposent  
du droit de vote



- plutôt moins
- autant
- plutôt davantage
- ne sait pas/refuse de répondre

Sources: Institut de recherche gfs. zh, UNIVOX-Staatsfinanzen 1988–2000  
gfs. berne, Steuermonitor, janvier 2007 (N = env. 1000)

publics peut quelque peu surprendre les spécialistes des finances publiques. Il n'en est pas moins compréhensible, eu égard à la grande opacité des flux financiers dans un Etat de structure fédéraliste où coexistent de multiples comptes spéciaux, et considérant l'absence de vue d'ensemble des ressources et de l'ampleur de la redistribution effective. Pour avoir une discussion tant soit peu *fondée* sur la question de la solidarité et de la redistribution, il convient donc d'analyser plus en profondeur tous les processus de redistribution de l'Etat et de les présenter en transparence dans leur globalité. *economiesuisse* a décidé de s'atteler à cette tâche afin de satisfaire au profond besoin du monde politique de disposer de données établies et d'une vue d'ensemble.

## 1.2 But de l'étude

L'objectif principal est d'analyser les flux de redistribution sous l'angle de faits établis ainsi que d'éléments scientifiquement acceptables. Il s'agit d'identifier les segments de population qui sont le plus lourdement frappés par le fisc et ceux qui bénéficient le plus des prestations de l'Etat. Un bilan ultérieur doit permettre de porter une appréciation qualitative sur le mécanisme complet de la redistribution. En premier lieu, il convient donc de déterminer *d'où* viennent les impôts, prélèvements obligatoires et autres recettes mises à la disposition de l'Etat, puis *où* va cet argent sous la forme de dépenses et de prestations, et qui en bénéficie, pour finalement être en mesure de tirer *un bilan spécifique par groupes socio-économiques*.

La présente étude entend apporter une réponse à la question «*Qui finance l'Etat en Suisse?*» afin de jeter les premières bases d'une approche intégrale de la problématique de la redistribution. Pour pouvoir tirer un bilan complet, il faudra s'intéresser ensuite à la question: «*Qui bénéficie des prestations publiques en Suisse?*». Seule, la synthèse des résultats de l'analyse des recettes et de celle des dépenses permettra enfin de dresser un aperçu global, pour la Suisse, du type, de la qualité et de l'ampleur de la solidarité décidée par l'Etat. C'est seulement à ce stade qu'il sera possible de tirer des conclusions fondées de politique financière en rapport avec la problématique de la redistribution.

Cette analyse des effets de redistribution est la suite logique des précédents travaux d'*economiesuisse* comme le «Concept fiscal» et le «Concept des dépenses» ou l'étude «Dynamique fiscale et concurrence internationale – comparaison des principales réformes et implications pour la Suisse». L'ensemble de ces publications constitue une *approche globale et cohérente de la politique financière*, qui considère la politique fiscale et celle des dépenses comme les deux faces d'une même médaille, c'est-à-dire indissociables dans leurs effets et leurs rétroactions.

Alors que la plupart des études se limitent à une tâche publique spécifique, particulièrement au secteur social, la présente analyse entend situer et appréhender les effets de redistribution *dans la perspective la plus large possible*, en tenant compte de la totalité des recettes et dépenses décidées aux différents échelons de l'Etat. L'analyse de l'effet de redistribution d'un seul et unique groupe de tâches ou limitée à un seul niveau de l'Etat présente une vision biaisée de la réalité, car elle ne peut fournir aucune vue d'ensemble de la solidarité décidée par l'Etat.

Par ailleurs, il faut garder à l'esprit que la présente étude se limite à l'analyse des finances publiques. Faute de

pouvoir les quantifier et les comparer aux flux financiers publics, elle ne prend pas en considération les *réglementations non budgétaires de l'Etat ni les monopoles* (comme p.ex. les restrictions, interdictions, concessions, prix réglementés, expropriations, etc.), qui ont également un effet de redistribution.

Soulignons enfin que la question de la solidarité ne se résume pas uniquement à une redistribution de caractère essentiellement obligatoire par la loi à travers les mécanismes financiers de l'Etat. Il existe aussi et surtout *une solidarité privée, c'est-à-dire volontaire*, garante de la cohésion sociale et qui forme une composante importante de toute société solidaire. En ce sens, cette responsabilité individuelle s'exerce le plus souvent au sein de la famille ou du cercle des amis et connaissances, mais aussi par ces autres maillons de la solidarité nationale et internationale que sont les communautés privées qui, de manière autonome, se financent par des dons et engagent librement des actions d'aide ou agissent directement sur le terrain. Ces actes de solidarité volontaire dans le cercle familial ou au sein de la société civile sont considérables et on les observe au quotidien. Cependant, ils sont très difficilement quantifiables et comparables à la redistribution financière de l'Etat. Pour cette raison, l'étude se focalise sur la solidarité obligatoire induite par les finances publiques, conçue en partie pour *corriger les effets de distribution qui résultent des mécanismes de marché pour le capital et le travail*.

### 1.3 Structure

La méthode d'analyse est décrite ci-après dans le chapitre 2, en commençant par la présentation d'une *approche idéale* qui permettrait en théorie de brosser un tableau complet de la redistribution sous l'angle du financement comme des prestations, mais qui se heurte dans sa réalisation à des limites méthodologiques et pratiques. Après cela est exposée *l'approche pragmatique retenue* pour répondre à la question «Qui finance l'Etat en Suisse?». Les hypothèses sur lesquelles elle repose y sont présentées de manière transparente. L'étude pose ainsi le premier jalon de l'analyse ultérieure des prestations de l'Etat et, ce faisant, les bases du bilan global de la problématique de la redistribution qui pourra en être tiré.

Les *résultats* de l'étude sont présentés au chapitre 3. Les principaux résultats partiels correspondant aux divers niveaux de l'Etat et types d'impôts y sont également exposés et commentés en détail. En particulier, le financement de la *Confédération* d'une part, des *cantons et des communes* (ensemble) d'autre part et, enfin, celui des *assurances sociales* y sont analysés séparément. Les données recueillies permettent d'ores et déjà d'indiquer l'utilisation de certains impôts spécifiques ou sources de financement à des tâches particulières. Il est ensuite procédé à une consolidation des résultats aussi bien pour les collectivités publiques (c'est-à-dire la Confédération, les cantons et les communes) que pour *l'Etat dans son ensemble* (selon la définition officielle de la quote-part de l'Etat).

Enfin, le chapitre 4 présente les conclusions de l'étude avec une synthèse des résultats. Il situe les réponses à la question «Qui finance l'Etat en Suisse?» dans le *contexte général de la politique financière*, ce qui permet d'ores et déjà de porter une *appréciation* sur le système fiscal dans son ensemble. Les *implications pour la politique fiscale* de la Suisse y sont également présentées. Rappelons qu'une évaluation globale de la problématique de la redistribution dans le cadre global de la politique financière ne sera possible qu'une fois l'analyse des prestations réalisée.

## 2.1 Approche idéale et limites

L'analyse des flux de redistribution met en lumière la solidarité obligatoire qui découle des modalités de financement de l'Etat et de l'utilisation des fonds ainsi levés. L'analyse se fonde sur les *quotes-parts fiscales et de l'Etat officielles* telles que définies par le DFF.

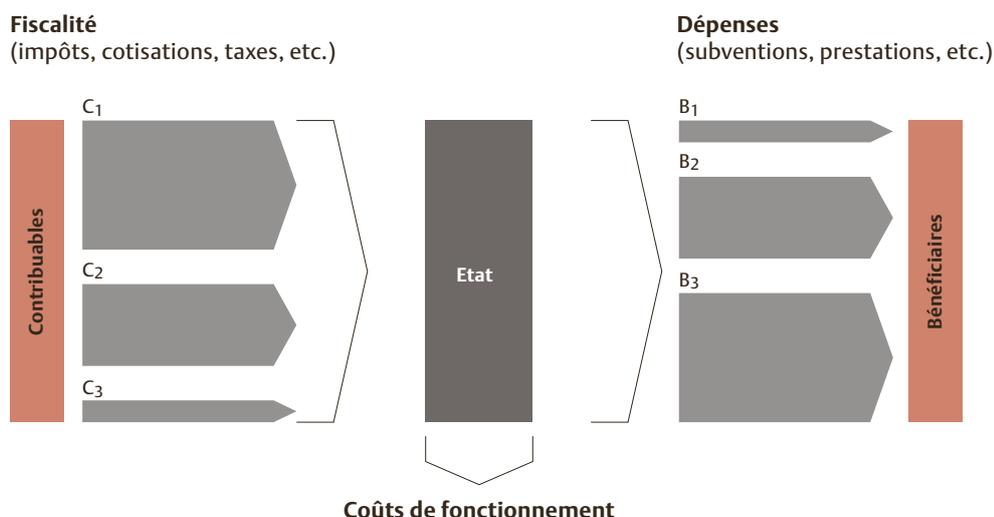
Si l'on considère l'Etat comme une sorte de boîte noire («*black box*»), c'est-à-dire comme la plaque tournante de la redistribution financière de citoyens à citoyens, il convient d'identifier, d'une part, quels sont les canaux et groupes socio-économiques par l'intermédiaire desquels l'Etat se finance et, d'autre part, quelles sont les prestations fournies et les dépenses engagées par l'Etat et où celles-ci sont réparties (figure 4). La question n'est pas de savoir, à ce stade, comment l'Etat s'organise entre ses divers niveaux ni à quel titre les mesures financières sont déployées, mais à hauteur de quel montant *chaque catégorie de la société* est concernée aussi bien du côté du financement («*incidence fiscale*») que des prestations versées par l'Etat («*incidence des dépenses*»). Toutes les opérations budgétaires des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) et des assurances sociales publiques (AVS, AI, AC et APG) doivent par conséquent être prises en compte et attribuées aux catégories identifiables de la société. En ce qui concerne le financement, il s'agit essentiellement d'im-

pôts, redevances, taxes et cotisations sociales; pour les dépenses, de subventions, prestations sociales, prestations sous forme de biens publics et frais administratifs généraux liés à l'accomplissement des tâches. Pour ce dernier point, la question de la quantification d'éventuelles pertes d'efficacité se pose également.

Au *niveau agrégé des finances de l'Etat*, le volume de redistribution correspond à la somme des effets de redistribution mesurés du côté du financement (redistribution fiscale) et du côté des dépenses (redistribution budgétaire). Seule la réunion des deux permet d'obtenir un résultat consolidé significatif.

Une perspective analogue se présente pour une catégorie donnée de la société ou à l'échelon d'un citoyen isolé lorsqu'on veut établir un *bilan personnel ou particulier à un groupe*. Il s'agit en l'occurrence d'évaluer («*calcul de l'incidence*») le montant des prestations directes (par ex. réduction des primes LAMal), des prestations «*collectives*» (par ex. gratuité de l'école publique) ainsi que des prestations à caractère de bien public (par ex. sécurité assurée par la police) par rapport aux impôts, cotisations, taxes, etc. payés personnellement ou par un groupe. Ce bilan montre si une personne ou une catégorie donnée de la société bénéficie davantage de l'Etat qu'elle ne le finance ou inversement. Le solde correspond au volume redistribué

F4  
La redistribution par l'Etat comme «black box»



$$\Sigma \text{ Redistribution totale} = \text{redistribution fiscale} + \text{redistribution budgétaire}$$

$$\text{Bilan personnel} = \Sigma \text{ prestations reçues} - \Sigma \text{ paiements}$$

pour une personne ou un groupe déterminé de la société.

Toutefois, la redistribution par l'Etat ainsi mesurée ne peut pas encore être assimilée à une *solidarité effective*. La solidarité obligatoire suppose certes un transfert net de biens ou de prestations entre groupes de personnes, mais les mesures de redistribution de l'Etat ne peuvent pas toutes être considérées comme solidaires. Il n'y a solidarité que lorsque l'effet de redistribution net bénéficie effectivement aux membres les plus faibles de la société, ce qui pose la question de l'*efficacité de la redistribution*.

*Idéalement*, il faudrait mesurer toutes les facettes des redistributions opérées par l'Etat et vérifier qu'elles atteignent bien leur but. Parmi les nombreux objectifs de solidarité, on retrouve le plus souvent les effets de redistribution entre classes de revenus et de fortunes, entre régions, entre secteurs économiques et catégories d'activités et, enfin, entre générations. Ensemble, ils constituent assurément la majeure partie du volume de redistribution. Ces objectifs peuvent être décrits comme suit:

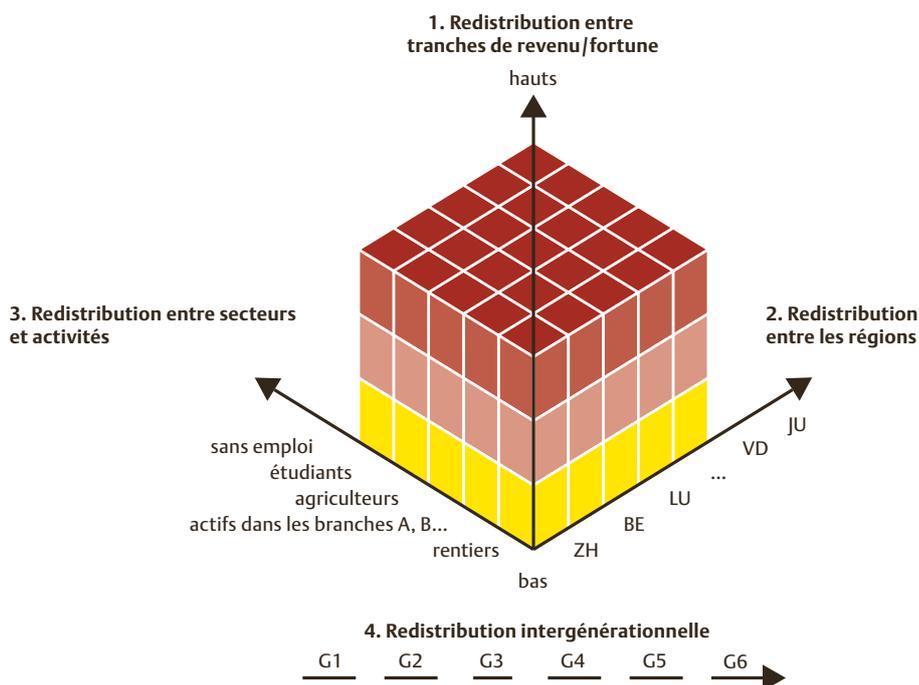
1. *Solidarité sociale*: certaines prestations de l'Etat sont réservées aux groupes de population particulièrement défavorisés et visent à améliorer leur situation économique, du moins à tenir compte de leurs difficultés. De surcroît, une grande impor-

tance est accordée en Suisse au principe de l'imposition en fonction de la capacité économique, selon lequel les catégories de revenus et de fortunes les plus élevées doivent contribuer davantage au financement de l'Etat. Pour autant qu'elle soit aménagée de manière efficace, la combinaison des deux mécanismes des dépenses et des impôts permet d'instaurer une forte solidarité entre les diverses catégories de revenus et de fortunes.

2. *Solidarité régionale*: afin de garantir la cohésion nationale, le fédéralisme suisse repose depuis toujours sur le principe de la solidarité entre les régions. La constitution d'une armée nationale et d'une administration fédérale considérable ainsi que l'introduction d'un nouvel échelon d'imposition au niveau fédéral ont contribué à resserrer durablement les liens entre les cantons. Etant donné que la capacité économique et les tâches dévolues à l'Etat varient parfois considérablement d'un canton à l'autre, de nombreux mécanismes destinés à promouvoir les régions les plus faibles ont en outre été mis en place. A l'inverse, les cantons dont la capacité fiscale et financière est plus élevée contribuent en règle générale proportionnellement davantage au financement du budget fédéral que ceux dont la capacité financière est moindre. Au-delà des frontières nationales, la *solidarité internationale* revêt également une grande importance. Outre l'engagement économique du secteur privé

F5

**Modèle d'analyse idéal**



sous la forme d'investissements directs, l'accent est mis à ce chapitre sur l'aide au développement.

3. *Solidarité entre les secteurs économiques*: le statut d'activité ou la profession d'une personne a une incidence déterminante sur son positionnement dans le système de redistribution étatique. Ainsi, les actifs paient les cotisations des assurances sociales. De surcroît, les personnes actives dans les secteurs de croissance et les branches à haute plus-value touchent en général des salaires plus élevés et supportent par conséquent une charge fiscale plus lourde. Au contraire, les personnes sans activité lucrative, invalides, encore en formation ou actives dans une branche menacée peuvent en général compter sur le soutien de l'Etat sous la forme de subventions ou de prestations particulières ou sociales. Une solidarité selon le statut d'activité et la profession est ainsi mise en place.
4. *Solidarité intergénérationnelle*: la redistribution entre les générations se traduit, elle aussi, par d'importants transferts de ressources. La génération active d'aujourd'hui finance ainsi la majeure partie des fonds mis à disposition par l'Etat pour la formation des jeunes et contribue dans une très large mesure à assurer les rentes des plus âgés. Dans les années à venir, l'allongement de l'espérance de vie et la stagnation, voire le recul de la population active infligeront par ailleurs une charge supplémentaire non négligeable à la population active. Cette évolution pose à la Suisse son plus grand défi de politique financière.

Pour autant que le statut d'activité respectivement la profession, le domicile, le revenu et la situation de fortune des contribuables soient connus et que les données statistiques concernant tous les types d'impôts et postes budgétaires soient compatibles et puissent être détaillés selon ces trois critères, il est théoriquement possible de présenter en trois dimensions le gros des redistributions effectuées à un moment donné (figure 5). On pourrait ainsi se faire une idée précise de la redistribution et voir dans les grandes lignes si les objectifs de solidarité sont entièrement atteints, dépassés ou, au contraire, manqués. Mais cette procédure ne livrerait qu'un instantané de la redistribution à un moment précis. Les flux de redistribution ne peuvent pas être considérés uniquement d'un point de vue statique car, par exemple, chaque écolier exercera un jour une profession puis deviendra un retraité. C'est pourquoi il est impératif de prendre en compte une quatrième dimension: la dimension intergénérationnelle. Seule, la prise en compte de cet élément dynamique permet d'analyser et d'interpréter la question de la redistribution de façon complète.

Bien que de nombreuses statistiques sectorielles ou partielles soient disponibles en Suisse, les contacts approfondis avec les milieux scientifiques et les experts des organes officiels fournisseurs de données (notamment l'AFC, l'AFF, l'OFS, l'OFAS et la CDF) ont rapidement révélé qu'il n'était pas possible de mettre en œuvre l'approche idéale susceptible de mesurer simultanément ces composantes essentielles de la redistribution. Les principaux obstacles sont les suivants:

- non disponibilité de données élémentaires (par ex. répartition du revenu imposable des ménages selon des critères relatifs à l'activité professionnelle)
- données officielles incompatibles entre elles, car basées sur des unités d'analyse différentes (visant les contribuables, les ménages, les personnes actives, etc.)
- absence de données détaillées (par ex. données nationales, peu ou pas d'indications concernant les spécificités cantonales)
- incohérences entre les diverses statistiques fédérales.

Actuellement, personne en Suisse ne semble être en mesure de résoudre ces problèmes méthodologiques. C'est pourquoi il a été privilégié une approche pragmatique basée sur une procédure par étapes, qui livre en même temps des résultats intermédiaires utilisables.

## 2.2 Approche retenue et hypothèses

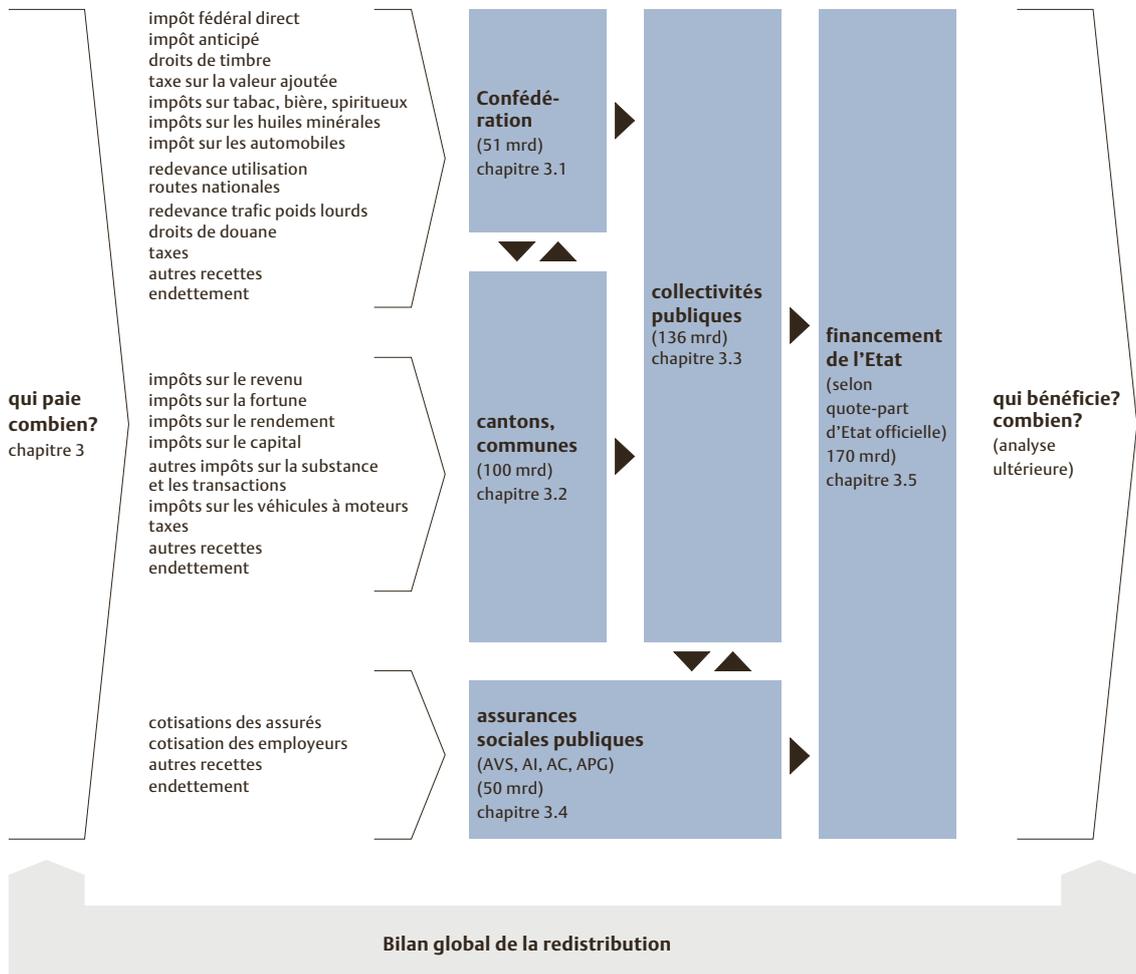
L'approche multidimensionnelle (revenu/fortune, domicile, activité professionnelle, génération) pour une analyse systématique étant pour l'instant exclue, la redistribution est examinée de façon «incrémentale», sous des *aspects partiels faciles à appréhender et cohérents en soi*, pour lesquels des données adéquates et exploitables sont disponibles. La présente étude se concentre par conséquent sur les aspects de la redistribution relatifs au financement de l'Etat, à savoir «Qui finance l'Etat en Suisse?» (figure 6). Pour des raisons de capacités, les aspects de la redistribution en termes de prestations et donc la réponse à la question «Qui bénéficie de l'Etat en Suisse?» seront précisés dans une étape ultérieure et mis en regard avec les données du financement dans le cadre d'un bilan global.

Pour répondre à la question «Qui finance l'Etat?», *chaque impôt identifié ou source de revenu* de la Confédé-

ration, des cantons, des communes et des assurances sociales est réparti entre diverses catégories de contribuables et analysé sur la base de critères existants et admissible du point de vue de la théorie de la politique financière. Précisons que seul le *financement des dépenses ayant une incidence sur la quote-part de l'Etat selon la définition officielle* a été analysé. Les éléments obligatoires qui ne font pas partie de la quote-part étatique officielle ne sont pas pris en compte dans la présente étude. Cette analyse globale se fonde sur la statistique «Finances publiques en Suisse» de l'AFF, qui recense l'ensemble des recettes des collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) sous une forme consolidée. Au financement de celles-ci s'ajoute le financement de toutes les institutions d'assurances sociales ayant une incidence sur la quote-part de l'Etat selon la statistique des assurances sociales suisses de l'OFAS. Toutes les doubles imputations entre les collectivités publiques et les assurances sociales sont éliminées dans l'analyse consolidée. L'exa-

F6

### Vue d'ensemble des flux financiers et structure de l'analyse



men des données fiscales a pour référence l'année comptable 2003. Dans certains cas, les hypothèses concernant la répartition des divers impôts entre les différents groupes peuvent diverger de l'année de référence à défaut de données plus récentes. Les résultats de l'analyse des principaux impôts et cotisations de la Confédération, des cantons/communes et des assurances sociales publiques sont présentés et commentés de façon exhaustive au chapitre suivant. *L'annexe technique circonstanciée* (document distinct qui peut être consulté sur demande) contient des informations complémentaires sur des hypothèses détaillées, d'autres types d'impôts non présentés ainsi que les clés de financement des impôts à affectation obligatoire.

Compte tenu des données disponibles relatives aux divers types d'impôts et de cotisations, seul l'aspect de la redistribution en rapport avec le revenu ou la fortune peut être tant soit peu consolidé et interprété à travers tout le système fiscal. C'est pourquoi la présente étude se concentre en priorité sur l'aspect social de la redistribution. Il faut souligner ici que la comparabilité du revenu déterminant est limitée d'un impôt à l'autre. Ce concept peut en effet être défini différemment selon la perspective choisie: alors que l'imposition directe se fonde sur le «revenu imposable», le revenu AVS se rapporte à des éléments liés à l'activité lucrative. Pour l'imposition de la consommation (par ex. la TVA), les statistiques se rapportent en revanche au «revenu brut des ménages» en relation avec les dépenses des ménages. Il n'est donc pas possible de former des groupes complètement homogènes selon des critères purement scientifiques; ceux-ci doivent être constitués avant tout sur la base de *considérations socio-économiques*. Cette méthodologie est défendable scientifiquement. En outre, la pertinence et la validité des données correspondant à chaque impôt et cotisation ont été vérifiées avec les offices fédéraux concernés. La combinaison ultérieure des présents résultats avec d'autres critères de redistribution comme les régions, le statut d'activité ou les générations n'est pas exclue si les données disponibles dans le futur et les résultats obtenus le permettent.

Comme toute analyse de redistribution, cette démarche soulève la question de l'incidence fiscale, qui consiste à savoir *qui supporte en définitive le fardeau fiscal*. Le même problème se pose pour les prestations de l'Etat (incidence des dépenses), dont on se demande aussi qui en bénéficie in fine. Il faut distinguer ici entre l'incidence formelle et l'incidence effective, car la personne qui paie l'impôt n'est pas forcément celle qui supporte la charge fiscale. Prenons l'exemple typique de la TVA: pour autant que cet impôt soit aménagé correctement, l'entreprise se contente de l'encaisser et de la payer alors que sa charge effective est

supportée par le consommateur final. Déterminer l'incidence fiscale formelle revient à identifier ceux qui sont légalement tenus d'acquitter l'impôt, alors que l'incidence fiscale effective montre qui supporte réellement le fardeau fiscal au bout de la chaîne économique, après que tous les effets de transfert et d'ajustement ont été pris en compte. Entre ces deux extrêmes, on peut se contenter de recourir uniquement à certains calculs de transfert (intermédiaires) pour autant que ces derniers soient logiques et compréhensibles, par exemple lorsqu'il est clair quels groupes ou aspects sont visés par l'impôt.

Dans d'autres cas, l'analyse globale du transfert de l'impôt est très hasardeuse. Il n'est donc pas surprenant que les opinions divergent dans les milieux scientifiques sur la question de l'incidence fiscale effective (c'est-à-dire de la charge fiscale finale). L'imposition des personnes morales ou le traitement du phénomène de la taxe occulte dans la TVA sont symptomatiques de l'appui limité offert par les milieux scientifiques pour résoudre ce problème. Ainsi, les avis continuent de diverger sur la question de savoir si la charge fiscale des entreprises est en fin de compte supportée par leurs propriétaires, leurs salariés ou leurs consommateurs ou dans quelles proportions ces trois catégories doivent se répartir la charge. Dans l'état actuel des connaissances, la présente étude n'a pas pour ambition de répondre à la question de l'incidence fiscale effective. Elle vise donc *avant tout* à représenter *les résultats de l'incidence fiscale formelle*, mais procède cependant à *certain transferts* d'impôt pour autant qu'ils soient *évidents et justifiables* du point de vue du but des impôts analysés et du contexte suisse des finances publiques. Ces transferts, lorsqu'ils sont opérés, sont expliqués pour chaque type d'impôt. Ainsi renonce-t-on à donner une réponse spéculative à la question scientifiquement controversée de la charge fiscale finale.

A côté de l'évaluation de la charge fiscale selon des catégories socio-économiques définies, cette première étude peut déjà aussi fournir des indications sur *l'utilisation des impôts et des sources de financement pour différentes tâches ou cercles de bénéficiaires* (par ex. utilisation d'impôts affectés et de taxes explicitement imputables ainsi que le cercle de bénéficiaires de prestations d'assurances sociales publiques). Lorsqu'un impôt ou une taxe n'est pas expressément affecté ou directement imputable, les moyens financiers sont réputés à libre disposition, que ce soit pour la Confédération, les cantons ou les communes.

Une réponse, du moins formelle, est ainsi fournie à la question de savoir à quelle fin (pour quoi?) les impôts, cotisations et taxes prélevés sont utilisés. Par voie de conséquence, il est dès lors possible d'identifier plus

précisément les clés de financement de certains groupes de tâches alimentés par des recettes spécifiques, notamment dans le domaine des transports (par ex. le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales) ou dans le domaine social (par ex. le produit de l'impôt sur le tabac affecté à l'AVS). D'une manière générale, cependant, l'attribution à des tâches précises des recettes fiscales affectées ou directement imputables ne renseigne pas encore sur le montant des moyens consacrés aux différents groupes de tâches concernés, car une grande partie de ceux-ci ne sont pas (uniquement) financés à l'aide de recettes affectées ou directement imputables, mais aussi largement par les moyens dont disposent librement la Confédération et les cantons.

Il ne sera possible de tirer un *bilan global de la politique de redistribution* en Suisse et de montrer quels groupes tirent un profit net de l'Etat ou, au contraire, lui fournissent une contribution financière nette, qu'à partir du moment où la question de la *répartition des dépenses* (et donc de l'incidence des dépenses) sera définitivement clarifiée dans une étape ultérieure à la présente étude. Le problème réside dans le fait que le cercle des bénéficiaires des prestations ne peut pas toujours être défini avec précision. Alors que certaines prestations comme p. ex. les rentes invalidité sont fournies pour des groupes clairement identifiables, d'autres prestations de l'Etat (par ex. les biens publics que sont la justice ou la sécurité) profitent à l'ensemble de la population et il est, de prime abord, impossible de déterminer exactement dans quelle mesure chaque groupe en bénéficie. C'est pourquoi la répartition des dépenses doit également être analysée avec soin pour chaque tâche de l'Etat. Seul un tel bilan global permettra de tirer des conclusions pour l'ensemble de la politique financière quant à l'ampleur et à l'efficacité de la solidarité obligatoire en Suisse.

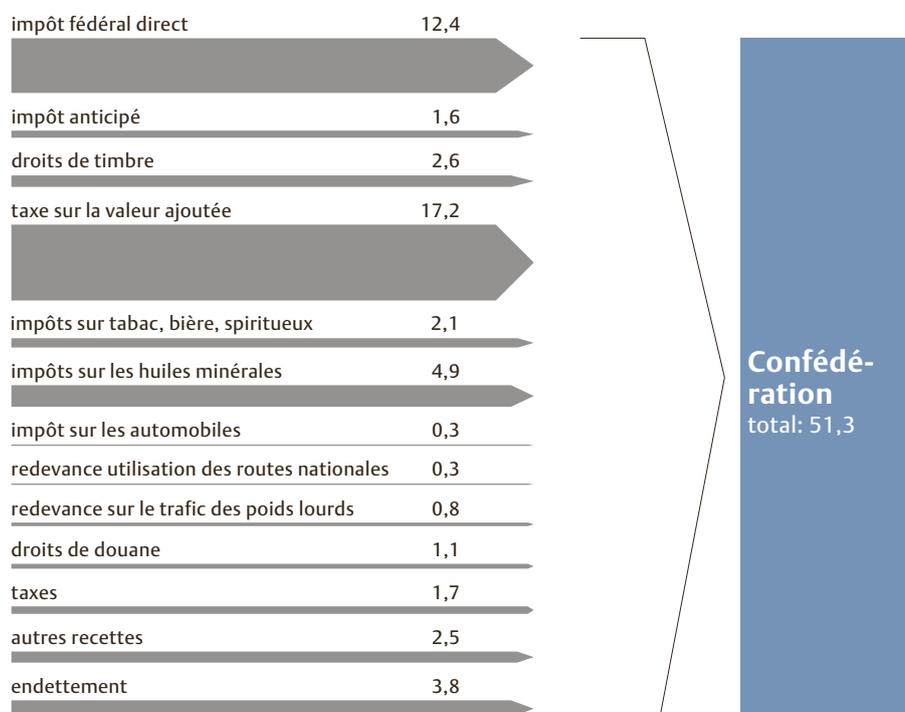
---

## Financement de la Confédération

F7

## Sources de financement de la Confédération

en mrd de francs, 2003



La Confédération a dépensé 51,3 mrd de francs en 2003. Comme elle n'a encaissé dans le même temps que 48 mrd de recettes, elle a enregistré cette année-là un important déficit de 3,8 mrd de francs. Avec une part de 36% au total des recettes (soit 17,2 mrd de francs), la TVA est en termes de volume la source de revenus la plus importante de la Confédération, suivie de l'IFD avec 12,4 mrd. Loin derrière, on trouve l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (4,9 mrd), les droits de timbre (2,6 mrd), les impôts de consommation frappant le tabac, la bière et les spiritueux (2,1 mrd) et l'impôt anticipé (1,6 mrd). L'ensemble des autres impôts et droits cumulés ne totalise que 2,5 mrd de francs. Avec un total de 1,7 mrd de francs, les taxes constituent également un apport de

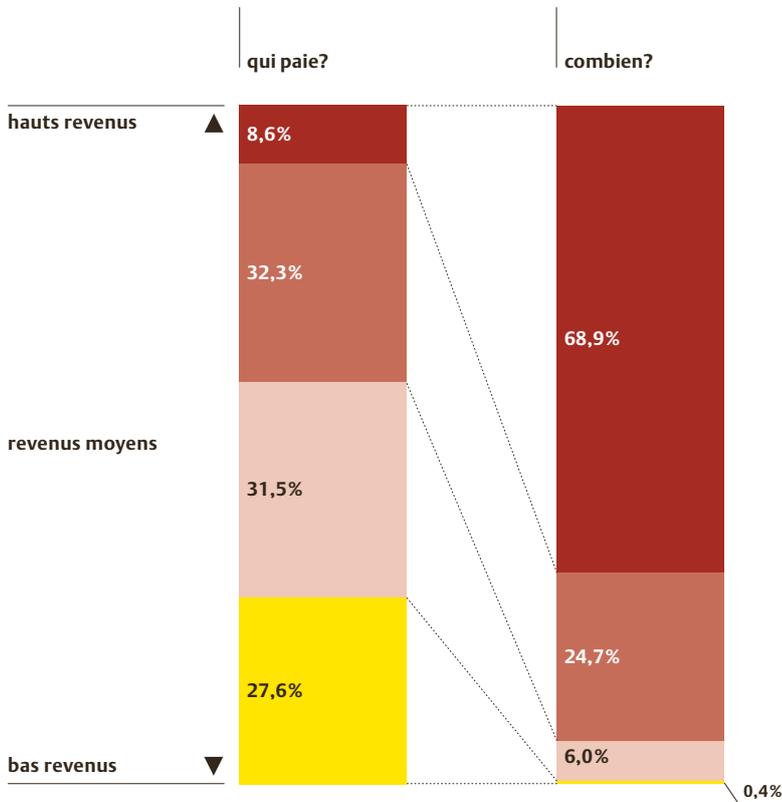
recettes secondaire pour la Confédération – contrairement aux cantons et communes (figure 20). Pour financer son déficit élevé, la Confédération s'est endettée de 3,8 mrd de francs. Cet endettement au détriment des générations futures a ainsi constitué en 2003 sa quatrième source de financement.

F8

### Impôt fédéral direct des personnes physiques: répartition de la charge fiscale, 7,3 mrd de francs

Contribuables\* par tranches de revenus nets, en pour cent, 2003

Part aux recettes de la Confédération: 15,3%



L'IFD se caractérise par une très forte progressivité. Il en résulte qu'un nombre restreint de contribuables fournissent la majeure partie des recettes de cet impôt. Plus précisément, moins du 9% des contribuables disposant d'un revenu net (c'est-à-dire le revenu imposable, auquel s'ajoutent diverses déductions légales) supérieur à 115 000 francs assurent environ 70% des recettes de l'IFD. A l'inverse, 60% des contribuables dont le revenu net ne dépasse pas 57 000 francs y contribuent pour moins de 7%. Les 28% de contribuables ayant un revenu net inférieur à 29 000 francs ne contribuent pratiquement pas aux recettes de l'IFD;

en 2003, plus de 750 000 contribuables n'ont pas eu à s'acquitter d'IFD. La très forte progressivité de l'impôt fédéral direct déploie donc un puissant effet de solidarité entre les catégories de revenus.

\* Sans cas spéciaux, imposition à la source, prestations en capital d'institutions de prévoyance; recettes pour l'année fiscale 2003 – perçues cependant principalement à partir de 2004.

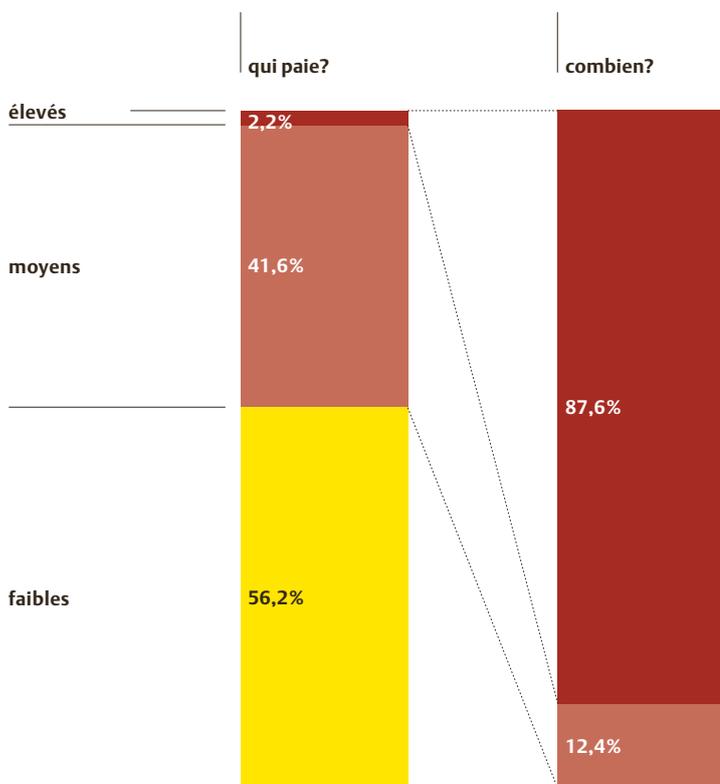
F9

**Impôt fédéral direct des personnes morales: répartition de la charge fiscale, 5,1 mrd de francs**

Personnes morales\* par tranches de bénéfices nets, en pour cent, 2002



Part aux recettes de la Confédération: 10,8%



Les recettes de l'IFD provenant des personnes morales sont fournies par une infime minorité d'entreprises très rentables. En effet, 2% des personnes morales – soit 5000 entreprises seulement – affichant un bénéfice net d'un million de francs au moins fournissent près de 90% des recettes fiscales. Plus de la moitié des personnes morales ne réalisent aucun bénéfice imposable et ne paient donc rien au titre de l'IFD. Cette répartition de la charge montre à quel point les finances de la Confédération sont tributaires d'un petit nombre d'entreprises profitables.

Marquée par la morosité économique, l'année 2003 n'est pas très représentative quant à la productivité de l'IFD prélevée sur les personnes morales. Entre-temps, les recettes fiscales en provenance des personnes morales ont fortement augmenté en raison de la reprise conjoncturelle. En 2006, les entreprises ont fourni 6,3 mrd de francs à la caisse fédérale. C'est quasiment un quart de plus qu'en 2003.

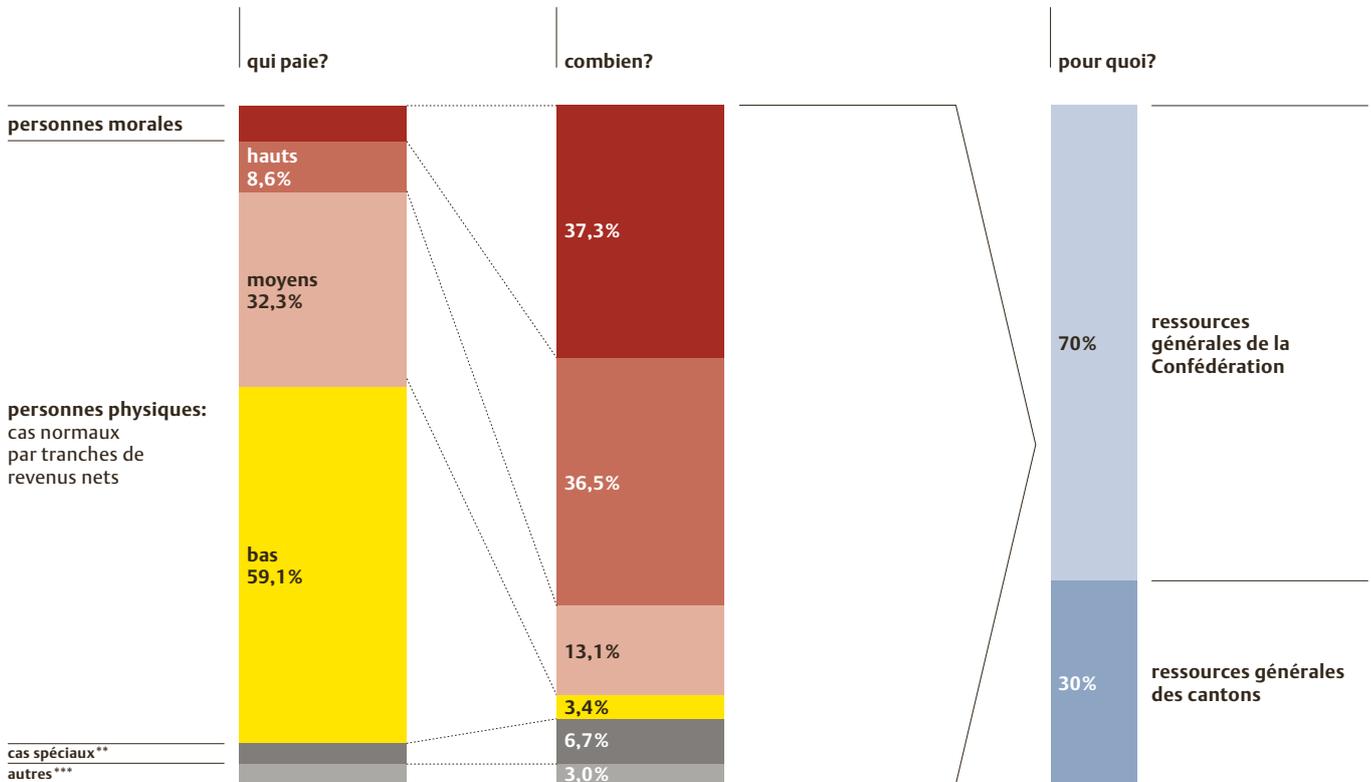
\* Sans associations, fondations, fonds de placement, autres; recettes pour l'année fiscale 2002 – perçues cependant principalement de façon échelonnée à partir de 2003.

F10

**Impôt fédéral direct: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 12,4 mrd de francs \***

Personnes physiques et personnes morales, en pour cent, 2003

Part aux recettes de la Confédération: 26,1%



Environ trois quarts de l'IFD sont fournis conjointement par le 9% des personnes physiques (soit environ 0,35 mio. de contribuables) qui touchent un revenu net supérieur à 115 000 francs et par les personnes morales (au total 0,25 mio. de contribuables). Ainsi donc, le reste des quelque 90% des personnes physiques (3,7 mio. de contribuables) ne procure à l'Etat que 17% des recettes de l'IFD. Les cas spéciaux (0,29 mio. de contribuables), tels que les contribuables imposés à forfait (< 0,01 mio. de contribuables), ainsi que les autres, tels que les contribuables imposés à la source et le produit des prestations en capital de la prévoyance, assurent ensemble 10% des recettes.

Avec un apport supérieur à un quart, l'IFD constitue globalement une source de rentrées très importante pour la caisse générale de la Confédération. Mais une part non négligeable de ces recettes fiscales (30%) est affectée directement aux cantons, lesquels peuvent en disposer librement. La RPT ramènera cette part de 30% à 17%.

\* 2003, produit brut selon Compte d'Etat.

\*\* Personnes physiques – cas spéciaux: impôt à forfait et autres cas spéciaux.

\*\*\* Personnes physiques – autres: imposition à la source, prestations en capital des institutions de prévoyance.

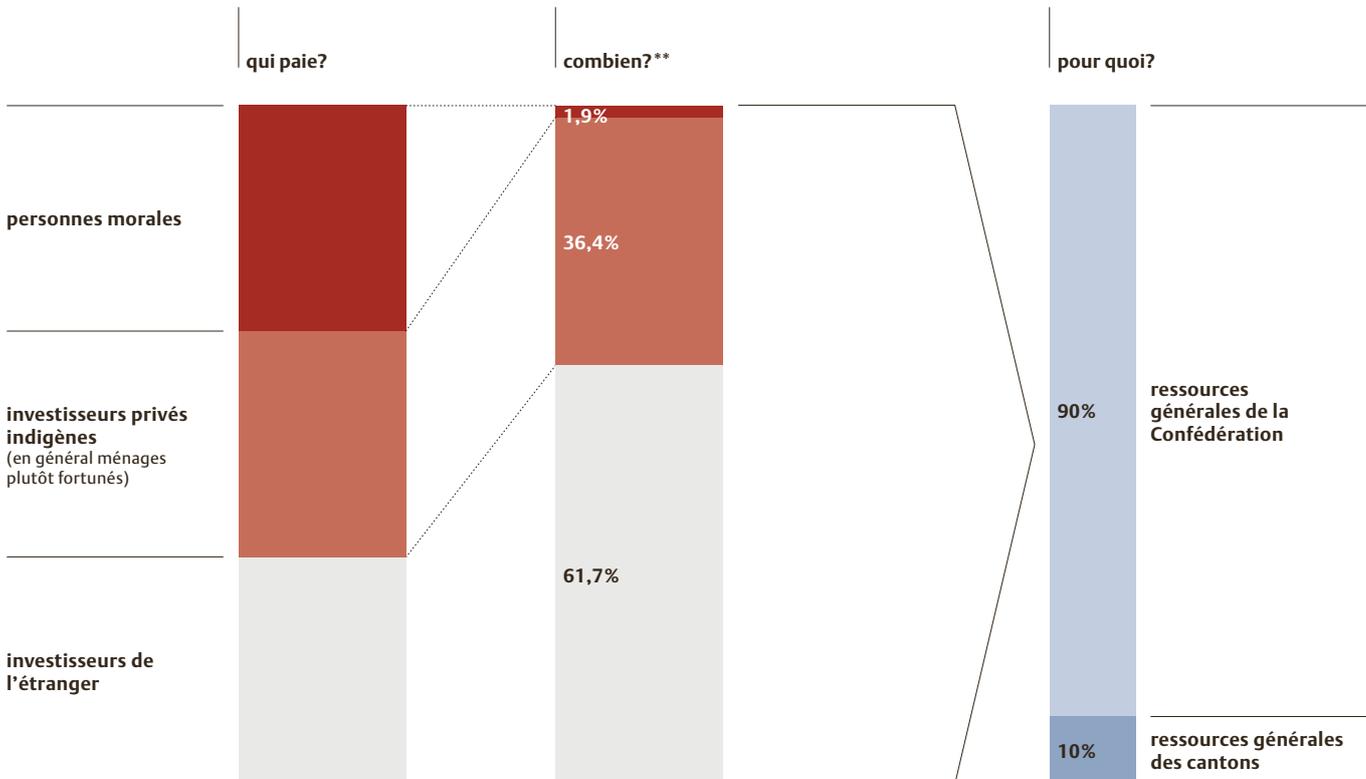
F11

## Impôt anticipé: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 1,6 mrd de francs\*

en pour cent, moyenne 1990–2005



Part aux recettes de la Confédération: 3,5%



En tant qu'impôt non libératoire pour garantir une imposition conforme au droit, l'impôt anticipé est perçu notamment sur le rendement des capitaux, c'est-à-dire essentiellement sur les intérêts et les dividendes. Il est remboursé si les produits du capital visés sont déclarés lors du processus ordinaire de taxation. Au plan international, l'impôt anticipé constitue une charge fiscale définitive du fisc helvétique s'il n'est ni atténué ni supprimé dans le cadre d'une convention de double imposition. Sur la base d'évaluations, on estime donc que les investisseurs de l'étranger assurent la plus grande partie de son produit en chiffres absolus. De plus, cet impôt étant étroitement lié à la fortune en capital, on peut supposer que ce sont essentiellement les ménages plutôt fortunés qui le financent.

Les recettes de l'impôt anticipé fluctuent fortement en raison de l'évolution conjoncturelle. Ils peuvent aussi varier en fonction d'adaptations législatives en Suisse ou à l'étranger et de conventions de double imposition. Le produit de l'impôt enregistré en 2003, soit 1,6 mrd de francs, était nettement inférieur à la moyenne pluriannuelle. En 2006, au contraire, il a atteint le niveau record de 3,9 mrd de francs. La répartition entre les différentes catégories de contribuables repose dès lors sur une moyenne lissée des années 1990 à 2005.

\* 2003.

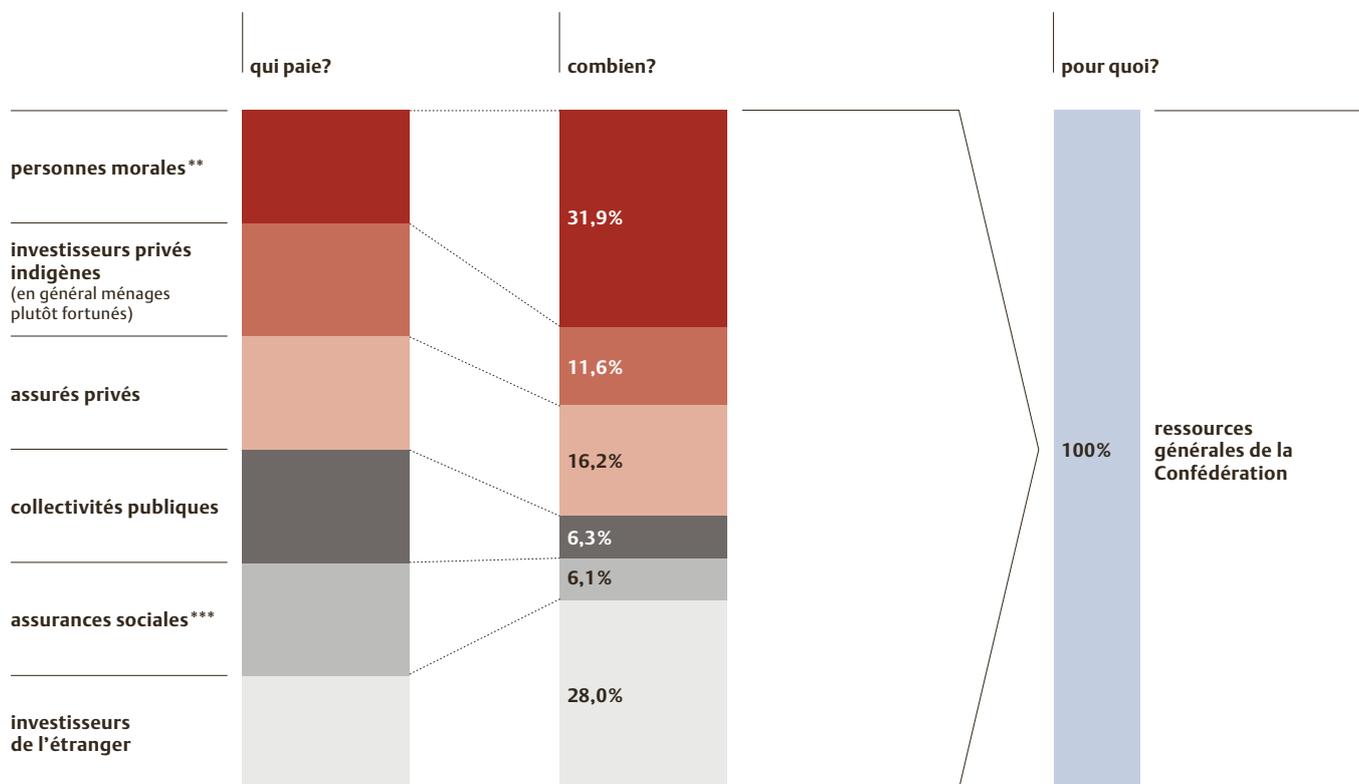
\*\* Hypothèse: le taux de remboursement est de 99,5% pour les personnes morales indigènes, 80% pour les investisseurs privés indigènes, 69% pour les investisseurs de l'étranger (moyenne 1990–2005). D'une année à l'autre, on observe des fluctuations importantes aussi bien des recettes que des remboursements. Des changements sont également apparus suite à des adaptations légales aux plans national et international.

F12

**Droits de timbre (total): répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 2,6 mrd de francs\***

en pour cent, moyenne 2001–2005

Part aux recettes de la Confédération: 5,5%



Les trois droits de timbre que prélève la Confédération touchent diverses transactions financières et d'assurances. Il s'agit du droit de négociation, qui frappe l'achat et la vente de titres, du droit d'émission, qui s'applique à l'émission de droits de participation et d'obligations suisses ou à l'augmentation de leur valeur nominale, et enfin d'un droit de timbre prélevé sur les primes de certains types d'assurances.

Un tiers environ du produit des droits de timbre est financé par les personnes morales, car elles sont imposées aussi bien sur l'émission et le commerce des titres que sur les primes d'assurances qu'elles acquittent. Les investisseurs de l'étranger contribuent eux aussi pour une part appréciable (près de 30%) au revenu de l'impôt. On estime ainsi qu'une moitié environ des recettes encaissées au titre du seul droit de négociation est fournie par des investisseurs de l'étranger, ce qui s'explique surtout par l'attractivité internationale bien connue de la place financière helvétique. Pour ce qui est de l'imposition des inves-

tisseurs privés, on peut considérer que les ménages plutôt fortunés fournissent le plus gros contingent de contributeurs au droit de négociation. En revanche, le cercle des ménages qui financent le droit de timbre prélevé sur les primes d'assurances est certainement beaucoup plus étendu.

Dans l'ensemble, les droits de timbre apportent à la Confédération 2,6 mrd de francs de ressources non affectées. Le produit du droit de négociation et du droit d'émission peut fluctuer fortement d'une année à l'autre selon la conjoncture. Ainsi en 2003, les recettes du droit de négociation ont été inférieures à la moyenne en raison du recul des affaires boursières. C'est pourquoi la répartition entre les diverses catégories de contribuables repose sur une moyenne lissée des années 2001 à 2005.

\* 2003.

\*\* Banques, courtiers, sociétés financières, assurances vie, autres assurances, personnes morales d'utilité publique, «corporates».

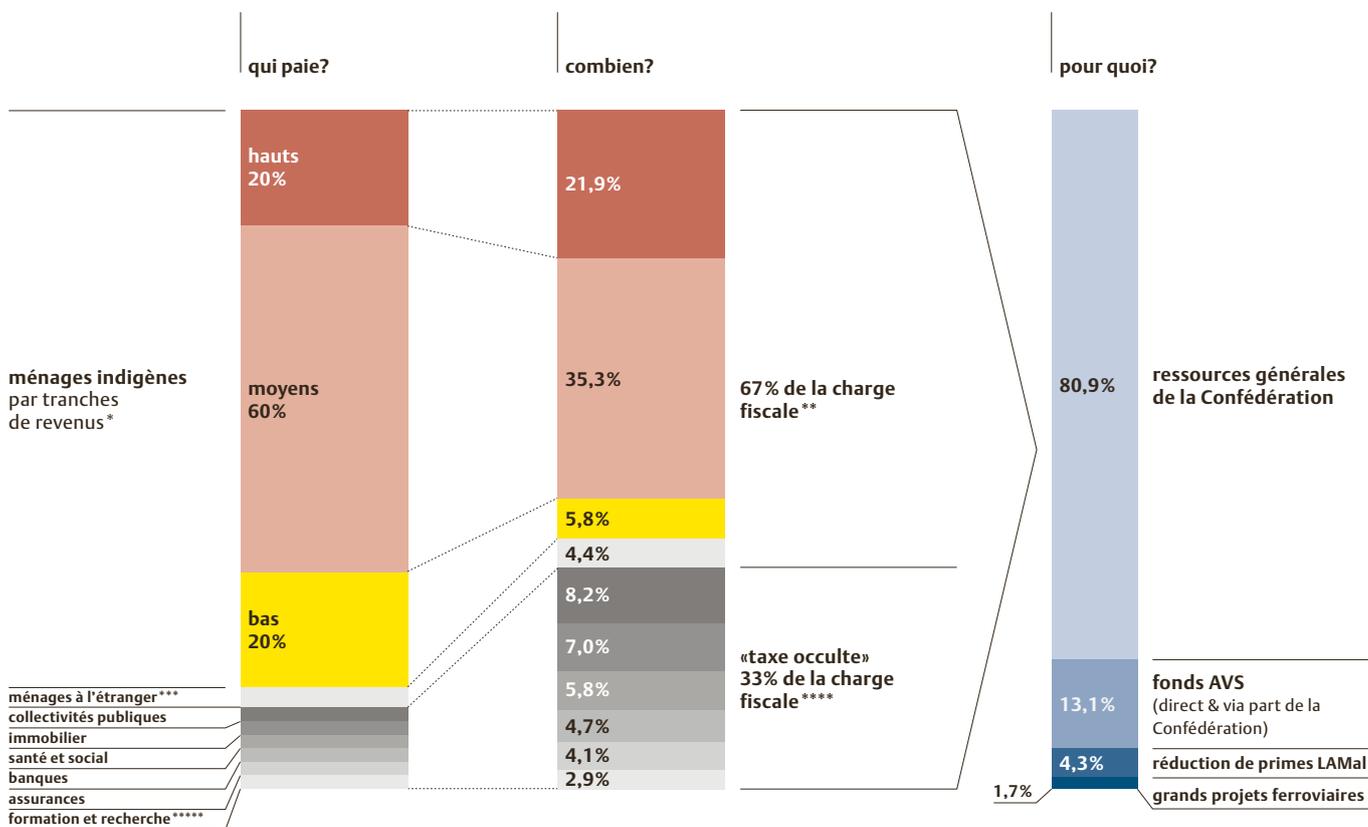
\*\*\* Surtout institutions de prévoyance professionnelle.

F13

**Taxe sur la valeur ajoutée: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 17,2 mrd de francs**

en pour cent, 2003

Part aux recettes de la Confédération: 36,1%



\* Selon valeurs de répartition 2000–2002.  
 \*\* La répartition de la charge fiscale repose sur des chiffres absolus qui incluent la «taxe occulte»; hypothèse: la répartition sans «taxe occulte» est équivalente.  
 \*\*\* Consommation de prestations touristiques et achats d'objets (sans effet de «taxe occulte» à la charge de l'étranger).  
 \*\*\*\* «Taxe occulte» sur les exportations incluse.  
 \*\*\*\*\* Autres domaines inclus (correspond à 0,6% de la charge fiscale).

---

Bien que la TVA n'ait pas la réputation d'être un impôt particulièrement solidaire, il faut cependant relever que les hauts revenus contribuent nettement plus à son produit que les bas revenus. 20% des ménages dont le revenu brut annuel atteint 140 000 francs et plus fournissent en effet 22% du produit de la TVA, alors que les 20% des ménages dont le revenu brut est inférieur à 54 000 francs en assurent à peine 6%. Le segment plutôt bas rapporte donc près de quatre fois moins de recettes que le segment des hauts revenus, et proportionnellement la moitié moins que le segment des 60% des ménages intermédiaires. Ce résultat n'est guère étonnant, le comportement et le volume de consommation dépendant fortement du niveau de revenu.

Dans l'ensemble toutefois, la consommation des ménages privés (indigènes et de l'étranger) ne pourvoit qu'à 67% des recettes totales de la TVA. Contrairement au but initial de faire de la TVA un véritable impôt sur la consommation, il apparaît que pas moins d'un tiers de ses recettes proviennent non du consommateur final, mais directement de certains secteurs économiques. Ce phénomène est dû principalement aux «pseudo-exonérations» qui font de la TVA un impôt déguisé sur les entreprises. Sur certains biens et services, aucune TVA n'est certes prélevée auprès du consommateur final; pourtant, les fabricants de ces produits et services acquittent l'intégralité de la TVA due sur les prestations et investissements réalisés en amont de la chaîne de production. Ces montants de TVA, qui constituent une «taxe occulte», ne sont pas remboursés par l'Etat. En Suisse, cette perversion du système pénalise les secteurs économiques de l'immobilier, de la santé, des banques et des assurances, mais également les collectivités publiques, particulièrement les cantons et les communes. Même les consommateurs étrangers sont touchés par la taxe occulte grevant certaines exportations prétendument exonérées. Ainsi, les taux bas de TVA observés en Suisse sont subventionnés de manière croisée par la taxe occulte, évaluée tout de même à près six mrd de francs.

La majeure partie du produit de la TVA (plus de 80%) alimente la caisse générale de la Confédération. Aujourd'hui, près des 20% restants sont affectés, principalement à l'AVS, mais également à la réduction des primes LAMal et au fonds FTP. En outre, pour pouvoir couvrir les dépenses en constante augmentation des assurances sociales, il est maintenant envisagé une nouvelle majoration – temporaire – de la TVA.

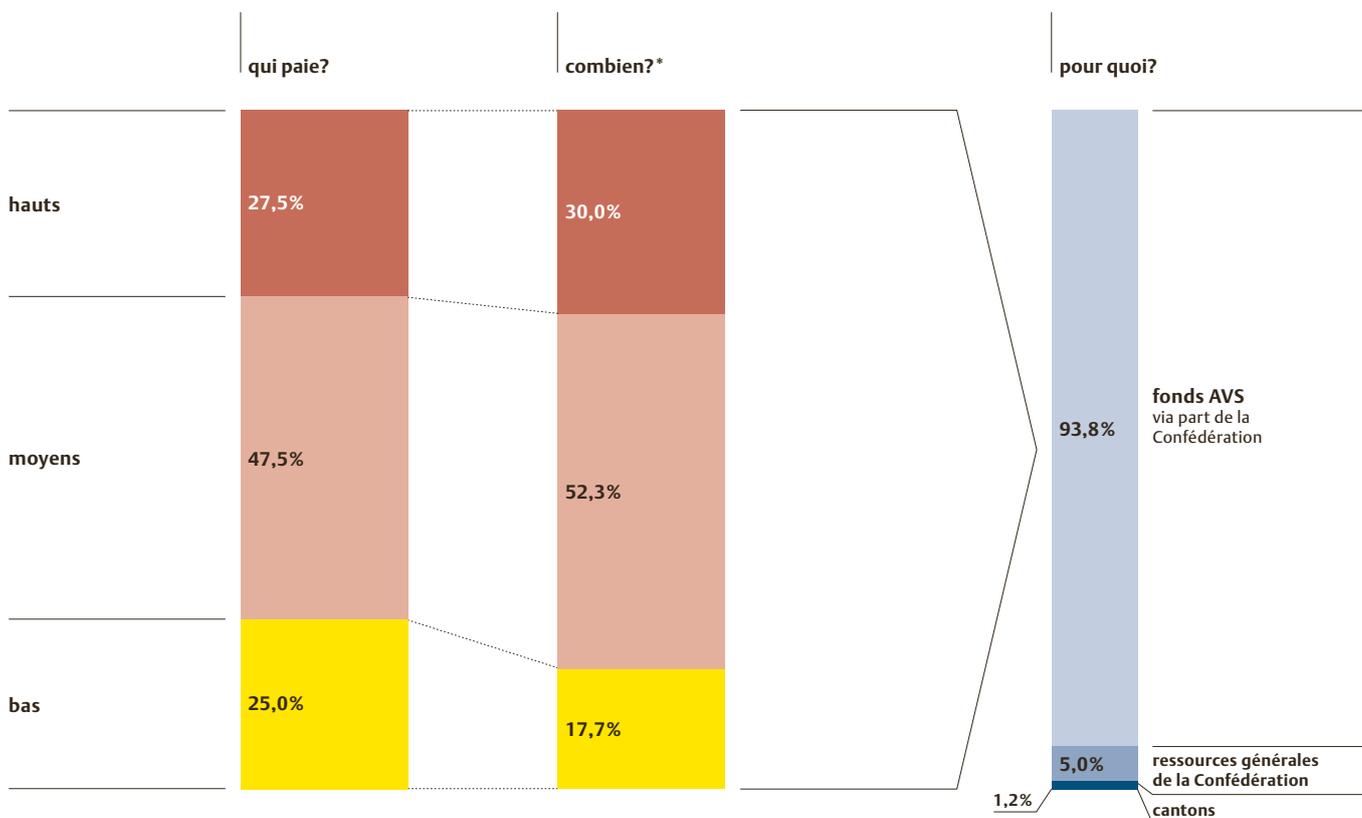
La réforme de la TVA actuellement en discussion a notamment pour objectif de réduire l'effet de taxe occulte préjudiciable économiquement. C'est surtout l'élimination la plus complète possible des régimes d'exception actuels qui permettra d'atteindre ce but. L'introduction d'un taux unique bas de 6% (en lieu et place du taux normal de 7,6% et du taux réduit de 2,4% en vigueur actuellement) ne modifierait que très marginalement la répartition de la charge de la TVA entre les ménages.

F14

**Impôts sur la consommation de tabac, bière et spiritueux: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 2,1 mrd de francs**

Ménages par tranches de revenus, en pour cent, 2003

Part aux recettes de la Confédération: 4,4 %



Des impôts spécifiques sont prélevés sur le tabac, la bière et les spiritueux. Formellement, ces impôts sont acquittés par les producteurs. On peut toutefois considérer que la charge est entièrement répercutée sur le consommateur. Avec une part de 80% (soit 1,8 mrd de francs) aux recettes totales de ces trois impôts, celui sur le tabac est de beaucoup le plus productif d'entre eux. La répartition de la charge fiscale entre les différentes catégories de ménages a été calculée sur la base de la consommation moyenne en fonction du revenu brut des ménages. Les statistiques de l'OFS montrent que l'ensemble des dépenses de consommation consacrées au tabac, à la bière et aux spiritueux tendent à croître avec le revenu. Il en résulte une charge fiscale correspondante pour les diverses catégories de revenus. C'est ainsi que les participations financières des revenus moyens constituant 47,5% de l'ensemble (revenus bruts des ménages compris entre 60 000 et 120 000 francs) et du segment des 27,5% plus hauts revenus (revenus bruts des ménages dépassant 120 000 francs) sont proportionnellement supérieures à la participation de la tranche des 25% plus bas revenus (revenus bruts des ménages jusqu'à

60 000 francs). Alors que l'impôt sur les spiritueux est nettement plus productif auprès des hauts revenus, c'est au produit de l'impôt sur le tabac que les bas revenus contribuent le plus en proportion (mais non en chiffres absolus). Pour la catégorie des bas revenus, la participation de 18,5% au produit de l'impôt sur le tabac constitue la part de financement la plus forte observée parmi tous les impôts suisses examinés.

Exception faite du produit de l'impôt sur la bière, dont la Confédération peut disposer librement, la quasi totalité du produit de ces impôts sur la consommation est versée au fonds AVS. Il faut préciser que cette affectation sert à financer la contribution fédérale de 16,36% (inscrite dans la loi) aux dépenses globales de l'AVS. Signalons également que 10% du produit de l'impôt sur les spiritueux sont rétrocédés aux cantons au titre de la lutte contre les problèmes de dépendance.

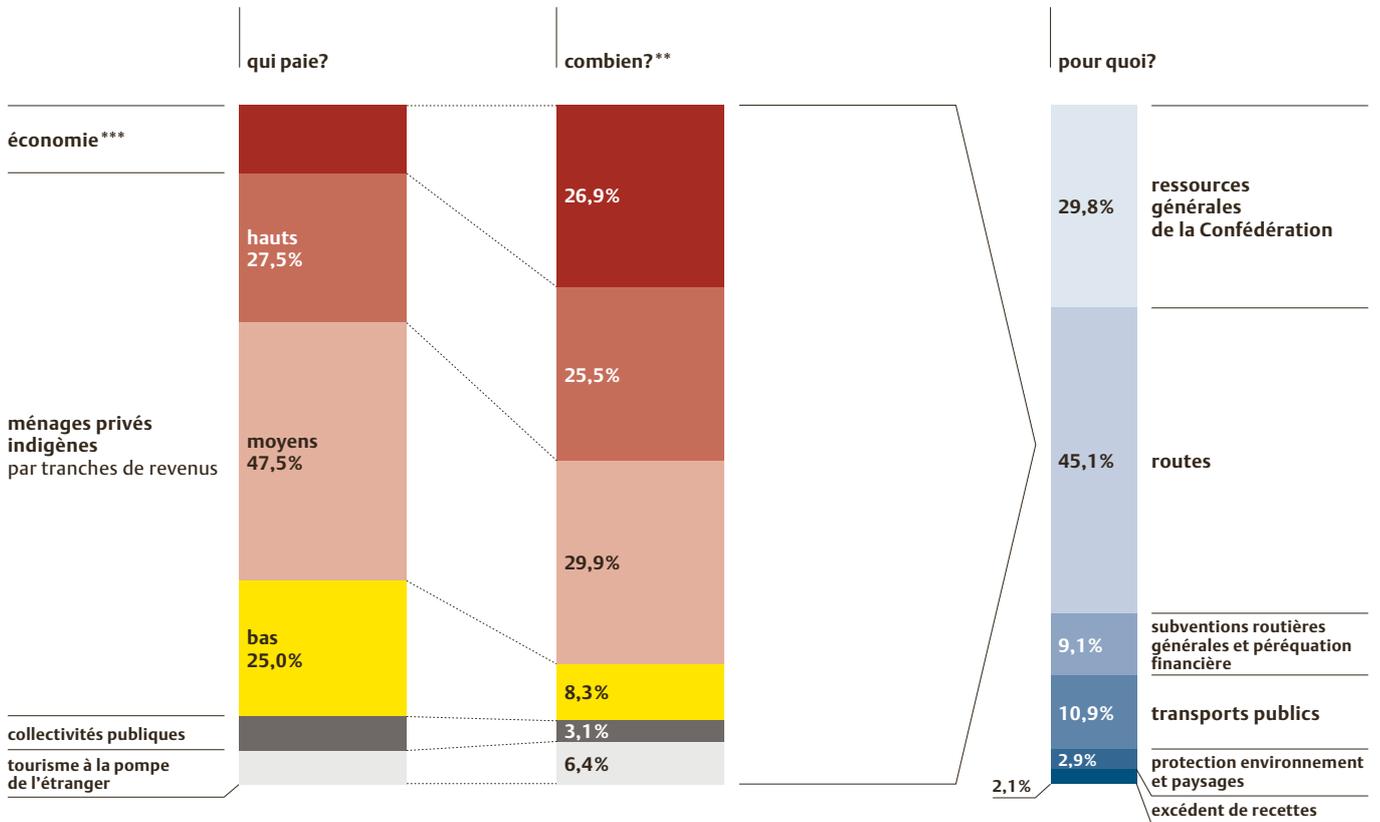
\* Selon valeurs de répartition 1998.

F15

**Impôts sur les huiles minérales\* : répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 4,9 mrd de francs**

en pour cent, 2003

Part aux recettes de la Confédération: 10,2%



En raison des déplacements de service et des transports de marchandises et de personnes, l'économie paie plus du quart de l'impôt sur les huiles minérales. En outre, cet impôt frappe toutes les catégories de revenus des ménages privés indigènes. Ces derniers assurent ensemble 64% du produit de l'impôt. La contribution du segment des 27,5% plus hauts revenus (revenus bruts des ménages dépassant 120 000 francs) est nettement supérieure à la moyenne, puisqu'en proportion elle dépasse de trois fois la catégorie inférieure et d'une fois et demie la catégorie médiane. Cela s'explique probablement par des besoins de mobilité privée plus développés et par l'emploi de véhicules consommant davantage de carburant. Par ailleurs, le «tourisme à la pompe» en provenance de l'étranger, dû principalement au niveau d'imposition des carburants relativement bas que pratique la Suisse, procure, estime-t-on, plus de 6% du produit de cet impôt.

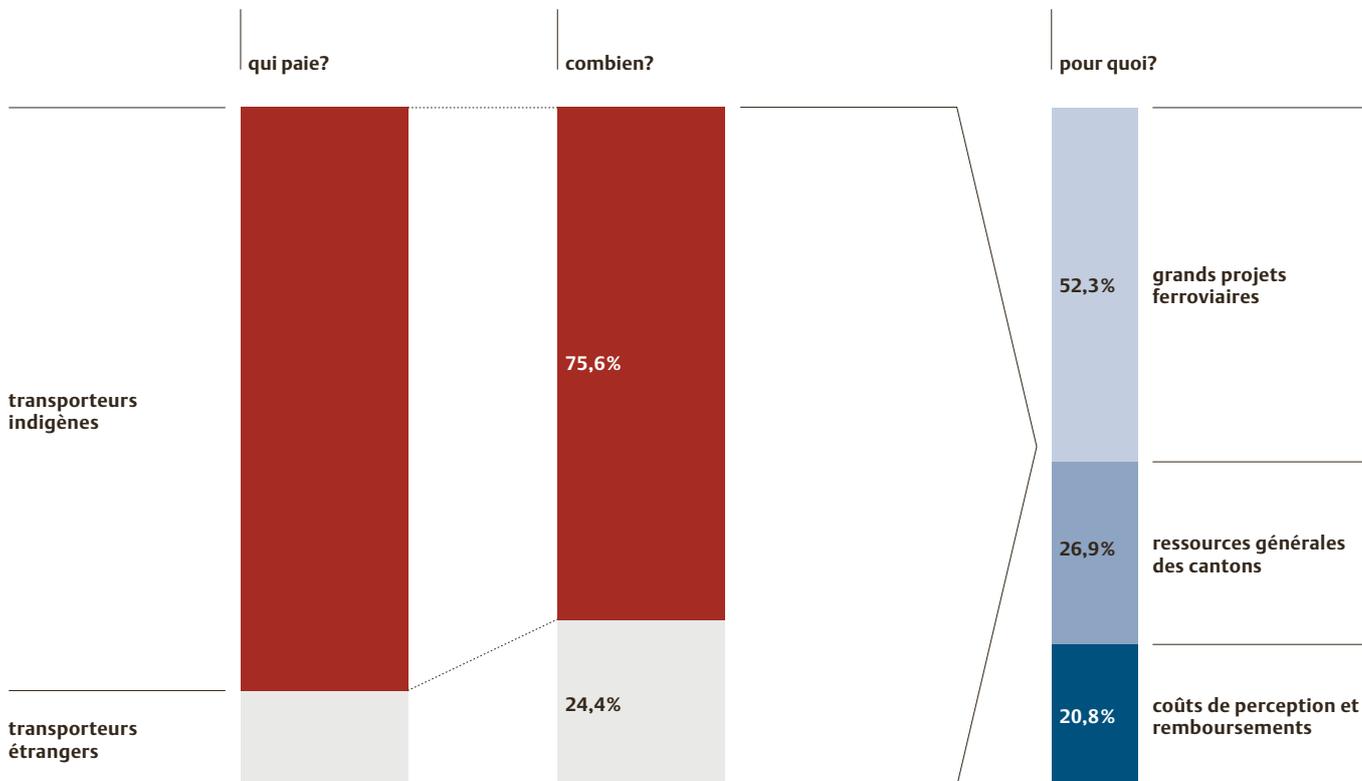
Près de 30% des recettes tirées de l'impôt sur les huiles minérales sont à libre disposition et alimentent les recettes générales non affectées de la Confédération; près de la moitié sont spécifiquement destinées au financement spécial de la construction et de l'entretien du réseau routier et quelque 11% sont réservées au financement des transports publics (trafic combiné inclus). Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les parts cantonales affectées aux routes seront désormais réduites, la Confédération assumant une plus grande responsabilité dans le domaine des routes nationales. Signalons encore la mise sur pied, prévue en 2008 et pour une durée limitée à 20 ans, du fonds d'infrastructure destiné au trafic d'agglomération et au réseau des routes nationales. Ce fonds sera nouvellement alimenté par des recettes affectées de l'impôt sur les huiles minérales ainsi que de la vignette autoroutière. Mais le versement initial de 2,2 mrd de francs sera, lui, financé par de l'endettement.

\* Impôts et surtaxe sur les carburants.  
 \*\* Selon valeurs de répartition 1998.  
 \*\*\* Economie: industrie, arts et métiers, services, agriculture.

F16

**Redevance sur le trafic des poids lourds: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit, 0,8 mrd de francs en pour cent, 2003**

Part aux recettes de la Confédération: 1,8%



La RPLP est financée par les entreprises de transports routiers, donc par l'économie. Les transporteurs indigènes fournissent les trois quarts des recettes et les transporteurs étrangers le reste. L'affectation de cette source de recettes fiscales reflète la volonté politique d'une redistribution du transport routier au transport ferroviaire. Ainsi, plus de la moitié du produit de l'impôt alimente le fonds FTP, tandis que 27% sont rétrocédés aux cantons et 21% à l'administration fédérale des douanes afin de couvrir les frais de perception.

Les recettes de la RPLP ont très fortement augmenté depuis 2003. En 2006, elles atteignaient déjà 1,3 mrd de francs. Ce résultat s'explique par une majoration des barèmes de la redevance et une extension de l'assiette aux véhicules jusqu'à 40 tonnes. De plus, une nouvelle augmentation de la RPLP étant envisagée, la charge fiscale imposée aux transporteurs pourrait continuer de progresser ces prochaines années.

## Financement de la Confédération et son utilisation

### 51 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques» en pour cent, 2003

Figures 17 et 18

L'approche consolidée des sources de financement de la Confédération selon les catégories socio-économiques définies (cf. notes de bas de page figure 18), montre que les entreprises et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées financent ensemble près de la moitié des dépenses de la Confédération (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Par contre, les 80% de contribuables restants financent moins du quart du budget de la Confédération. Cette remarquable solidarité trouve sa source essentiellement dans l'IFD. La part de financement non négligeable en provenance des collectivités publiques (cantons, communes, etc.) de 6% résulte en premier lieu de l'effet de «taxe occulte» de la TVA. En outre, les collectivités publiques doivent elles aussi s'acquitter des droits de timbre d'émission et de négociation ainsi que des redevances routières. La part de financement de 8% intitulée «divers» regroupe toutes les sources de recettes que les statistiques fiscales ne permettent pas d'attribuer directement à des catégories précises comme les taxes, les revenus des biens (par exemple les parts au bénéfice de la BNS) ainsi que des prélèvements fédéraux peu importants comme l'impôt sur les maisons de jeu ou la taxe d'exemption de l'obligation de servir. L'étranger apporte aussi sa contribution au financement de la Confédération, un peu plus de 6%, surtout par l'impôt anticipé, les droits de timbre, la TVA et les redevances routières. Enfin, les 7% restants, financés en 2003 par un nouvel endettement, représentent une charge particulièrement élevée pour les générations futures.

Dans l'esprit d'un calcul d'incidence fiscale concevable (figure 18), les paiements des collectivités publiques ainsi que ceux émergeant au poste «divers» ont été transférés, dans une seconde étape, sur les groupes «entreprises», «particuliers» et «étranger». D'une part, les contributions au financement des collectivités publiques sont in fine à la charge de leurs contribuables et peuvent par conséquent être réparties selon la clé de financement correspondante; d'autre part, les taxes et revenus des biens constituent l'essentiel du poste «divers» à transférer. Il est possible dans certains cas d'estimer ce transfert avec plus de précision, mais généralement, faute d'informations détaillées, il est plus raisonnable de se fonder sur une répartition par tête. Ainsi, après transfert, les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé financent ensemble 55% du budget total de la

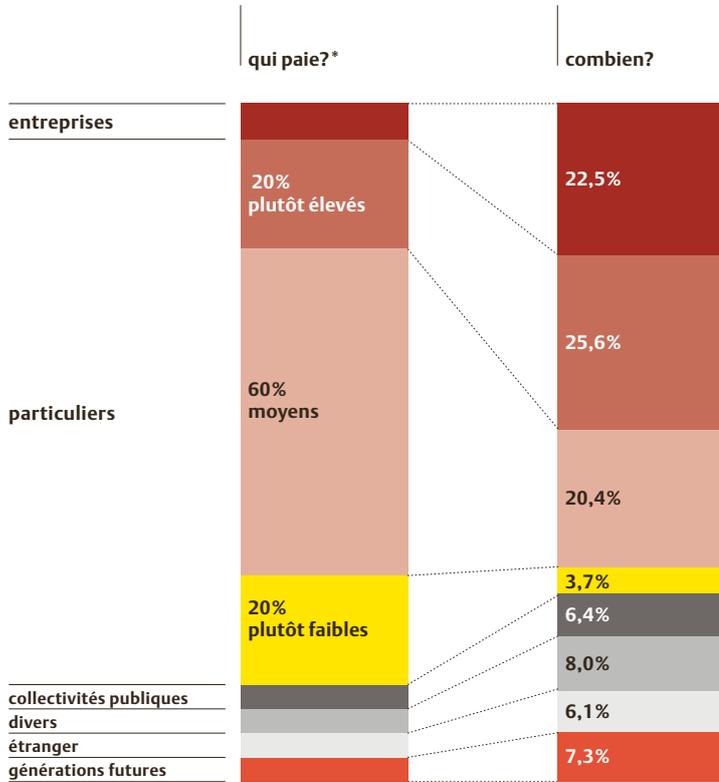
Confédération, soit 25% à la charge des entreprises et 30% à celle des 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées. Les 80% de contribuables restants en assument 31%, à raison de 26% pour le segment moyen et de 5% pour les 20% des particuliers du segment plutôt faible. L'étranger alimente la caisse fédérale à raison de 7%.

Quant à l'utilisation des recettes, une attribution aux différents groupes de tâches est opérée si une affectation d'impôt peut être identifiée ou si une imputation directe se justifie (dans le cas des taxes et des émoluments). On relèvera à ce sujet que l'attribution à certaines tâches ne dit rien de l'importance financière de ladite tâche, d'importantes parts de financement étant assurées non par des recettes affectées ou directement imputables, mais par des ressources générales à libre disposition (p. ex. pour le secteur de la formation ou de la défense nationale). Sur le total des recettes de la Confédération, 68% sont à libre disposition. Près de 9% sont affectées au fonds AVS (point de pour cent de TVA, impôts sur le tabac et les spiritueux ainsi qu'impôt sur les maisons de jeu). Huit autres pour cent vont aux cantons, surtout les parts de recettes à l'IFD (30%), à la RPLP (33%) à l'impôt anticipé (10%). Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les parts des cantons seront toutefois modifiées (p. ex. abaissement de la part de l'IFD de 30% à 17%). En outre, 6% environ sont affectés au domaine des routes (impôt sur les huiles minérales et redevance pour l'utilisation des routes nationales) et 5% destinés aux transports publics (0,1 point de pour cent de TVA, part de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales ainsi qu'endettement du fonds FTP). Le montant affecté à la réduction des primes LAMal représente un peu plus de 1% (part de la TVA).

F17

**Financement de la Confédération avant transfert,  
51 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques»  
en pour cent, 2003

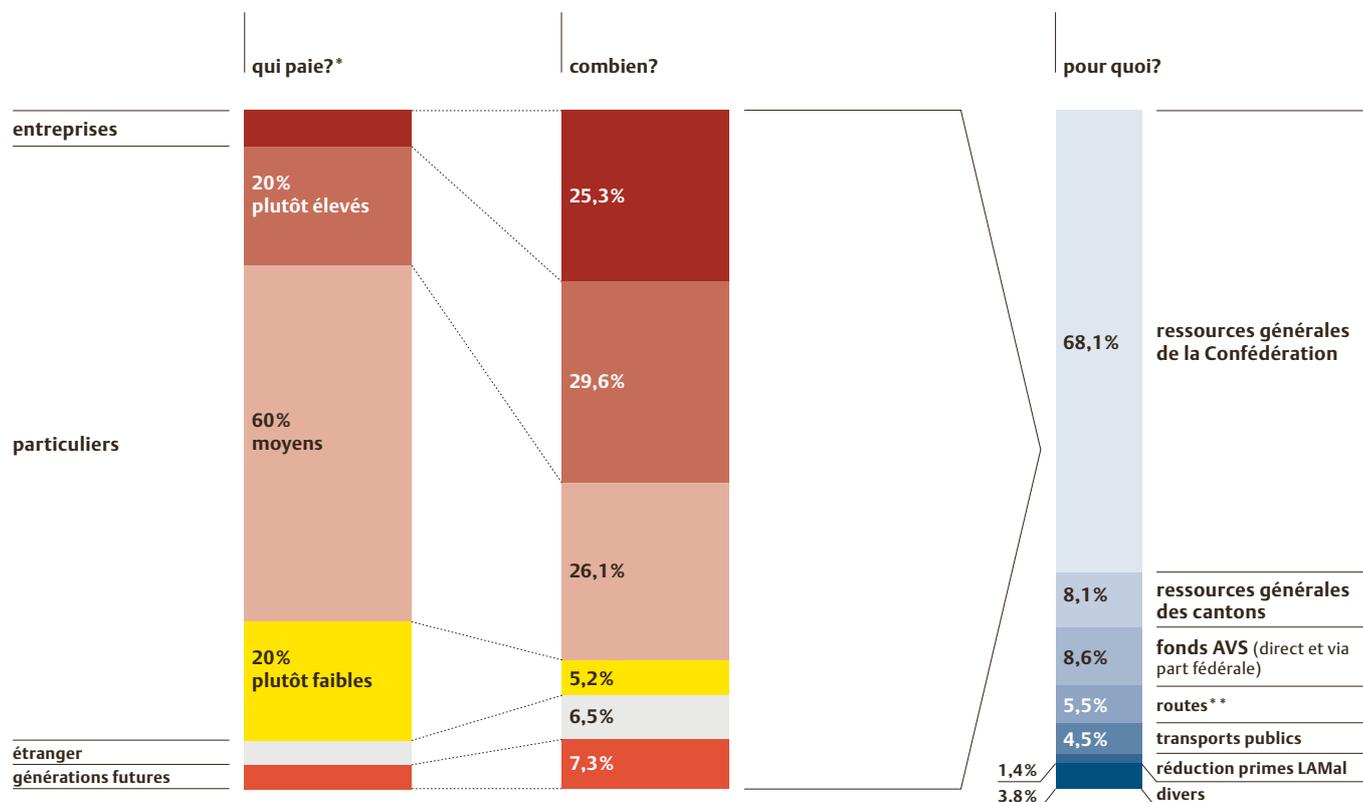


Notes de bas de page, cf. figure 18.

F18

## Financement de la Confédération après transfert et son utilisation, 51 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques» en pour cent, 2003



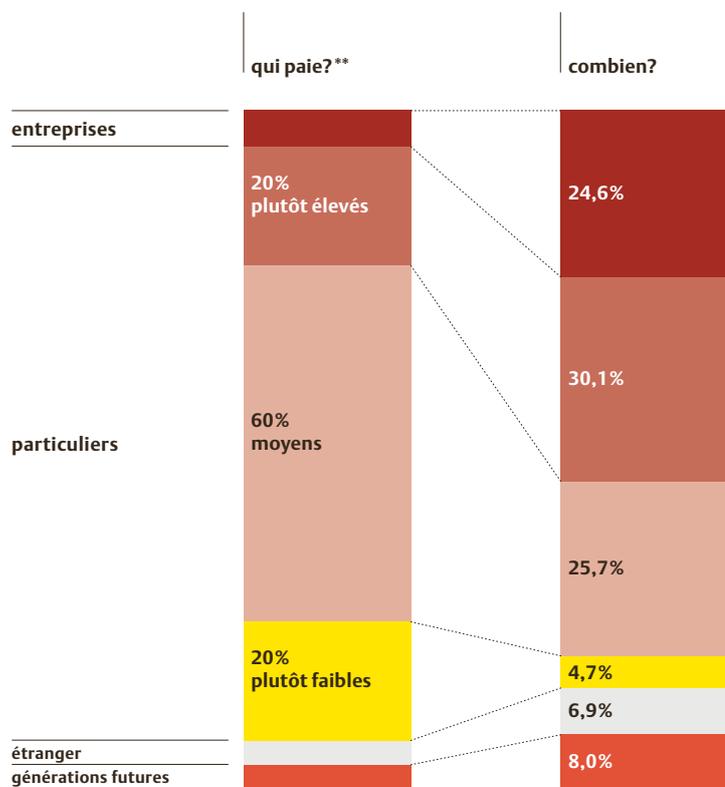
\* «**entreprises**»: personnes morales pour IFD, impôt anticipé et droits de timbre; immobilier, banques, assurances et autres pour TVA; économie pour impôts sur les huiles minérales, impôt sur les automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales; transporteurs indigènes pour RPLP. «**20% plutôt élevés**»: les 19,3% hauts revenus des personnes physiques et 82,2% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; investisseurs privés pour impôt anticipé et droit de timbre de négociation; 20% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 20% hauts revenus des ménages pour TVA; les 27,5% hauts revenus des ménages pour impôts sur tabac, bière, alcools, huiles minérales, automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**60% moyens**»: les 60,2% revenus moyens des personnes physiques et 17,8% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; 60% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 60% revenus moyens des ménages pour TVA; les 47,5% revenus moyens pour impôts sur tabac, bière, alcool, huiles minérales et automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**20% plutôt faibles**»: les 20,5% bas revenus des personnes physiques; 20% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 20% bas revenus des ménages pour TVA; les 25% bas revenus des ménages pour impôts sur tabac, bière, alcool, huiles minérales et véhicules automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**collectivités publiques**»: inclus assurances sociales pour droits de timbre; collectivités publiques, santé, assurances sociales, formation et recherche pour TVA. «**divers**»: recettes de la Confédération qui ne pouvaient être attribuées (p.ex. impôt sur les maisons de jeux, taxe d'exemption de l'obligation de servir, revenus des biens, etc.). «**étranger**»: investisseurs de l'étranger pour impôt anticipé et pour droit de timbre de négociation; ménages à l'étranger pour TVA; hôtes étrangers pour impôts sur les huiles minérales; transporteurs étrangers pour RPLP; véhicules à l'étranger pour redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**générations futures**»: excédent de dépenses du compte financier de la Confédération, endettement du Fonds pour les grands projets ferroviaires inclus.

\*\* inclus subventions routières générales et péréquation financière.

F19

**Provenance des ressources générales de la Confédération\* après transfert, 34,9 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Après transfert des contributions financières des collectivités publiques et du poste «divers», la part de financement assurée par les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé représente 55% environ des ressources générales de la Confédération. La part des 80% restants de la population atteint 30%,

tandis que l'étranger couvre 7%. Les générations futures, quant à elles, contribuent à raison de 8% à la constitution des ressources générales de la Confédération par le biais du nouvel endettement.

\* Il s'agit de l'ensemble des recettes fédérales après déduction des parts cantonales aux recettes fédérales, des recettes affectées (p. ex. transports, AVS, LAMal) et des contributions/taxes. Ces montants sont déduits car ils sont supposés affectés ou imputables directement. Il a ainsi été admis que les autres recettes fédérales peuvent être librement utilisées.

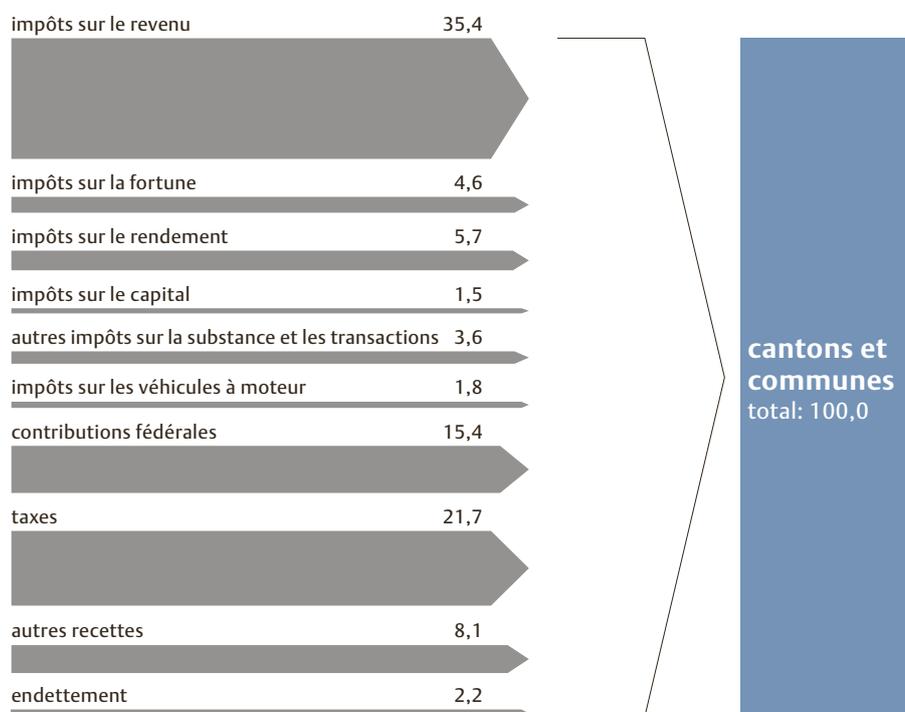
\*\* «**entreprises**»: personnes morales pour IFD, impôt anticipé et droits de timbre; immobilier, banques, assurances et autres pour TVA; économie pour impôts sur les huiles minérales, impôt sur les automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales; transporteurs indigènes pour RPLP. «**20% plutôt élevés**»: les 19,3% hauts revenus des personnes physiques et 82,2% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; investisseurs privés pour impôt anticipé et droit de timbre de négociation; 20% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 20% hauts revenus des ménages pour TVA; les 27,5% hauts revenus des ménages pour impôts sur tabac, bière, alcools, huiles minérales, automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**60% moyens**»: les 60,2% revenus moyens des personnes physiques et 17,8% des cas spéciaux/autres pour l'IFD; 60% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 60% revenus moyens des ménages pour TVA; les 47,5% revenus moyens pour impôts sur tabac, bière, alcool, huiles minérales et automobiles et vignette autoroutière. «**20% plutôt faibles**»: les 20,5% bas revenus des personnes physiques; 20% des assurés privés pour droit de timbre sur quittances de primes; les 20% bas revenus des ménages pour TVA; les 25% bas revenus des ménages pour impôts sur tabac, bière, alcool, huiles minérales et véhicules automobiles et redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**étranger**»: investisseurs de l'étranger pour impôt anticipé et droit de timbre de négociation; ménages à l'étranger pour TVA; hôtes étrangers pour impôts sur les huiles minérales; transporteurs étrangers pour RPLP; véhicules à l'étrangers pour redevance pour l'utilisation des routes nationales. «**générations futures**»: excédent de dépenses du compte financier de la Confédération (sans Fonds pour les grands projets ferroviaires ni les EPF).

## Financement des cantons et des communes

A20

## Sources de financement des cantons et des communes

en mrd de francs, 2003



Les cantons et les communes ont dépensé 100 mrd de francs en 2003. La même année, ils ont engendré pour 97,8 mrd de francs de recettes. Il en est résulté un déficit consolidé de 2,2 mrd de francs. Cela représente certes proportionnellement nettement moins que le déficit de la Confédération la même année, mais plus que lors d'autres années moyennes. L'impôt sur le revenu dont la part atteint 35,4% (35,4 mrd de francs) constitue la source de financement de loin la plus importante des cantons et des communes. Le produit des taxes vient en deuxième position, avec 21,7 mrd de francs. La Confédération elle aussi (sous forme de subventions et de parts cantonales aux impôts fédéraux), contribue de manière substantielle, à hauteur de 15,4 mrd de francs. L'impôt sur le bénéfice des entreprises rapporte 5,7 mrd de francs aux cantons et aux communes. Au nombre des autres sources

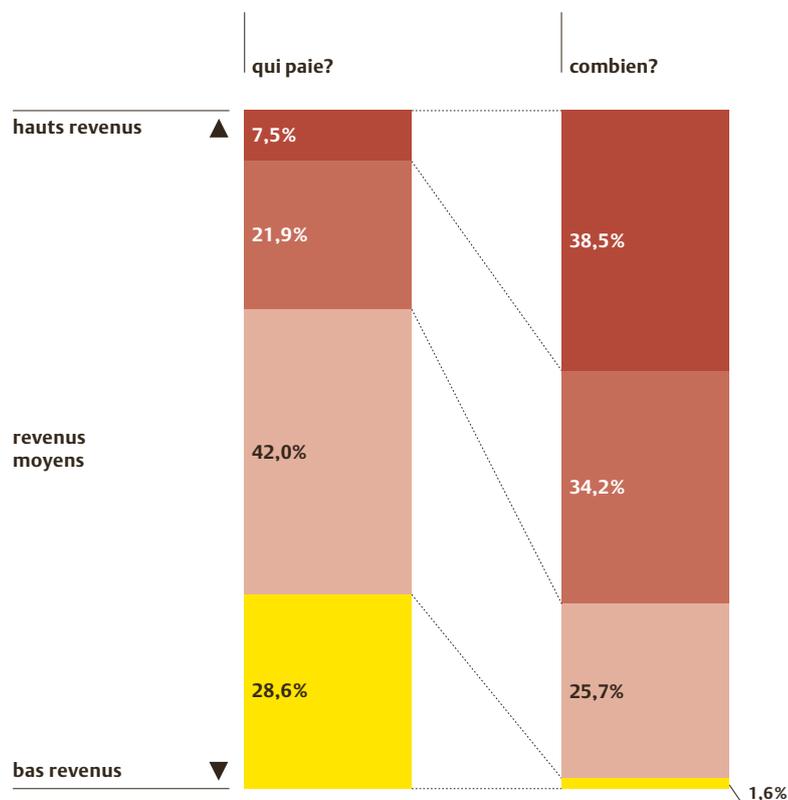
de recettes figurent les impôts sur la substance et les transactions (9,7 mrd de francs au total) frappant aussi bien les particuliers (notamment l'impôt sur la fortune pour 4,6 mrd de francs) que les entreprises (en particulier les impôts sur le capital pour 1,5 mrd de francs). Pour financer leurs déficits, les cantons et les communes se sont endettés à hauteur de 2,2 mrd de francs à la charge des générations futures.

F21

### Impôts cantonaux sur le revenu\* : répartition de la charge fiscale, 35,4 mrd de francs

Contribuables par tranches de revenu net, en pour cent, 2003,  
vision consolidée à l'échelle nationale

Part aux recettes  
des cantons:  
36.3%



Ce graphique présente le résultat consolidé pour l'impôt sur le revenu de tous les cantons et communes. Selon le canton et la commune, la répartition de la charge fiscale peut s'écarter de ce résultat d'ensemble. Néanmoins, un examen plus détaillé des chiffres de quelques cantons montre que, même si l'imposition du revenu peut varier fortement d'un canton à l'autre, la répartition de la charge fiscale reste relativement similaire à l'approche consolidée de tous les cantons.

Par rapport à l'IFD, la courbe des barèmes cantonaux et communaux est en principe beaucoup moins progressive. Mais cette progression est souvent largement compensée, au niveau des cantons, par de nombreux impôts sur la substance et les transactions, surtout par le très rentable impôt sur la fortune.

En ce qui concerne les impôts cantonaux sur le revenu, un effet de redistribution considérable est perceptible entre les différentes classes de revenus, même si cet effet est moins prononcé que dans le cas de l'IFD. Ainsi, les 8% de contribuables aux revenus les plus hauts disposant d'un revenu net supérieur à 120 000 francs (revenu imposable selon l'IFD auquel s'ajoutent diverses déductions légales) assurent près de 40% de l'impôt sur le revenu. En revanche, les 29% des contribuables percevant un revenu jusqu'à 30 000 francs financent moins de 2% du produit de l'impôt.

\* Impôts communaux sur le revenu inclus.

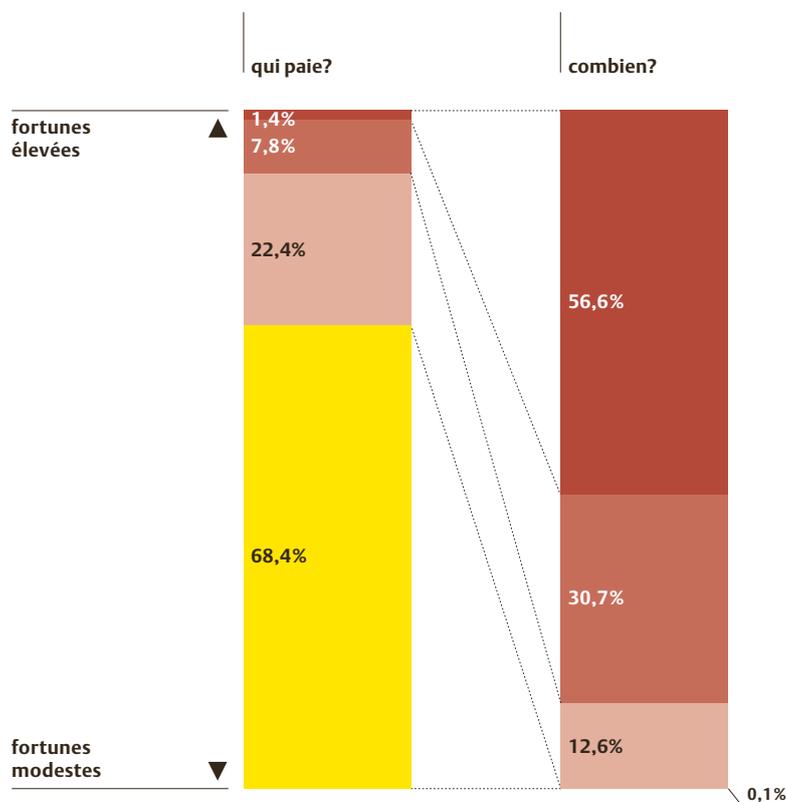
F22

### Impôts cantonaux sur la fortune \*: répartition de la charge fiscale, 4,6 mrd de francs

Contribuables par tranches de fortunes nettes, en pour cent, 2003, vision consolidée à l'échelle nationale



Part aux recettes des cantons: 4,7%



Ce graphique présente le résultat consolidé pour l'impôt sur la fortune de tous les cantons et communes. Selon le canton et la commune, la répartition de la charge fiscale peut s'écarter du résultat d'ensemble. Néanmoins, un examen plus détaillé des chiffres de différents cantons montre que, même si l'imposition de la fortune peut varier fortement d'un canton à l'autre, la répartition de la charge fiscale suit d'assez près l'approche consolidée de tous les cantons.

Le modèle suisse d'un impôt sur la fortune intégrale est unique en comparaison internationale. D'un point de vue financier, le produit de l'impôt sur la fortune surcompense très largement l'absence d'impôt sur les gains en capital et les bénéfices de participations. Cet impôt, deuxième en termes de rendement pour les cantons et les communes, rapporte près de 5 mrd de francs par année.

La charge de l'impôt sur la fortune est répartie de manière extrêmement inégale. Près de 90% du produit de l'impôt est payé par moins des 10% de contribuables qui disposent des fortunes les plus élevées. Selon la statistique suisse établie sur la fortune, ces contribuables ont une fortune nette (actifs moins passifs, avant prise en compte des déductions sociales) de plus de 500 000 francs. En revanche, les quelque 70% de contribuables disposant d'une fortune modeste inférieure à 100 000 francs ne contribuent pratiquement pas au rendement de l'impôt sur la fortune.

\* Impôts communaux sur la fortune inclus.

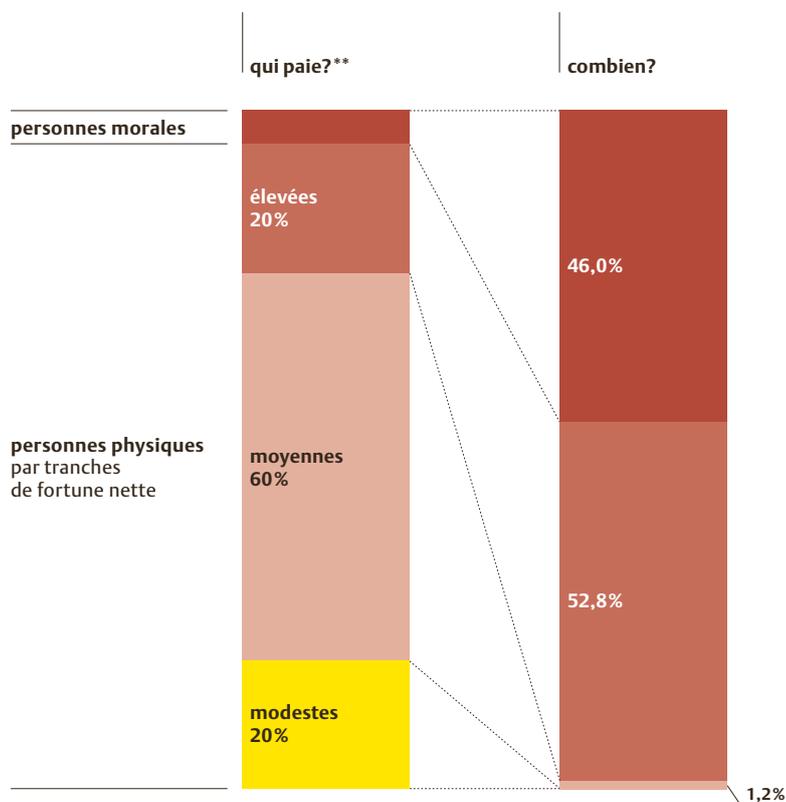
F23

## Autres impôts cantonaux sur la substance et les transactions\*: répartition de la charge fiscale, 5,2 mrd de francs

Personnes physiques et morales, en pour cent, 2003



Part aux recettes des cantons: 5,3%



Ensemble, les impôts sur le capital, la propriété foncière, les transactions immobilières, les bénéfices immobiliers ainsi que les successions et donations rapportent aux cantons et aux communes plus de 5,2 mrd de francs. Les impôts sur le capital sont alimentés exclusivement par les personnes morales (catégorie des entreprises). En outre, les personnes morales sont surtout frappées par les impôts fonciers et les droits de mutation. On estime ainsi qu'elles assurent environ 46% des recettes de la catégorie des autres impôts sur la substance et les transactions.

Les impôts fonciers et les droits de mutation frappent aussi fortement les particuliers. Ces derniers sont également touchés par les impôts sur les successions et les donations. Bien qu'il n'existe pas de statistiques détaillées consolidées pour estimer la répartition de la charge fiscale au sein de la catégorie des particuliers,

on peut admettre que ce sont surtout les personnes fortunées qui acquittent ces impôts. On fait ainsi l'hypothèse d'une part de financement proportionnelle à l'importance de la fortune détenue. C'est pourquoi la clé de répartition de l'impôt sur la fortune sert de référence pour les particuliers. Sur cette base, les 20% de particuliers aux fortunes les plus élevées soit une fortune nette (actifs moins passifs, avant prise en compte des déductions sociales) de plus de 200 000 francs contribuent pour 53% aux recettes de la catégorie des autres impôts sur la substance et les transactions. Le segment des fortunes moyennes (particuliers disposant d'une fortune de 200 000 francs ou moins) et le segment des 20% inférieurs (sans fortune au sens de la statistique de la fortune) ne rapportent ensemble qu'un peu plus de 1% de ces recettes fiscales.

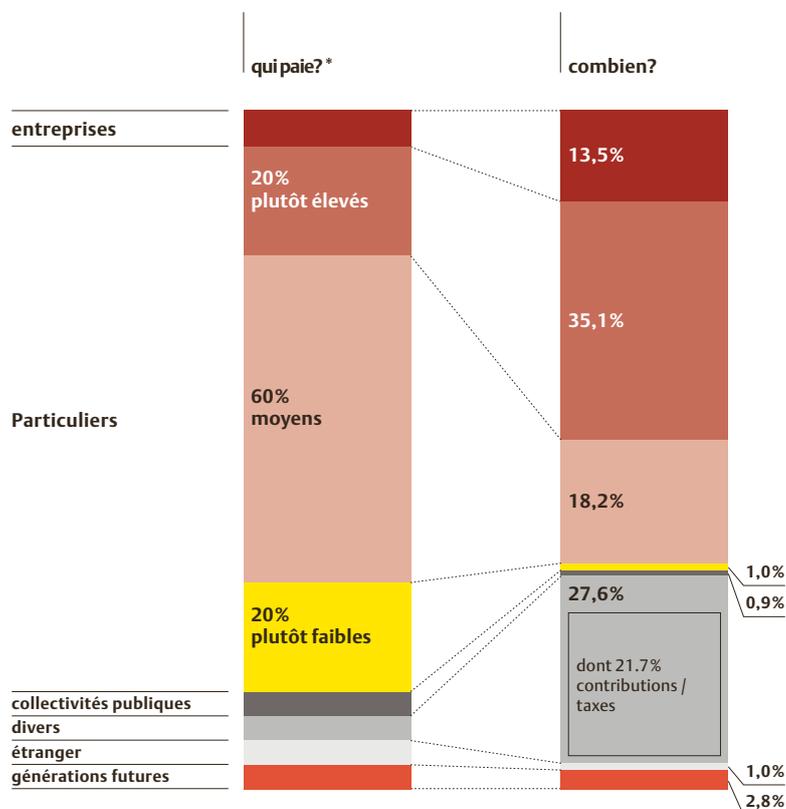
\* Impôts cantonaux et communaux sur le capital, impôts fonciers, impôts sur les gains en capital, droits de mutations et timbre ainsi que impôts sur les successions et les donations.

\*\* «personnes morales»: hypothèse: 100% du produit des impôts sur le capital, 50% des impôts fonciers, 20% des impôts sur les gains en capital et 30% des droits de mutations et timbre sont à la charge des personnes morales.  
«élevées 20%», «moyennes 60%», «modestes 20%»: parts des personnes physiques (50% pour impôts fonciers, 70% pour droits de mutations et timbre et 80% pour impôts sur les gains en capital) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune.

F24

### Financement des cantons et des communes avant transfert, 100 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page, cf. figure 25

L'approche consolidée des sources de financement des cantons et des communes en fonction des catégories socio-économiques définies (cf. notes de bas de page figure 25) montre que les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé financent ensemble près de la moitié des dépenses des cantons et des communes (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Ces rapports sont à peu près les mêmes qu'au niveau fédéral. Les 80% de contribuables restants ne financent par contre que 19% des budgets consolidés des cantons et des communes, soit sensiblement moins que leur apport au budget de la Confédération. Cette situation s'explique surtout par la présence du poste «divers» pas encore transféré qui englobe un volume important de taxes (21,7 mrd de francs) frappant en proportion davantage le segment plutôt bas. L'étranger en tant que source de revenus ne représente qu'un apport marginal pour les cantons. Celui-ci est surtout indirect, à travers sa part de financement des deniers fédéraux qui sont ensuite attribués aux cantons. Avec une part de 3%, le poids du nouvel endettement est sensiblement plus faible pour les générations futures que ce n'est le cas au niveau de la Confédération.

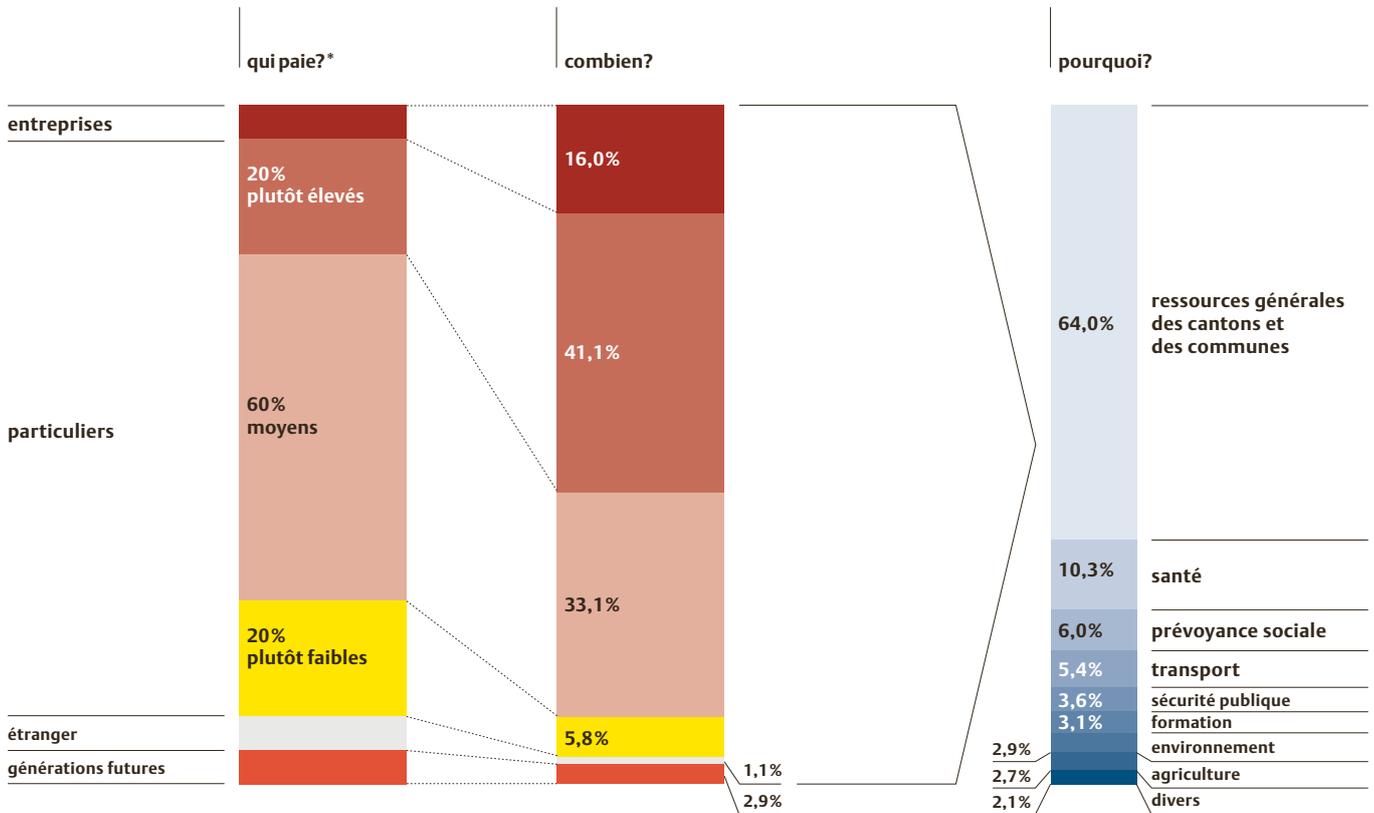
Dans l'esprit d'un calcul d'incidence fiscale concevable (figure 25), les paiements des collectivités publiques ainsi que ceux émergeant au poste «divers» ont été transférés, dans une seconde étape, sur les groupes «entreprises», «particuliers» et «étranger». D'une part, les contributions au financement des collectivités publiques sont in fine à la charge de leurs contribuables et peuvent par conséquent être réparties selon la clé de financement correspondante; d'autre part, les taxes et revenus des biens constituent l'essentiel du poste «divers» à transférer. Il est possible dans certains cas d'estimer ce transfert avec plus de précision, mais généralement, faute d'informations plus détaillées, il est plus raisonnable de se fonder sur une répartition par tête. Ainsi, après transfert, les entreprises (pour 16%) et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé (pour 41%) financent ensemble 57% de toutes les dépenses des cantons et des communes. Les 80% de contribuables restants alimentent 39% des budgets cantonaux et communaux, à raison de 33% pour le segment moyen et de 6% pour les 20% de particuliers du segment plutôt faible.

Quant à l'utilisation des recettes, une attribution aux différents groupes de tâches est opérée si une affectation d'impôt peut être identifiée ou si une imputation

F25

## Financement des cantons et des communes après transfert et son utilisation, 100 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



\* «**entreprises**»: personnes morales pour impôts sur le rendement et le capital; 50% du produit des impôts fonciers, 20% des impôts sur les gains en capital, 30% des droits de mutations et timbre, 20% des impôts sur les véhicules à moteur. «**20% plutôt élevés**»: les 19,3% hauts revenus des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 21,2% fortunes élevées des personnes physiques pour impôts sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôts sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête. «**60% moyens**»: les 60,2% revenus moyens des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 58,8% fortunes moyennes des personnes physiques pour impôt sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôts sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête. «**20% plutôt faibles**»: les 20,5% bas revenus des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 20,0% fortunes modestes des personnes physiques pour impôt sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôts sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; part des personnes physiques (80%) aux impôts sur les véhicules à moteur répartie selon la clé utilisée pour l'impôt sur les huiles minérales; répartition des autres recettes fiscales (impôt sur les divertissements, impôts sur les chiens...) par tête. «**collectivités publiques**»: part aux prélèvements environnementaux des cantons et part de financement des subventions fédérales (qu'elles soient financées par des ressources générales ou par des impôts affectés) «**divers**»: recettes des cantons et des communes qui ne pouvaient être attribuées (p. ex. revenus des biens, part aux bénéfices de la Banque nationale...). «**générations futures**»: excédent de dépenses des cantons et des communes. Les parts cantonales aux impôts fédéraux ainsi que les recettes tirées de subventions fédérales et autres recettes similaires (incl. subventions affectées aux routes et réductions des primes d'assurance LAMal) ont été attribuées aux différents groupes selon la clé utilisée pour l'une clé de répartition spécifique.

---

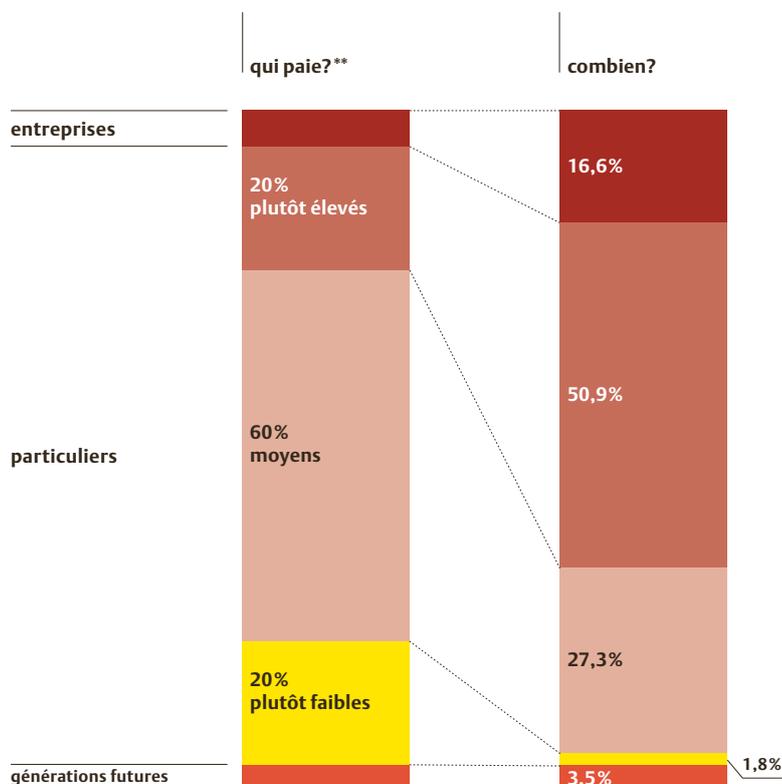
directe se justifie (dans le cas des taxes et des émoluments pour un volume de 21,7 mrd de francs). En outre, les contributions de la Confédération (subventions fédérales) versées aux cantons sont encore en grande partie affectées à des tâches spécifiques. Avec la mise en œuvre de la RPT, la part des ressources à libre disposition va cependant augmenter, étant donné qu'une part accrue de la manne fédérale affectée aux cantons sera désormais à leur libre disposition. Il y a lieu de relever que l'attribution de fonds à certaines tâches ne dit rien de l'importance financière de ladite tâche, d'importantes parts de financement étant assurées non par des recettes affectées ou imputables directement, mais par des ressources générales à libre disposition (p. ex. pour la formation).

L'utilisation des recettes des cantons et des communes est libre à raison de 64%. Plus de 10% des recettes sont directement attribuées au secteur de la santé, car une part importante des dépenses cantonales et communales de santé est financée par des taxes. Les hôpitaux publics et les établissements de soins surtout prélèvent des taxes pour plus de 10 mrd de francs. Le secteur de la prévoyance sociale suit, avec une part attribuée de 6% (surtout le remboursement de prestations d'aide sociale par les assurances sociales ainsi que les taxes d'hébergement des centres d'accueil pour personnes âgées). En matière de transports, on admet que le produit des impôts sur les véhicules à moteur est affecté au financement des routes, bien que tous les cantons ne soient pas conséquents dans l'application de ce principe.

F26

## Provenance des ressources générales\* des cantons et des communes après transfert, 64 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Après transfert des autres recettes telles que le produit de la fortune et les parts au bénéfice de la BNS, les ressources générales des cantons et des communes sont financées à plus des deux tiers par les entreprises et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées. Les 80% de contribuables restants en financent moins de 30%. Comparativement au financement général des cantons et des communes, la contribution

des catégories inférieures de revenus et de fortunes aux ressources générales est plus faible. Cela s'explique par le fait que ces dernières n'incluent pas le produit des taxes directement imputables qui frappent les particuliers en grande partie indépendamment de la hauteur de leur revenu.

\* Il s'agit de l'ensemble des recettes globales des cantons et des communes après déduction des subventions de tiers (Confédération et autres), contributions/taxes et impôts sur les véhicules à moteur. Ces montants sont déduits car ils sont supposés affectés ou imputables directement. Il a ainsi été admis que les autres recettes cantonales et communales peuvent être librement utilisées.

\*\* «**entreprises**»: personnes morales pour impôts sur le bénéfice et le capital, 50% du produit des impôts fonciers, 20% des impôts sur les gains en capital, 30% des droits de mutations et timbre, 20% des impôts sur les véhicules à moteur. «**20% plutôt élevés**»: les 19,3% hauts revenus des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 21,2% fortunes élevées des personnes physiques pour impôt sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôt sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune. «**60% moyens**»: les 60,2% revenus moyens des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 58,8% fortunes moyennes des personnes physiques pour impôt sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôt sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune. «**20% plutôt faibles**»: les 20,5% bas revenus des personnes physiques pour impôts sur le revenu; les 20,0% fortunes modestes des personnes physiques pour impôts sur la fortune; parts des personnes physiques aux impôts fonciers (50%), impôt sur les gains en capital (80%), droits de mutations et timbre (70%) réparties selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune; impôts sur les successions et donations répartis selon la clé utilisée pour l'impôt sur la fortune. «**générations futures**»: excédent de dépenses des cantons et des communes.

Les parts cantonales aux impôts fédéraux ont été attribuées aux différents groupes selon une clé de répartition spécifique.



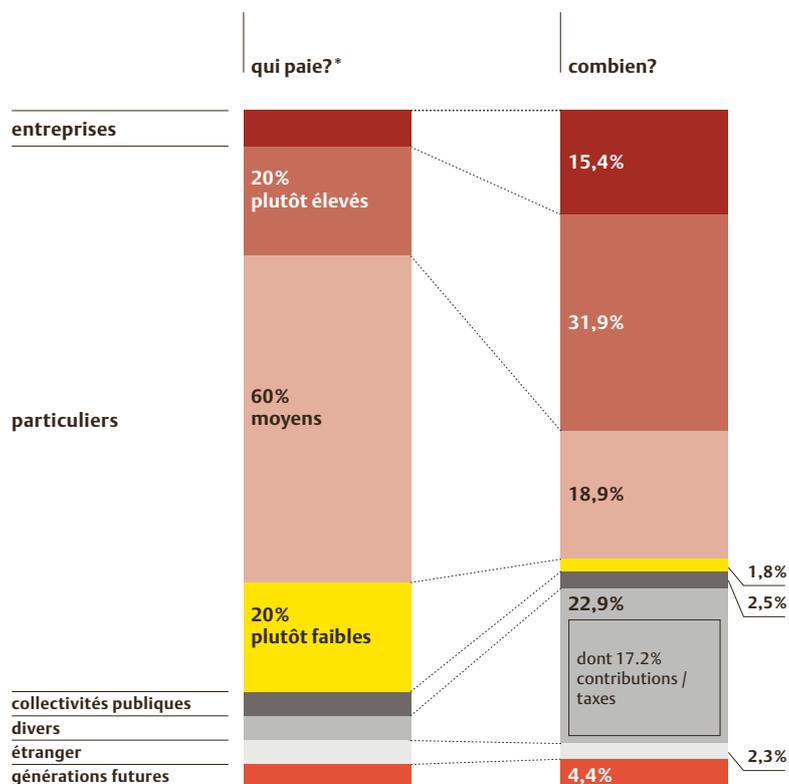
---

## Financement des collectivités publiques

F27

### Financement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) avant transfert, 136 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page, cf. figure 28

En 2003, les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) ont dépensé 136 mrd de francs au total. La même année, les recettes engrangées ont atteint seulement 130 mrd de francs. Il en est résulté un déficit consolidé de 6 mrd de francs, dont les deux tiers à la charge de la Confédération.

Dans la présentation consolidée rassemblant toutes les sources de financement de la Confédération (figures 17 et 18), des cantons et des communes (figures 24 et 25) selon les catégories socio-économiques définies, les doubles imputations telles les parts cantonales aux impôts fédéraux, les subventions fédérales en tant que sources de financement des cantons et les impôts fédéraux affectés qui transitent par les budgets cantonaux doivent être déduites. Ainsi, les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé financent ensemble 47% de toutes les dépenses des collectivités publiques (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Les 80% de contribuables restants quant à eux n’y contribuent que pour 21%. Avant transfert, le poste «divers» représente 23% et est constitué pour l’essentiel de taxes (17%). En outre, les collectivités publiques se financent «elles-mêmes» à hauteur de 3% et la contribution de financement de l’étranger atteint

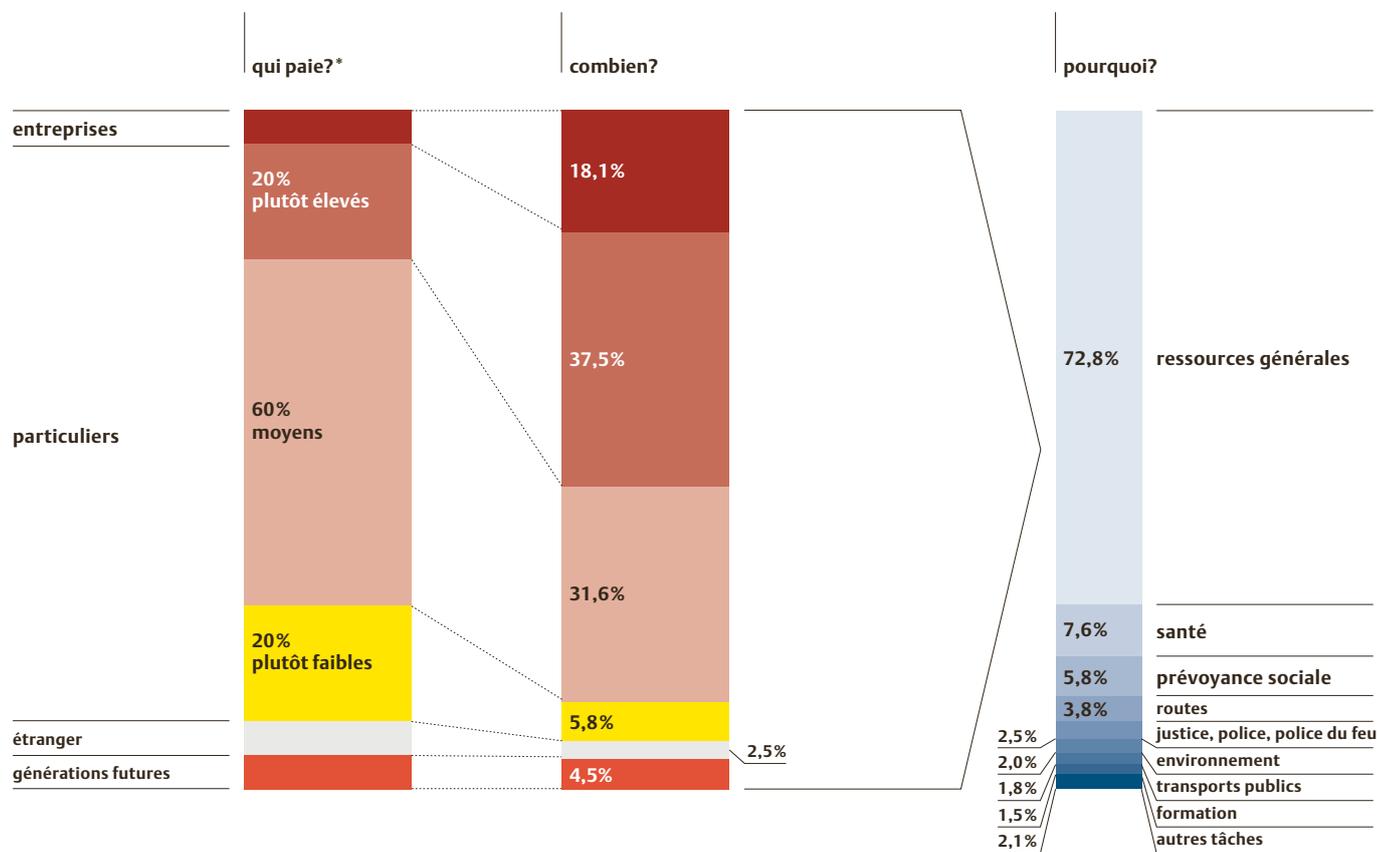
2%. Les 4% restants, financés par du nouvel endettement, sont à la charge des générations futures.

Comme pour les résultats partiels de la Confédération, des cantons et des communes, les paiements des collectivités publiques ainsi que ceux émergeant au poste «divers» ont été transférés, dans une seconde étape, sur les groupes «entreprises», «particuliers» et «étranger» (figure 28). D’une part, les contributions au financement des collectivités publiques sont in fine à la charge de leurs contribuables et peuvent être par conséquent réparties selon la clé de financement correspondante; d’autre part, les taxes et revenus des biens constituent l’essentiel du poste «divers» à transférer. Il est possible dans certains cas d’estimer ce transfert avec plus de précision, mais généralement, faute d’informations plus détaillées, il est plus raisonnable de se fonder sur une répartition par tête. Ainsi, après ce transfert, les dépenses des collectivités publiques sont financées à 56% par les entreprises (pour 18%) et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées (pour 38%). La part des 80% de contribuables restants représente 37% du budget des collectivités publiques, dont 32% pour le segment moyen et 6% pour les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles.

A28

### Financement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) après transfert et son utilisation, 136 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Sur un total de 136 mrd de francs de recettes, 73% environ de ce montant sont à la libre disposition de la Confédération, des cantons et des communes pour leurs dépenses. Les flux de financement au moyen d'impôts affectés ou de recettes directement imputables (p. ex. taxes) sont importants, notamment dans le secteur de la santé (financement des hôpitaux par des taxes) à raison de 8% des recettes totales des collectivités publiques, et dans celui des assurances sociales (en particulier pour le financement de l'AVS) à hauteur de 6%. Le secteur routier n'est pas en reste, puisqu'il reçoit une part notable de financement affecté provenant des redevances et impôts routiers (4% des recettes totales). La figure 28 montre uniquement si les recettes sont affectées, respectivement directement imputables ou si celles-ci alimentent les ressources générales à la libre disposition des pouvoirs publics. Toutefois, cette répartition ne renseigne pas sur l'utilisation effective des ressources publiques pour les différents groupes de tâches ainsi que sur leur im-

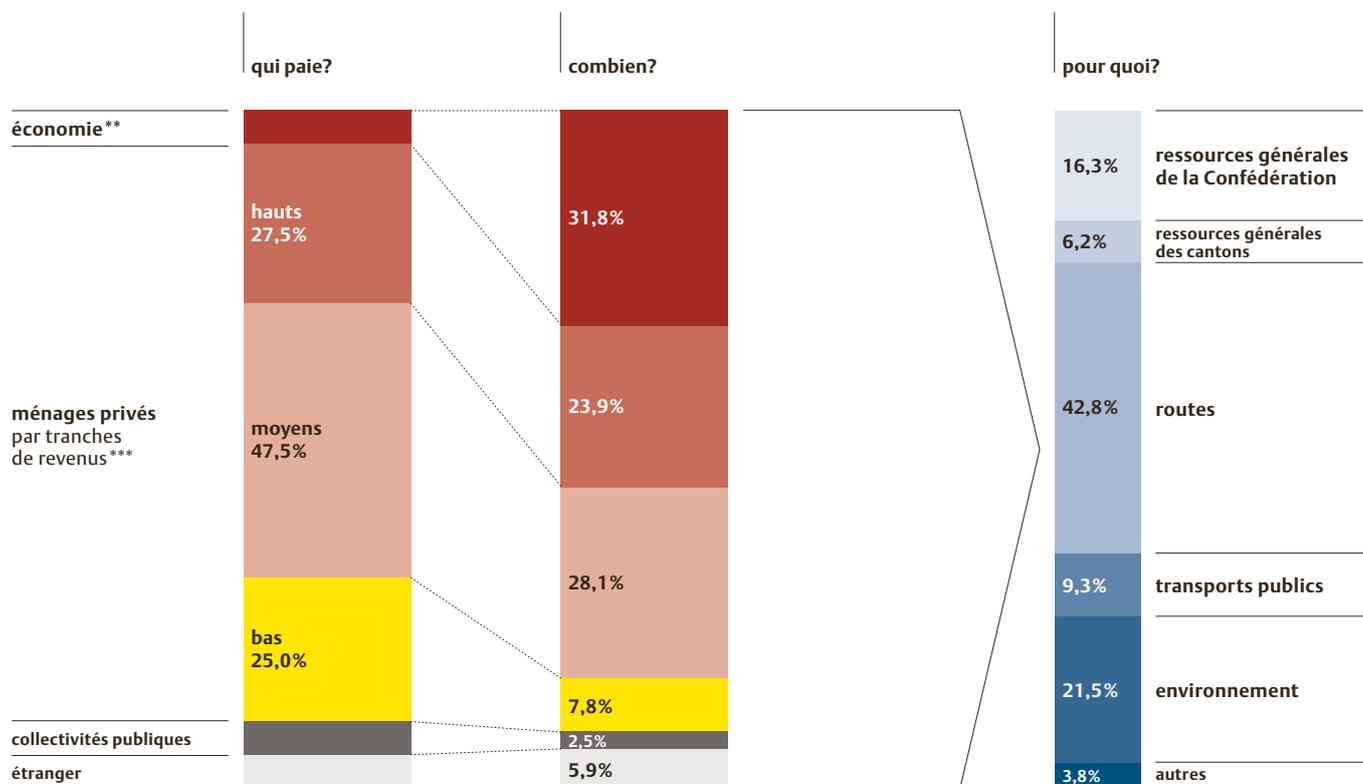
portance financière, car une part prépondérante de ceux-ci est financée par des ressources générales.

\* Consolidation des figures «Financement de la Confédération» (fig. 17 et 18) et «Financement des cantons et des communes», (fig. 24 et 25) après déduction des doubles imputations telles que les parts des cantons aux impôts fédéraux, subventions fédérales en faveur des cantons (en tant que source de financement des cantons), impôts fédéraux affectés passant à travers les budgets cantonaux.

F29

«Prélèvements environnementaux»\*: répartition de la charge et utilisation du produit, Confédération, cantons et communes, 10,9 mrd de francs

en pour cent, 2003



La répartition en diverses catégories et les résultats sont fondés sur une étude réalisée par l'OFS sur les prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse entre 1990 et 2000. Ce travail recense tous les impôts, redevances et taxes aux trois niveaux de l'Etat, prélevés sur des produits et activités nuisibles à l'environnement ainsi que sur des processus énergétiques. Entrent dans cette catégorie les redevances sur les agents énergétiques, les impôts sur les véhicules à moteur, les taxes sur les déchets et sur les émissions dans l'air, l'eau et le sol. Contrairement aux autres calculs, ont été inclus les prélèvements obligatoires effectués par des organisations privées.

Les taxes environnementales – 11 mrd de francs – frappent surtout l'économie qui en paie presque le tiers. L'impôt sur les huiles minérales et la RPLP pèsent

lourdement sur l'économie domestique. L'importance des taxes environnementales devrait encore s'accroître avec des taux de RPLP en hausse et l'introduction planifiée de la taxe CO2 sur les combustibles. Les ménages privés en assurent une part, élevée, de 60%. La majeure partie du montant encaissé par l'Etat provient de l'impôt sur les huiles minérales et des impôts cantonaux sur les véhicules à moteur. Une estimation de la répartition des charges par tranches de revenus montre que la catégorie des plus hauts revenus (revenu brut du ménage supérieur à 120 000 francs) finance 24% du produit de ces taxes, soit trois fois plus que les 25% les plus bas (revenu brut du ménage inférieur à 60 000 francs). L'étranger contribue à hauteur de 6% (principalement RPLP, impôt sur les huiles minérales et redevance pour l'utilisation des routes nationales).

\* Impôts et taxes considérés: impôts et surtaxe sur les carburants; impôt sur les huiles minérales combustibles; redevance sur le trafic des poids lourds; redevance pour l'utilisation des routes nationales; impôt sur les automobiles; taxe sur les COV; taxes fédérales sur les sites contaminés; TEA sur les emballages en verre pour boissons et sur les piles; taxes d'incitation et d'encouragement sur l'électricité, BS; impôts cantonaux sur les véhicules à moteur; taxe d'atterrissage liée aux émissions, ZH, GE; taxe sur les déchets, BE, SO, AR, JU, NE, AI; taxe déchets spéciaux, ZH; taxe sur les eaux usées, BE, SO, AR, AI; taxe d'atterrissage liée au bruit, ZH, GE; redevance hydraulique, tous les cantons, taxes sur les déchets et taxes sur les eaux usées. (Etat: 2001).

\*\* économie: industrie, arts et métiers, services, agriculture.

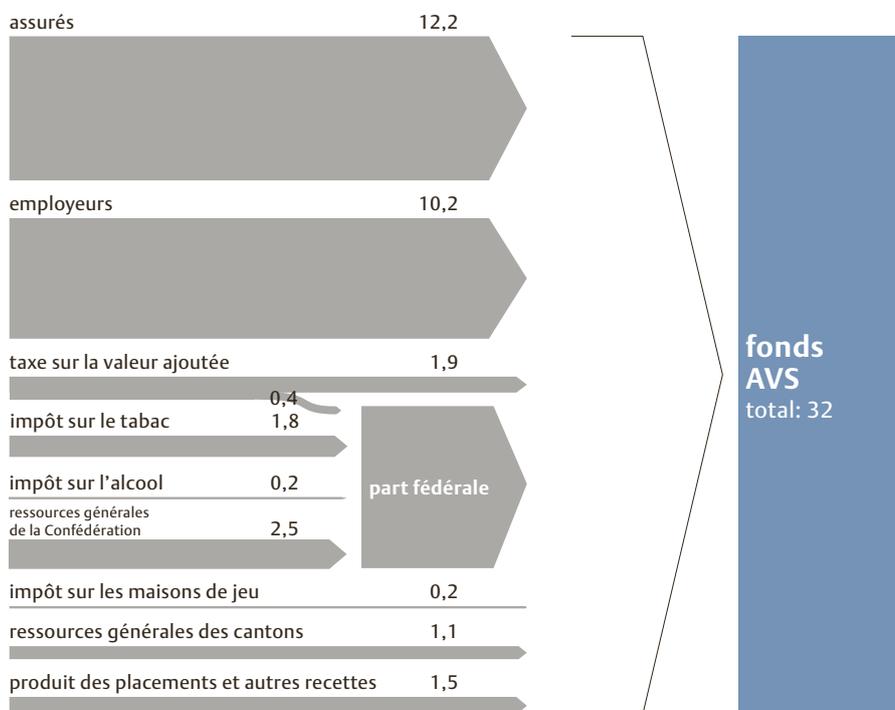
\*\*\* hypothèse: répartition de la charge des «taxes environnementales» entre les ménages par tranches de revenus selon l'impôt sur les carburants (voir fig. 15).

## Financement des assurances sociales publiques

F30

### Sources de financement de l'AVS

en mrd de francs, 2003



En 2003, l'AVS a dépensé 30 mrd de francs. La même année, elle a engrangé 32 mrd de francs de recettes, d'où un excédent de recettes de 2 mrd de francs environ qui sont venus alimenter la fortune du fonds AVS. Les cotisations sociales des assurés et des employeurs se montent respectivement à 12,2 et 10,2 mrd de francs et couvrent ainsi environ 70% des dépenses totales de l'AVS. Ces contributions sont de loin la principale source de financement du premier pilier. La différence entre la contribution des assurés – plus élevée – et celle des employeurs s'explique par les cotisations des indépendants et des personnes sans activité lucrative mais tenues de cotiser.

Outre les cotisations sociales, l'AVS touche des collectivités publiques d'abord le produit d'impôts fédéraux affectés (point de pour cent de TVA, impôt sur l'alcool et le tabac et impôts sur les maisons de jeu) pour un montant de 4,4 mrd de francs, mais aussi des fonds prélevés sur les ressources générales de la Confédération et des cantons, pour un total de 3,6 mrd de francs. La part de la Confédération aux dépenses de l'AVS est fixée à 16,4% et celle des cantons à 3,6%. Ensemble, la Confédération et les cantons assument donc 20% des dépenses totales de l'AVS. La part fédérale n'est pas exclusivement alimentée par

les ressources générales; elle est aussi refinancée en partie par les impôts fédéraux affectés (la totalité de l'impôt sur le tabac et l'alcool ainsi que 17% du point de pour cent de TVA destiné à l'AVS). Les 8 mrd de francs que les collectivités publiques consacrent au financement de l'AVS témoignent de la forte implication de l'Etat dans cette assurance sociale. Mais là encore, en fin de compte, cette part de financement est à la charge de leurs contribuables.

En outre, 1,5 mrd de francs proviennent des revenus des placements et d'autres recettes et sont également à disposition de l'AVS.

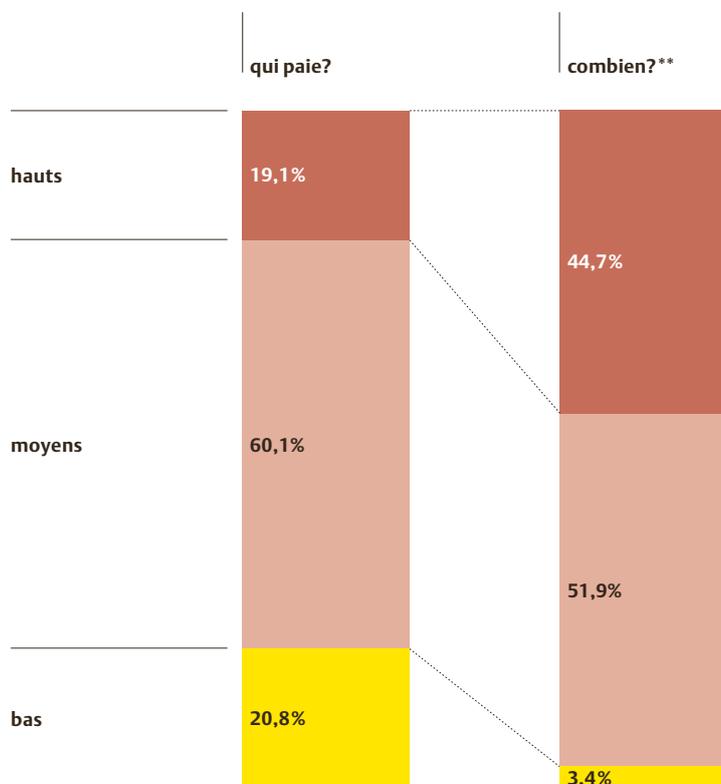
Depuis 2003, les recettes totales de l'AVS ont continué de s'accroître. En 2006, elles ont atteint 34,4 mrd de francs. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les parts cantonales à l'AVS disparaîtront. En contrepartie, la part légale de la Confédération passera de 16,36% à 19,55%.

F31

**AVS: provenance des cotisations des assurés,  
12,2 mrd de francs**

par tranches de revenus\*, en pour cent, 2003

 Part aux recettes de l'AVS: 38,1%



La répartition des cotisations a été calculée sur la base de la statistique des revenus AVS. Le revenu AVS soumis à cotisation est déterminant pour le prélèvement des cotisations sociales. Bien que la majeure partie des cotisations d'assurance soit prélevée en pourcentage des salaires, la répartition de la charge des cotisations montre bien l'effort de solidarité consenti avec l'augmentation des revenus AVS déterminants. Ainsi, les 19% d'assurés appartenant à la tranche des hauts revenus AVS (au-delà de 80 000 francs) financent 45% des cotisations d'assurance, alors que les 21% de la catégorie des revenus les plus bas (revenu AVS inférieur à 15 000 francs) ne couvrent que 3% des cotisations. Les 60% d'assurés aux revenus intermédiaires acquittent un peu plus de la moitié des cotisations. Les cotisa-

tions à l'AI et aux APG étant fondées sur un barème analogue, la clé de répartition utilisée pour l'AVS vaut aussi pour ces deux assurances sociales.

\* 1999.

\*\* inclus catégories «revenus non formateurs de rentes», «assurance facultative», «salariés dont l'employeur est non tenu de cotiser» et «timbres-cotisation». Hypothèse: la répartition des recettes AVS de ces catégories selon les tranches de revenus correspond à la répartition globale pondérée des catégories «salariés», «indépendants», «agriculteurs», «non actifs» et «plusieurs genres de cotisation».

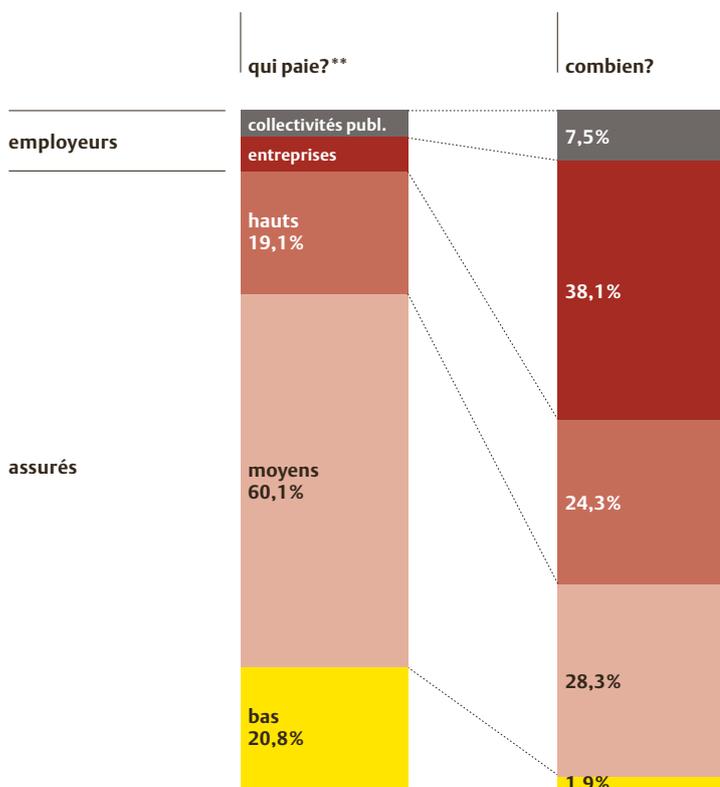
F32

**AVS: provenance des cotisations sociales, 22,4 mrd de francs**

Employeurs et assurés par tranches de revenus\*, en pour cent, 2003



Part aux recettes de l'AVS: 70,2%



Les entreprises (pour 38%) et les 19% d'assurés dont le revenu AVS est supérieur à 80 000 francs (pour 24%) financent ensemble 62% des cotisations sociales de l'AVS. Les 21% d'assurés du segment aux revenus les plus bas dont le revenu AVS se situe en dessous de 15 000 francs apportent une contribution de 2% à peine aux cotisations sociales de l'AVS. Les 60% d'assurés au revenu moyen contribuent à ces recettes à raison de 28%.

Pour le calcul des cotisations des employeurs, il convient de distinguer les cotisations des entreprises de celles des collectivités publiques, car les cotisations des employeurs publics à l'AVS sont in fine à la charge de leurs contribuables. Ainsi, au total, les contribuables financent par cette voie 8% des cotisations sociales en faveur de l'AVS.

\* 1999.

\*\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes).

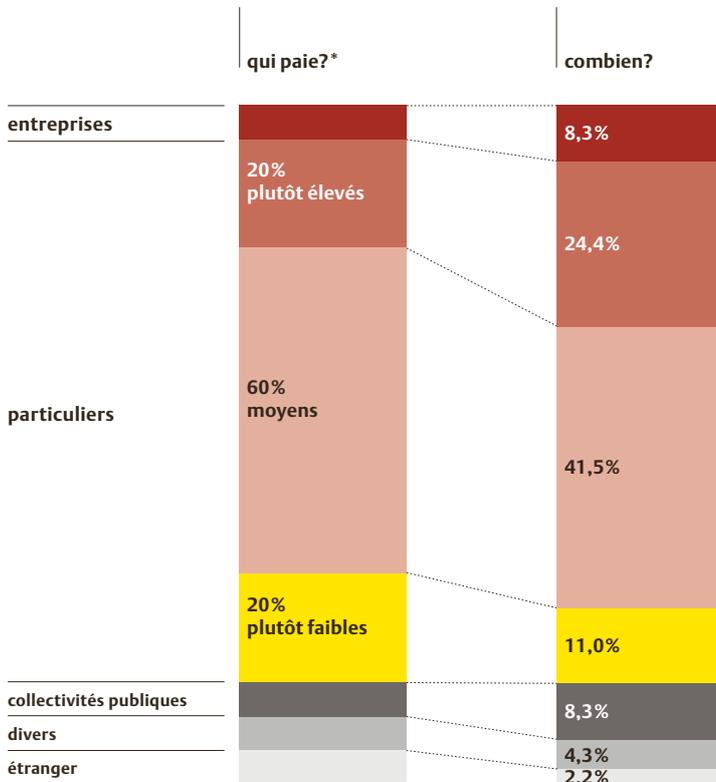
F33

**AVS: provenance de la part «impôts fédéraux affectés»,  
4,4 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques»,  
en pour cent, 2003



Part aux  
recettes de l'AVS:  
13,8%



Les impôts affectés, d'un montant total de 4,4 mrd de francs, constituent une part de 14% environ des recettes totales de l'AVS: un point de pour cent de TVA, la majeure partie de l'impôt sur les spiritueux ainsi que la totalité du produit de l'impôt sur le tabac et de celui sur les maisons de jeu bénéficient à l'AVS. Si l'impôt sur les maisons de jeu et la majeure partie de la TVA (83%) sont directement versés au fonds AVS, les autres recettes fiscales sont imputées à la part fédérale légale, allégeant d'autant le montant à la charge des ressources générales de la Confédération. Quantitativement, la part de la TVA (2,2 mrd de francs) et l'impôt sur le tabac (1,8 mrd de francs) sont particulièrement importants.

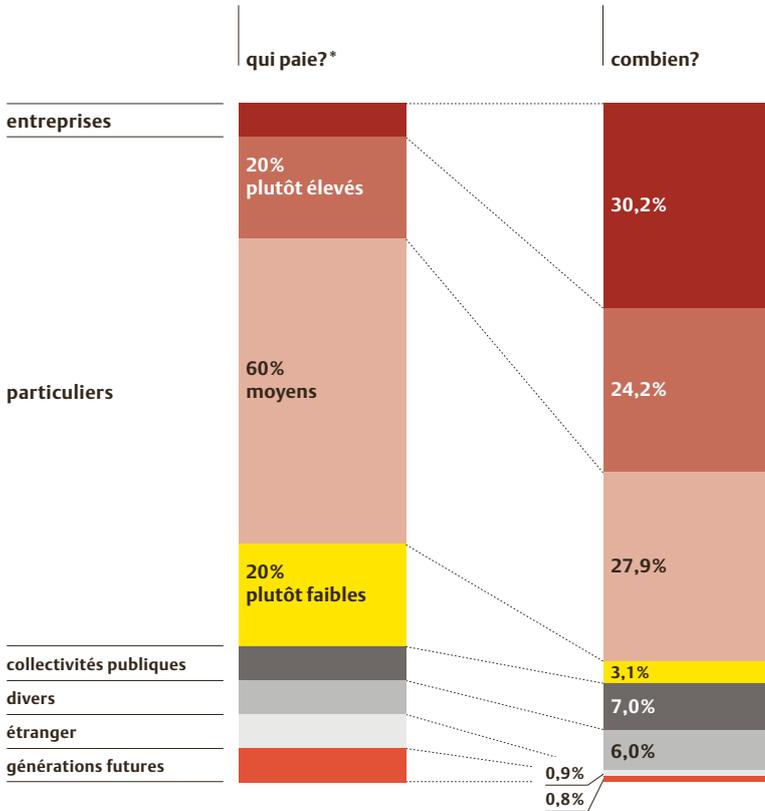
Dans l'approche consolidée de l'ensemble de ces impôts sur la consommation selon les catégories socio-économiques définies (cf. hypothèses ci-dessous), les 20% de particuliers du segment aux ressources plutôt élevées financent 24%, le segment intermédiaire 42% et les 20% de particuliers du segment aux ressources plutôt faibles 11% du produit total. Proportionnellement, au sein de la catégorie des particuliers, l'apport du segment supérieur est une fois et demie plus important que celui de la classe moyenne et deux fois plus élevé que celui du segment inférieur.

\* «**entreprises**»: immobilier, banques, assurances et autres pour TVA. «**20% plutôt élevés**»: les 20% hauts revenus des ménages pour TVA; les 27,5% hauts revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «**60% moyens**»: les 60% revenus moyens des ménages pour TVA, les 47,5% revenus moyens des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «**20% plutôt faibles**»: les 20% bas revenus des ménages pour TVA; les 25% bas revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «**collectivités publiques**»: collectivités publiques, santé, assurances sociales, formation et recherche pour TVA. «**divers**»: recettes de la Confédération qui ne pouvaient être attribuées (ici impôt sur les maisons de jeu). «**étranger**»: ménages à l'étranger pour TVA.

F34

**AVS: vue d'ensemble du financement avant transfert, 32 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page, cf. figure 35

Les sources de financement de l'AVS sont considérées selon une approche consolidée. Au niveau de l'utilisation des fonds, les prestations en espèces de l'AVS versées en Suisse (26 mrd francs) peuvent être réparties entre les bénéficiaires (ménages indigènes selon les tranches de revenus). L'analyse de l'utilisation des recettes est basée sur l'étude du PNR «Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?». Les coûts administratifs et autres dépenses de l'AVS (0,5 mrd de francs) sont ensuite répartis proportionnellement.

Les entreprises (pour 30%) et la catégorie des 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées assurent ensemble près de 55% des recettes de l'AVS (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). La classe moyenne contribue pour 28%, alors que l'apport du segment aux ressources plutôt faibles représente 3% des recettes de l'AVS. La solidarité importante qui se dégage du financement de l'AVS repose surtout sur les cotisations salariales qui représentent la plus grosse charge des entreprises et des assurés. Avant transfert, le poste «divers» (constitué surtout du rendement des placements du fonds AVS et de l'impôt sur les maisons de jeu) et celui des collectivités publiques (qui comprend surtout les cotisations versées par les employeurs publics et le

produit résultant de l'effet de taxe occulte dans la TVA) représentent ensemble 13%. Les recettes en provenance de l'étranger atteignent 1%. Avec une part de 1%, les générations futures se voient épargner la charge d'un nouvel endettement. Mais cet état des lieux ne tient pas compte de l'évolution démographique.

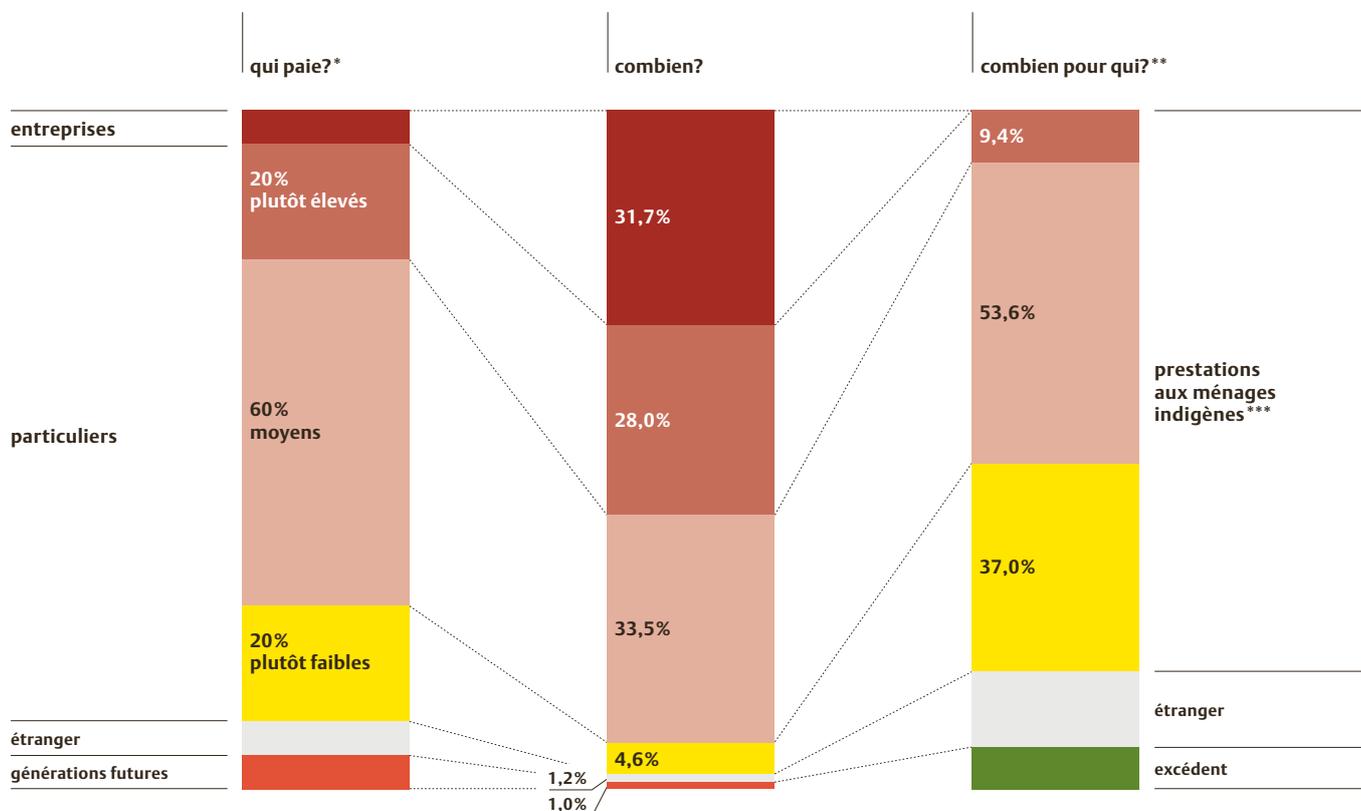
Comme pour les résultats partiels de la Confédération, des cantons et des communes, les postes «collectivités publiques» et «divers» sont transférés sur les groupes «entreprises», «particuliers» et «étranger» (figure 35). Compte tenu de ce transfert de charge, les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé assurent ensemble 60% des recettes de l'AVS. La part du segment de la classe moyenne atteint 34% et l'apport des 20% du segment plutôt faible, soit 5%, représente toujours une très petite part des recettes de l'AVS.

La mise en parallèle, pour chaque groupe, de la contribution au financement et des prestations perçues met pleinement en évidence l'ampleur de la redistribution sociale à un moment donné. Cette solidarité obligatoire est le fruit d'une volonté politique. Ainsi, le segment aux ressources plutôt faibles (revenu du ménage inférieur à 42 565 francs) touche, avec 37%, une part des prestations AVS nettement supérieure à la moyen-

F35

**AVS: financement après transfert et répartition des prestations, 32 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges et des prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



ne. C'est huit fois plus que les montants versés, quatre fois plus que ce que perçoit le segment plutôt élevé et proportionnellement deux fois plus que ce dont bénéficie le segment de la classe moyenne. Avec une part de 54% aux prestations de l'AVS, ce dernier touche plus d'une fois et demie ce qu'il a versé et proportionnellement deux fois plus que la catégorie aux ressources plutôt élevées. Par contre, pour cette dernière catégorie, la part considérable de financement de 28% n'est de loin pas honorée par des prestations sociales correspondantes : avec 9% des prestations AVS, ce segment (revenu du ménage supérieur à 100 445

francs) ne perçoit plus qu'un tiers des montants versés. Enfin, les ménages établis à l'étranger touchent 11% du total des prestations en espèces de l'AVS (3,5 mrd de francs). En 2003, l'AVS a encore réalisé un excédent de quelque 2 mrd de francs. Il faut cependant se garder de toute euphorie, car le nombre d'assurés à la retraite va sensiblement augmenter à l'avenir.

Cette présentation n'est qu'un instantané. Ne tenant pas compte de l'aspect intergénérationnel (contrat qui lie les générations), elle laisse de côté un éventuel report de charges sur les générations futures.

\* «**entreprises**»: cotisations des employeurs (sans l'Etat); immobilier, banques, assurances et autres pour la part TVA versée à l'AVS (directe et indirecte). «**20% plutôt élevés**»: les 19,1% hauts revenus AVS pour les cotisations des assurés; les 20% hauts revenus des ménages pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 27,5% hauts revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. Pour prestations: les 20% hauts revenus des ménages. «**60% moyens**»: les 60,2% revenus AVS moyens pour les cotisations des assurés; les 60% revenus moyens des ménages pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 47,5% revenus moyens des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. Pour prestations: les 60% revenus moyens des ménages. «**20% plutôt faibles**»: les 20,8% bas revenus AVS pour les cotisations des assurés; les 20% bas revenus des ménages pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 25% bas revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. Pour prestations: les 20% bas revenus des ménages. «**collectivités publiques**»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes); collectivités publiques, santé, assurances sociales, formation et recherche pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS. «**divers**»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (revenus des placements, impôts sur les maisons de jeu, produits tirés des recours). «**étranger**»: ménages à l'étranger pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS. Pour prestations: prestations en espèces à l'étranger. «**générations futures**»: part d'endettement dans le financement des parts fédérale et cantonale. Les contributions (ressources générales) des cantons et de la Confédération à l'AVS ont été réparties entre les différents groupes selon la clé de répartition spécifique à ces contributions.

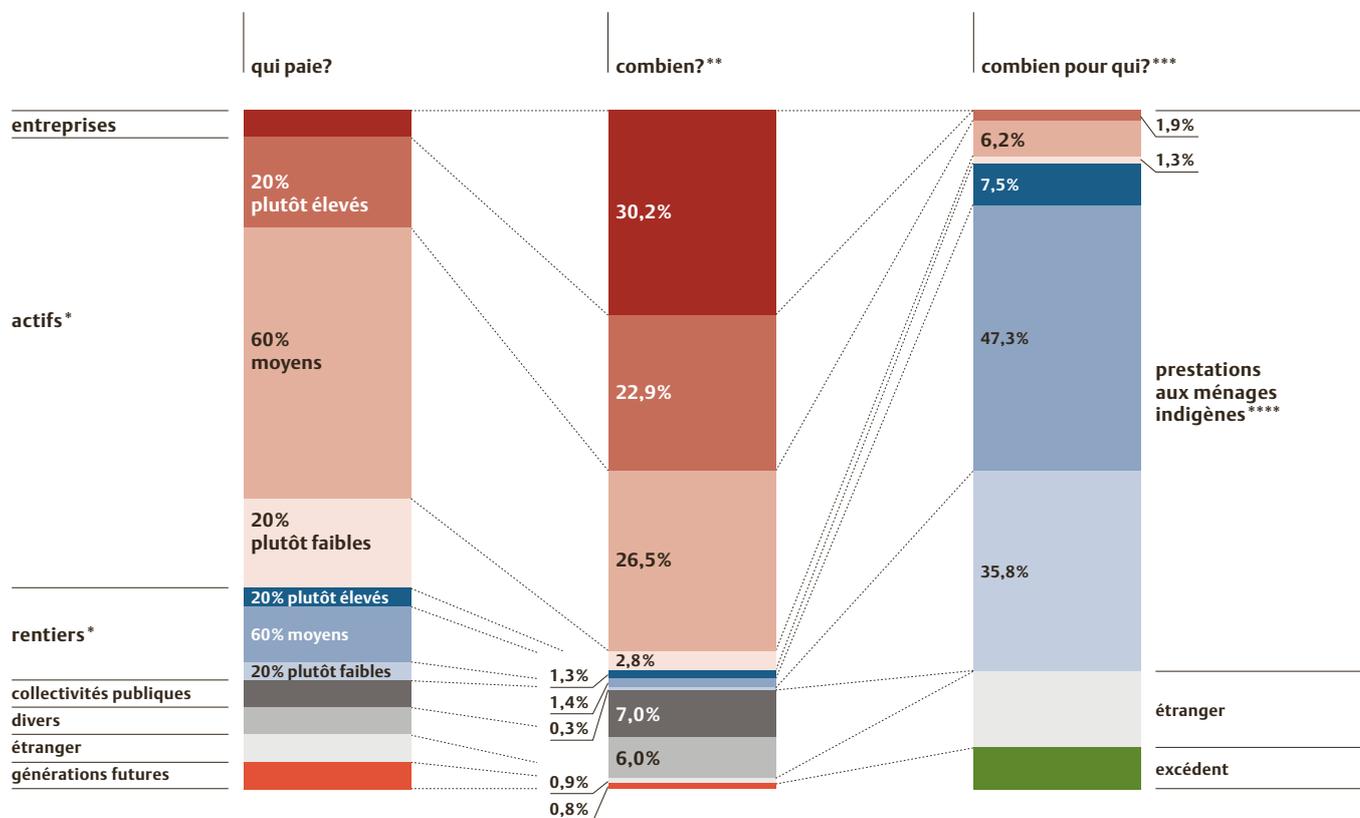
\*\* Répartition proportionnelle des frais administratifs ainsi que des autres dépenses sur les prestations financières en Suisse et à l'étranger.

\*\*\* Selon valeurs de répartition 1998, revenu primaire équivalent pour ménage d'une personne comme référence pour tous les revenus.

F36

### AVS: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires, 32 mrd francs

Estimation de la répartition des charges et prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



\* «actifs»: personnes tenues de payer des cotisations en-dessous de l'âge de la retraite (83,8% de la population), enfants jusqu'à 18 ans inclus; «rentiers»: assurés ayant atteint l'âge de la retraite (16,2% de la population).

\*\* «entreprises», «collectivités publiques», «divers», «étranger», «générations futures»: voir notes de bas de page figure 35.  
 «actifs»: cotisations totales des assurés moins catégorie «revenus non formateurs de rentes» pour cotisations des assurés; 83% du produit des contributions de la Confédération et des cantons et 83% du produit des impôts affectés à l'AVS (TVA, tabac, alcool), sur la part des particuliers seulement; hypothèse quant à la clé de répartition selon le revenu: identique à la population globale. Les contributions (ressources générales) des cantons et de la Confédération à l'AVS ont été réparties entre les différents groupes selon la clé de répartition spécifique à ces contributions. Leur redistribution sur les catégories «rentiers» et «actifs» s'effectue selon une clé de répartition spécifique. «rentiers»: catégorie «revenus non formateurs de rentes» pour cotisations des assurés; 17% du produit des contributions de la Confédération et des cantons et 17% du produit des impôts affectés à l'AVS (TVA, tabac, alcool), sur la part des particuliers seulement; hypothèse quant à la clé de répartition selon le revenu: identique à la population globale.

\*\*\* Répartition proportionnelle des frais administratifs ainsi que des autres dépenses sur les prestations financières en Suisse et à l'étranger.

\*\*\*\* Selon valeurs de répartition 1998, revenu primaire équivalent pour ménage d'une personne comme référence pour tous les revenus.

---

L'âge est une variable décisive pour l'équilibre de l'AVS, tant du point de vue de son financement que des prestations sociales versées. Alors que les enfants et les rentiers AVS ne contribuent pratiquement pas au financement de l'institution, c'est la population active qui – à côté des entreprises dont la part se chiffre à 30% – assure plus de la moitié des recettes de l'AVS (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Au sein de la catégorie des personnes actives, les 20% du segment supérieur fournissent un apport considérable à l'AVS: en termes relatifs, il est proportionnellement trois fois supérieur à celui de la classe moyenne active et huit fois plus élevé que celui du segment inférieur des actifs. L'apport modeste des particuliers à la retraite se fait principalement par le biais des impôts sur la consommation, notamment la TVA, et des impôts généraux visant à couvrir le financement des parts fédérale et cantonale à l'AVS.

Sous l'angle des prestations perçues, l'image est inversée: logiquement, la plus grosse part de toutes les prestations versées dans le pays va aux ménages de retraités. Sur ce montant, les 20% de rentiers AVS du segment inférieur (revenu du ménage jusqu'à 42 565 francs) touchent proportionnellement plus du double de la classe moyenne et près de cinq fois plus que les rentiers AVS du segment supérieur (revenu du ménage supérieur à 100 445 francs).

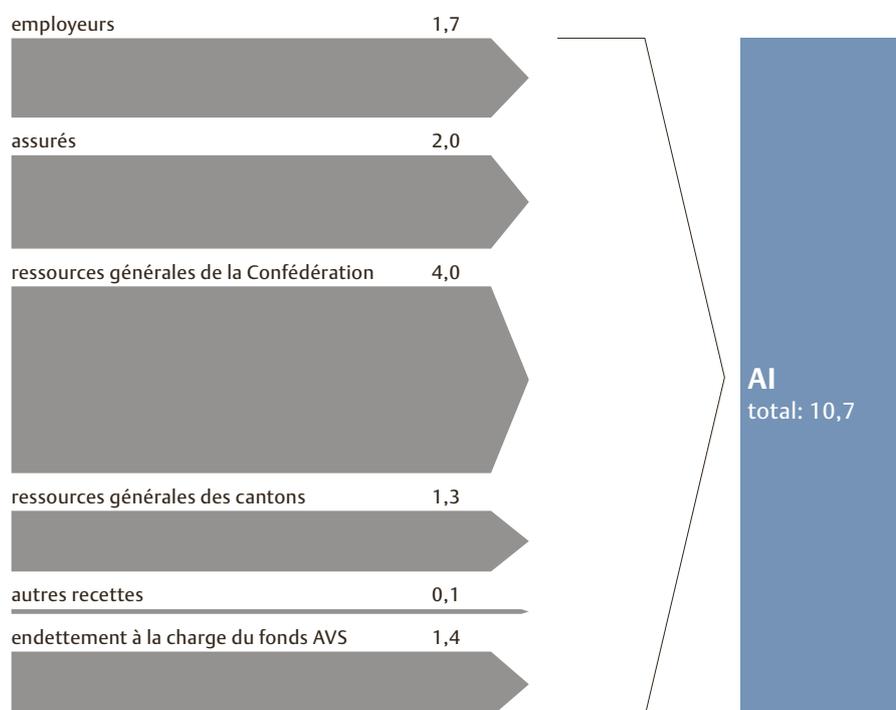
Cette approche momentanée des rapports entre générations montre bien qu'à côté de la forte solidarité entre les classes de revenus, il existe une large solidarité implicite entre les générations. Mais la question de savoir comment cette solidarité obligatoire entre les générations peut subsister à long terme demeure sans réponse. Il faut donc admettre que l'instantané présenté ici, avec ses aspects de solidarité entre les générations et le contrat qui les lie, n'est valable que pour un moment bien déterminé et qu'il ne tient pas compte de tous les paramètres, notamment des transferts de charges à venir sur les générations futures. Sur ce point, il y a lieu de se référer au bilan intergénérationnel effectué dans le cadre d'une analyse mandatée par le seco sur le thème de la viabilité des politiques budgétaires et sociales de la Suisse («Zur Nachhaltigkeit der Schweizerischen Fiskal- und Sozialpolitik: Eine Generationenbilanz»). Elle prend en considération tous les flux financiers entre les sujets économiques actuels et futurs d'une part et tout le secteur public d'autre

part et en établit le bilan. Cette approche générationnelle montre que le système de l'AVS en particulier induit, au-delà de l'endettement de l'Etat déjà existant, une charge supplémentaire d'endettement «implicite» représentant 39,1% du PIB et que le déficit de viabilité atteint, pour le scénario de référence de l'année 1997, 75,4% du PIB. Ainsi, il en résulte que si l'on ne prend pas les mesures nécessaires pour corriger cette situation, les générations futures devront assumer des charges beaucoup plus importantes que leurs aînés.

F37

## Sources de financement de l'AI

en mrd de francs, 2003



En 2003, l'AI a dépensé 10,7 mrd de francs. La même année, elle a encaissé des recettes pour 9,3 mrd de francs seulement. La croissance incontrôlée des dépenses a ainsi occasionné un déficit élevé de quelque 1,4 mrd de francs qui grève la fortune du fonds AVS. En 2006, ce déficit était même encore plus élevé puisqu'il a atteint 1,7 mrd de francs. Cette charge récurrente diminue la capacité de rendement du fonds AVS et nuit aux rentes AVS, actuelles et futures.

Avec une participation financière aux dépenses de l'AI de 50% (soit 5,3 mrd de francs en 2003), ce sont les collectivités publiques (Confédération et cantons) qui fournissent chaque année la plus forte contribution à l'AI. En 2003, la part financée sur les ressources générales de la Confédération, 4 mrd de francs, a été particulièrement lourde (37,5% des dépenses de l'AI). La part des cantons est de 12,5%; en 2003, ils ont ainsi payé 1,3 mrd francs. La mise en œuvre de la RPT va cependant modifier la clé de financement de l'AI: les cantons seront seuls à assumer les coûts des mesures collectives dans ce domaine. En contrepartie, ils seront complètement libérés de la part qu'ils assumaient jusqu'ici pour l'AI. Cette nouvelle répartition des tâches va alléger les dépenses de l'AI à hauteur de 2,5 mrd de francs. Afin que la mise en œuvre de la RPT respecte

le principe de neutralité budgétaire, la part légale de la Confédération aux dépenses de l'AI sera portée de 37,5% à 37,78%. Par le biais de leurs cotisations sociales, les assurés et les employeurs ont payé ensemble 3,7 mrd de francs, soit presque autant que la Confédération.

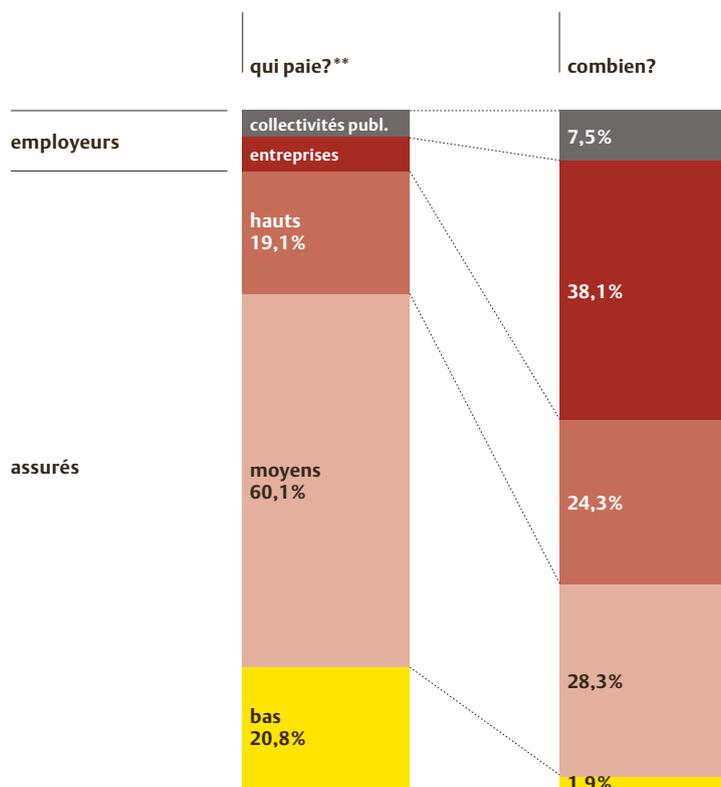
F38

**AI: provenance des cotisations sociales, 3,8 mrd de francs**

Employeurs et assurés par tranches de revenus\*, en pour cent, 2003



Part aux recettes de l'AI: 40,9%



De la même manière que pour le financement de l'AVS, les entreprises (pour 38%) et les 19% d'assurés dont le revenu AVS dépasse 80 000 francs (pour 24%) assument ensemble 62% de la totalité des cotisations sociales de l'AI. La contribution des 21% d'assurés aux revenus les plus bas (revenu AVS jusqu'à 15 000 francs) n'est que de 2%. Les 60% d'assurés du segment moyen génèrent quant à eux 28% des recettes.

Pour le calcul des cotisations des employeurs, il convient de distinguer les cotisations des entreprises de celles des collectivités publiques, car les cotisations des employeurs publics à l'AI sont in fine à la charge de leurs contribuables. Ainsi, au total, les contribuables financent par cette voie 8% des cotisations sociales en faveur de l'AI.

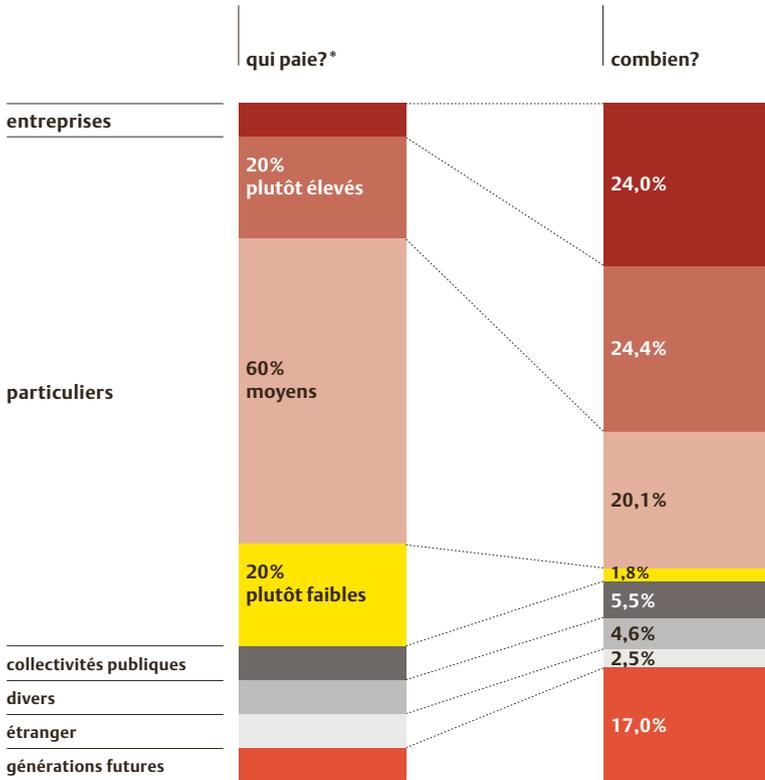
\* 1999.

\*\* «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics. (Confédération, cantons, communes).  
«entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat).

F39

**AI: vue d'ensemble du financement avant transfert, 10,7 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page, cf. figure 40

Les entreprises et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées assurent ensemble près de la moitié du financement de l'AI (avant répercussion des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Environ un quart provient des seules entreprises, soit une part équivalente à celle assumée par les particuliers aux ressources plutôt élevées. La tranche de la classe moyenne finance un cinquième de l'AI, alors que la contribution des 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles n'atteint pas même un cinquantième. Comme pour l'AVS, l'importante composante de solidarité dans le financement de l'AI repose essentiellement sur les cotisations salariales, qui représentent la majeure partie de la charge des entreprises et des assurés. Avant transfert, les postes «divers» (surtout sa part de financement dans la contribution fédérale et cantonale en faveur de l'AI) et «collectivités publiques» (surtout les cotisations versées par l'Etat en tant qu'employeur) représentent ensemble un dixième du financement total de l'AI. La contribution de l'étranger est quant à elle faible. Par contre, le nouvel endettement de l'AI pèse lourd avec une part de déficit d'un sixième du total des dépenses de l'AI. Ce déficit est principalement couvert par des prélèvements sur le fonds AVS, dont la capacité de rentabilité diminue en conséquence au fil du

temps, au détriment des rentes AVS actuelles et futures.

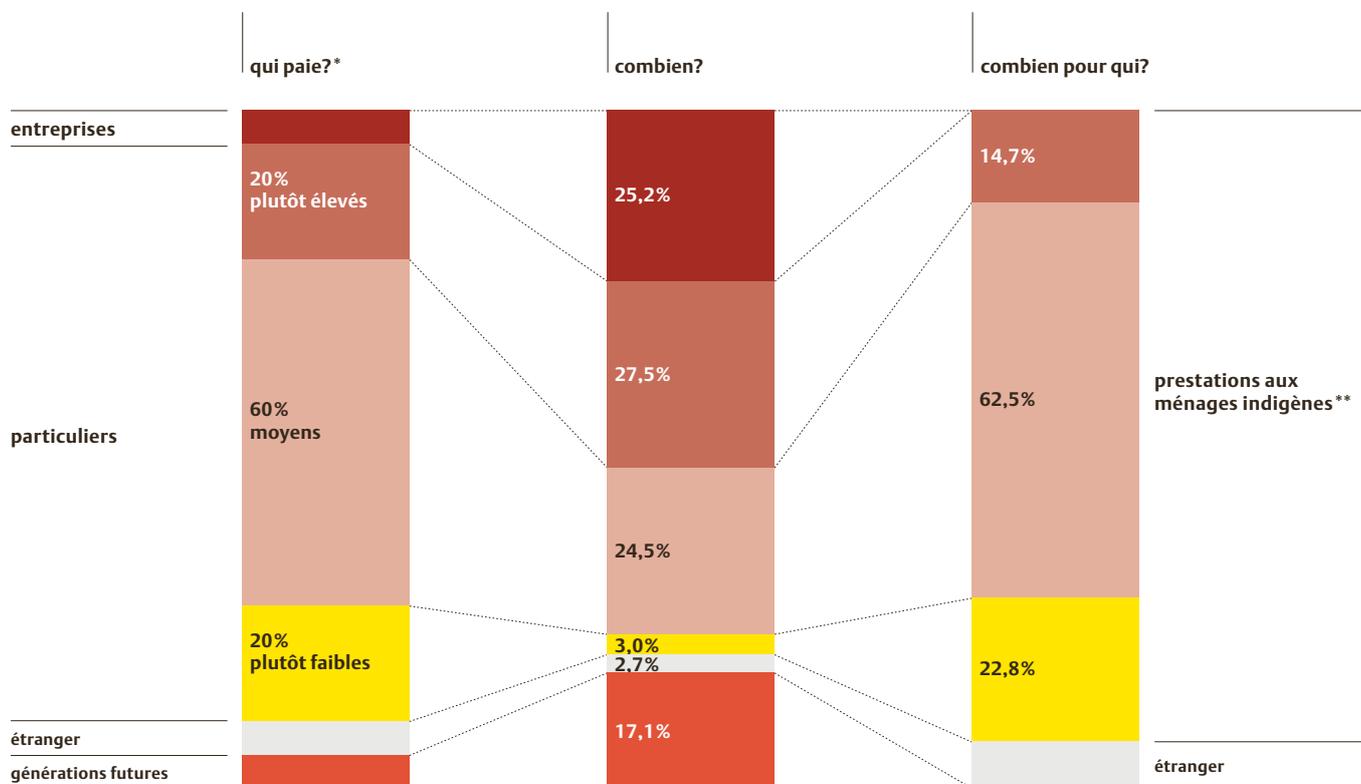
Comme pour l'AVS, les contributions des collectivités publiques et du poste «divers» sont ensuite transférés sur les autres groupes (figure 40). Compte tenu de cette redistribution, les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé assument ensemble 53% du financement de l'AI. La contribution du segment de la classe moyenne est de 25% et celle des 20% du segment aux ressources plutôt faibles – minime – n'atteint que 3%. La part financée par l'endettement demeure notablement très élevée avec 17%.

S'agissant de l'utilisation des recettes de l'AI, les prestations en espèces versées en Suisse (6,2 mrd de francs) peuvent être réparties entre les bénéficiaires, à savoir les ménages indigènes en fonction des classes de revenus. Cette analyse se fonde sur l'étude du PNR «Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?». Les mesures individuelles (1,6 mrd de francs), et les prestations collectives (1,9 mrd de francs) ainsi que les frais administratifs et autres dépenses de l'AI (0,4 mrd de francs) sont par ailleurs répartis selon des clés spécifiques. Contrairement aux résultats concernant l'AVS, les 20% de ménages de

F40

**AI: financement après transfert et répartition des prestations, 10,7 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges et des prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



la catégorie plutôt faible (revenu du ménage jusqu'à 42 565 francs) touchent 23% des prestations de l'AI, soit une part modérément supérieure à la moyenne. Cette proportion est certes sept fois plus élevée que les montants versés, mais «seulement» une fois et demie supérieure au montant des prestations perçues par le segment plutôt élevé des particuliers. Le segment de la classe moyenne touche 63% des prestations de l'AI, soit deux fois plus que sa contribution versée, ce qui correspond proportionnellement au volume de prestations perçues en moyenne par les catégories plutôt élevées et plutôt faibles. Comme pour l'AVS – mais dans des proportions plus modérées – la part importante de 28% des 20% de ménages de la tranche aux ressources plutôt élevées (revenu du ménage supérieur à 100 445 francs) au financement ne correspond

de loin pas aux prestations perçues: les prestations obtenues de l'AI (15%) ne représentent que la moitié de la contribution versée. Enfin, les ménages à l'étranger touchent 7% des prestations de l'AI (essentiellement prestations en espèces d'un montant de 0,7 mrd de francs), ce qui relativise leur importance par rapport au système de l'AI dans son ensemble.

La mise en parallèle des contributions au financement et du montant des prestations touchées pour chaque catégorie met en lumière l'ampleur de la redistribution sociale dans le cadre de l'AI. Cette solidarité sociale obligatoire est le fruit d'une volonté politique.

Avec l'entrée en vigueur de la RTP, les cantons devront désormais assumer seuls les prestations collectives de

\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «20% plutôt élevés»: les 19,1% hauts revenus AVS pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 20% hauts revenus des ménages. «60% moyens»: les 60,2% revenus AVS moyens pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 60% revenus moyens des ménages. «20% plutôt faibles»: les 20,8% bas revenus AVS pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 20% bas revenus des ménages. «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes). «divers»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (produits tirés des recours). «étranger»: pour prestations: prestations en espèces à l'étranger. «générations futures»: déficit de l'AI (à la charge du fonds AVS) et part d'endettement dans le financement des parts fédérale et cantonale.

\*\* Selon valeurs de répartition 1998, revenu primaire équivalent pour ménage d'une personne comme référence pour tous les revenus.

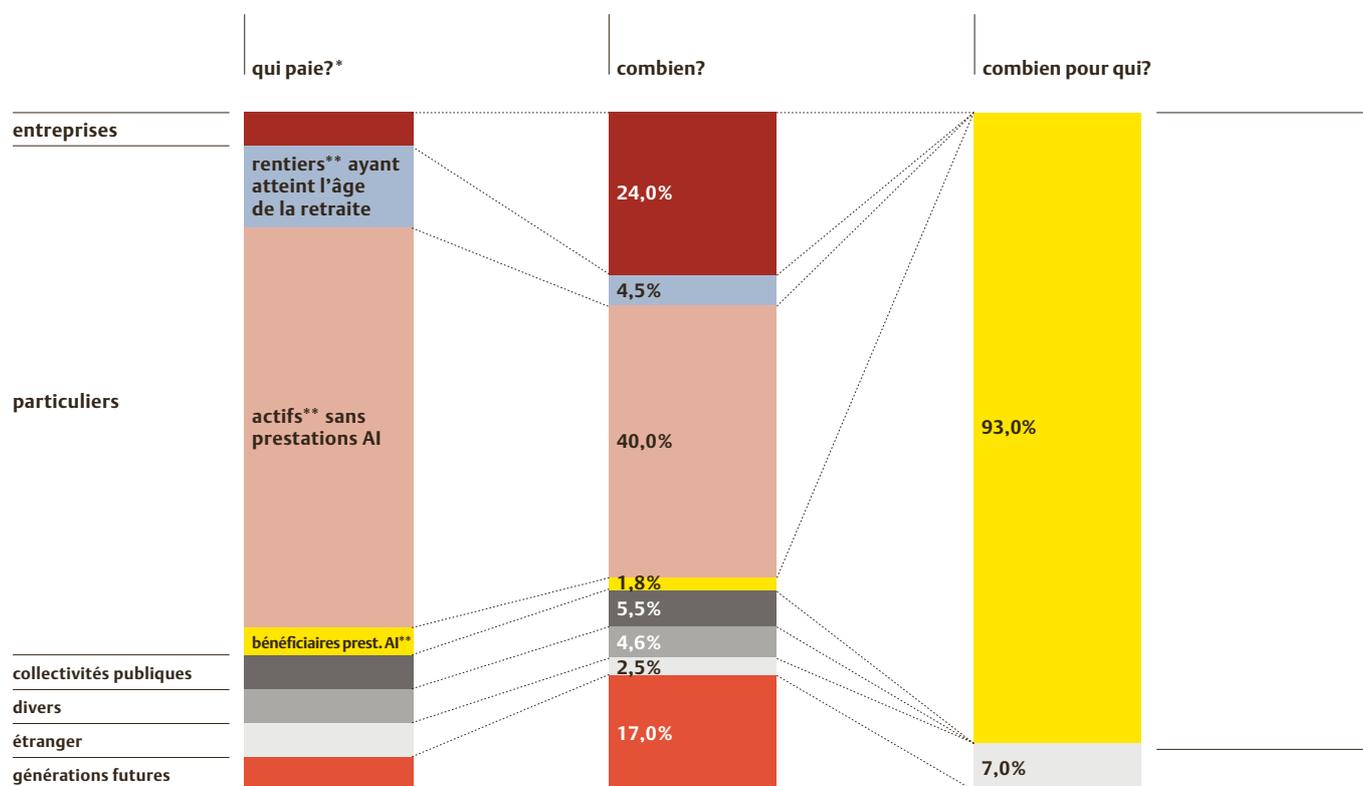
---

l'AI et ne verseront plus de contributions cantonales à l'AI. Le compte de l'AI s'en trouvera allégé d'autant. Pour la Confédération, la part légale au financement sera légèrement ajustée à 37,8% des dépenses de l'AI. Ces modifications n'auront qu'une incidence marginale sur la répartition du financement et des prestations de l'AI. Par ailleurs, la 5<sup>e</sup> révision de l'AI freinera quelque peu la croissance des dépenses et réduira légèrement la part au financement des générations futures et les prélèvements sur la fortune du fonds AVS. Concernant le déficit résiduel, le relèvement de la TVA au profit de l'AI actuellement en discussion grèverait davantage le budget des ménages et renforcerait l'effet de taxe occulte, mais ménagerait en même temps les bénéficiaires actuels des prestations AI ainsi que les générations futures. Au contraire, des mesures supplémentaires du côté des prestations ne toucheraient que les bénéficiaires de l'AI, mais les contribuables et les générations futures seraient épargnés.

F41

**AI: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires, 10,7 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges et des prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



L'AI n'est pas seulement l'expression d'une solidarité sociale; la solidarité s'exerce aussi entre divers statuts d'activités. Afin d'assurer la viabilité de l'AI à long terme, l'équilibre financier entre une population majoritairement active et assurant le financement et un groupe restreint de bénéficiaires des prestations doit être garantie. Ainsi, la population active qui ne bénéficie pas de prestations AI (5,5 mio. de personnes, enfants inclus, soit 78% de la population) assure environ 40% du financement de l'AI (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers») à côté des entreprises qui contribuent

à hauteur de 24%. Les 1,1 mio. de retraités (16% de la population) contribuent aussi au financement de l'AI à raison de 5%, avant tout sous forme d'impôts généraux destinés à couvrir les parts au financement de l'AI de la Confédération et des cantons. Enfin, une charge annuelle récurrente est léguée aux générations futures avec un nouvel endettement couvrant 17% du financement de l'AI. Par contre, et comme on peut s'y attendre, les 0,4 mio. de personnes qui bénéficient d'une rente ou d'une mesure individuelle ne participent pratiquement pas au financement du système de l'AI.

\* «**entreprises**»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «**rentiers**»: catégorie «revenus non formateurs de rentes» pour les cotisations des assurés; 16% du produit des contributions de la Confédération et des cantons (part particuliers). «**actifs**»: 98% des cotisations totales des assurés; 78% du produit des contributions de la Confédération et des cantons (part particuliers). «**bénéficiaires de prestations AI**»: «non actifs» pour les cotisations des assurés; 6% du produit des contributions de la Confédération et des cantons (part particuliers). Pour prestations: prestations en espèces en Suisse ainsi que recours aux mesures individuelles et collectives. «**collectivités publiques**»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes). «**divers**»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (produits tirés des recours). «**étranger**»: pour prestations: prestations en espèces à l'étranger. «**générations futures**»: déficit de l'AI (à la charge du fonds AVS) et part d'endettement dans le financement des parts fédéral et cantonale.

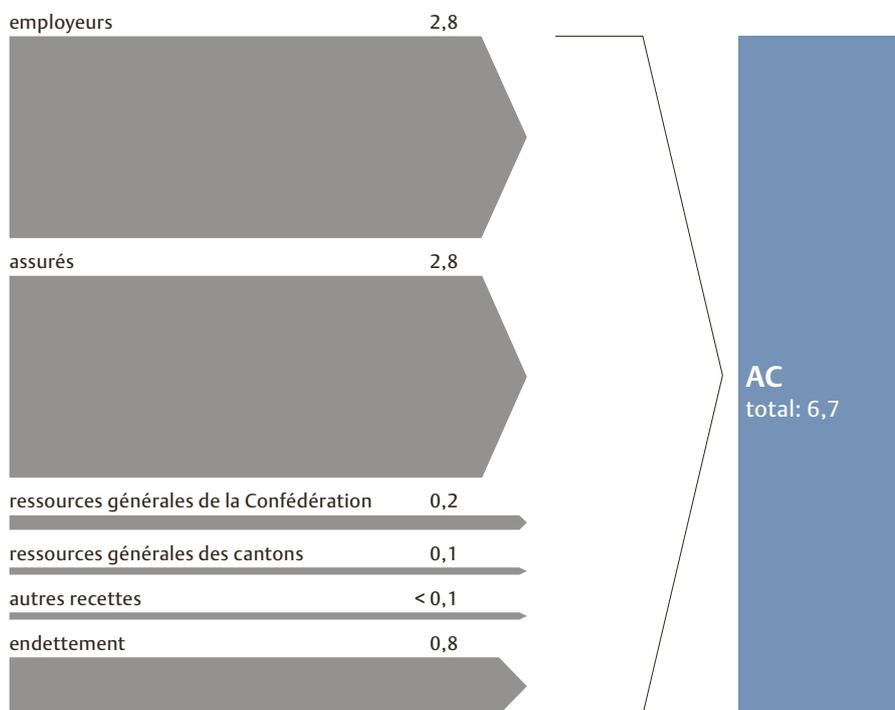
Les contributions (ressources générales) des cantons et de la Confédération à l'AI ont été réparties entre les différents groupes selon la clé de répartition spécifique à ces contributions.

\*\* «**rentiers**»: assurés ayant atteint l'âge de la retraite (16% de la population); «**actifs**»: assurés jusqu'à 64/65 ans, ne bénéficiant pas de prestations AI (78% de la population); «**bénéficiaires de prestations AI**»: assurés percevant une rente resp. personnes qui ont bénéficié de mesures individuelles (6% de la population, soit 419 000 personnes).

F42

**Sources de financement de l'AC**

en mrd de francs, 2003



En 2003, les dépenses de l'AC se sont montées à 6,7 mrd de francs. Simultanément, les recettes n'ont atteint que 5,9 mrd de francs, générant ainsi un important déficit de 0,8 mrd de francs. Les motifs en sont à la fois conjoncturels et structurels. Pour autant que la conjoncture s'accélère, on peut espérer – comme le veut un système d'assurance chômage qui s'autofinance de manière équilibrée dans le temps – une amélioration de la situation financière de l'AC.

L'AC est financée à près de 85 % par les cotisations salariales des assurés et des employeurs (chacun pour moitié). Les contributions directes de quelque 0,3 mrd de francs des collectivités publiques (Confédération et cantons) n'ont couvert qu'une fraction des dépenses. En 2003, avec un déficit annuel de 0,8 mrd de francs, la part de l'endettement était en revanche élevée. Entre 2003 et 2006, la situation financière de l'AC s'est encore dégradée, si bien que les comptes de l'AC se sont soldés par des déficits cumulés de 1,9 mrd de francs en 2005 et 1,1 mrd de francs en 2006.

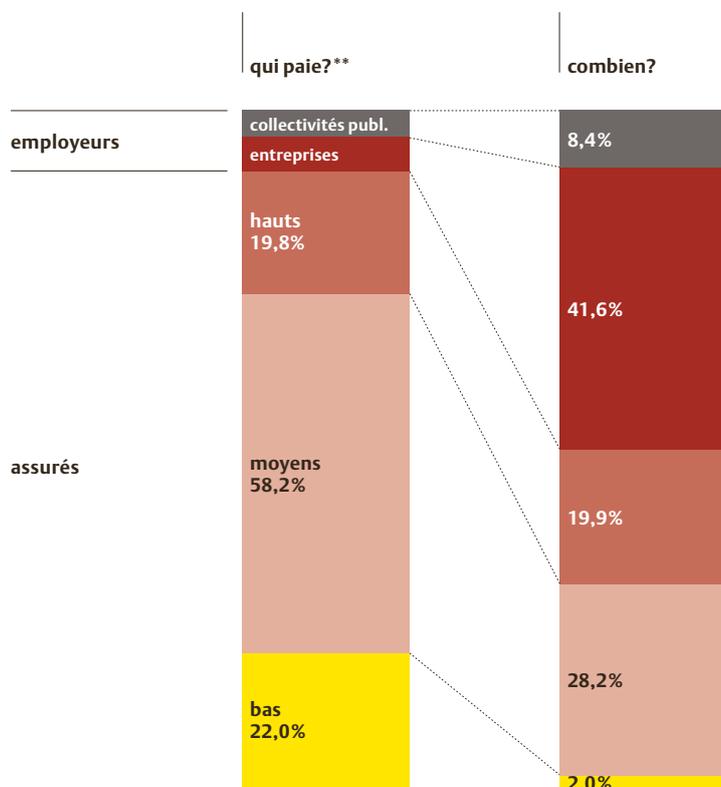
F43

**AC: provenance des cotisations sociales, 5,6 mrd de francs**

Employeurs et assurés par tranches de revenus\*, en pour cent, 2003



Part aux recettes de l'AC: 95,1%



Comme pour le financement de l'AVS et de l'AI, les entreprises et les 20% d'assurés aux revenus les plus hauts (revenu AVS au-delà de 80 000 francs) financent ensemble la majeure partie des cotisations sociales à l'AC à hauteur de 62%. La part des entreprises (42%) au financement de l'AC est particulièrement élevée en comparaison avec l'AVS et l'AI. Cela est dû au fait que les cotisations sociales à l'AC sont versées exclusivement pour moitié par les employeurs (entreprises et collectivités publiques) et pour moitié par les salariés (pas de contributions personnelles des indépendants).

Une autre différence notable par rapport à l'AVS et à l'AI réside dans le plafonnement du salaire soumis à cotisation. En 2003, le taux de cotisation était fixé à 1,25% pour les salaires jusqu'à un revenu de 106 800 francs et un taux réduit de 0,5% était applicable pour les salaires compris entre 106 801 et 267 000 francs. Les revenus salariaux excédant 267 000 francs n'étaient plus soumis à cotisation. Ce plafonnement dans l'obligation de cotiser au niveau des salaires se justifie par le plafonnement réciproque de l'allocation de chômage perçue. La part au financement des 20% d'assurés aux revenus

les plus hauts atteint 20% et reste considérable, mais se révèle un peu plus modérée que dans le cas de l'AVS et de l'AI en raison des motifs évoqués. Les 22% d'assurés aux revenus les plus bas (revenu AVS jusqu'à 20 000 francs) versent 2% seulement des cotisations sociales à l'AC, soit un dixième seulement du segment des hauts revenus. Les 58% d'assurés du segment intermédiaire versent 28% des cotisations sociales à l'AC, ce qui correspond proportionnellement à la moitié de la part du segment des hauts revenus. Le supplément de solidarité a été supprimé en 2004 et les cotisations sociales ne sont plus prélevées sur les revenus supérieurs à 106 800 francs. La part au financement du segment des revenus AVS les plus élevés a donc vraisemblablement légèrement diminué depuis 2003.

Pour le calcul des cotisations des employeurs, il convient de distinguer les cotisations des entreprises de celles des collectivités publiques, car les cotisations des employeurs publics à l'AC sont in fine à la charge de leurs contribuables. Ainsi, au total, les contribuables financent par cette voie 8% des cotisations sociales en faveur de l'AC.

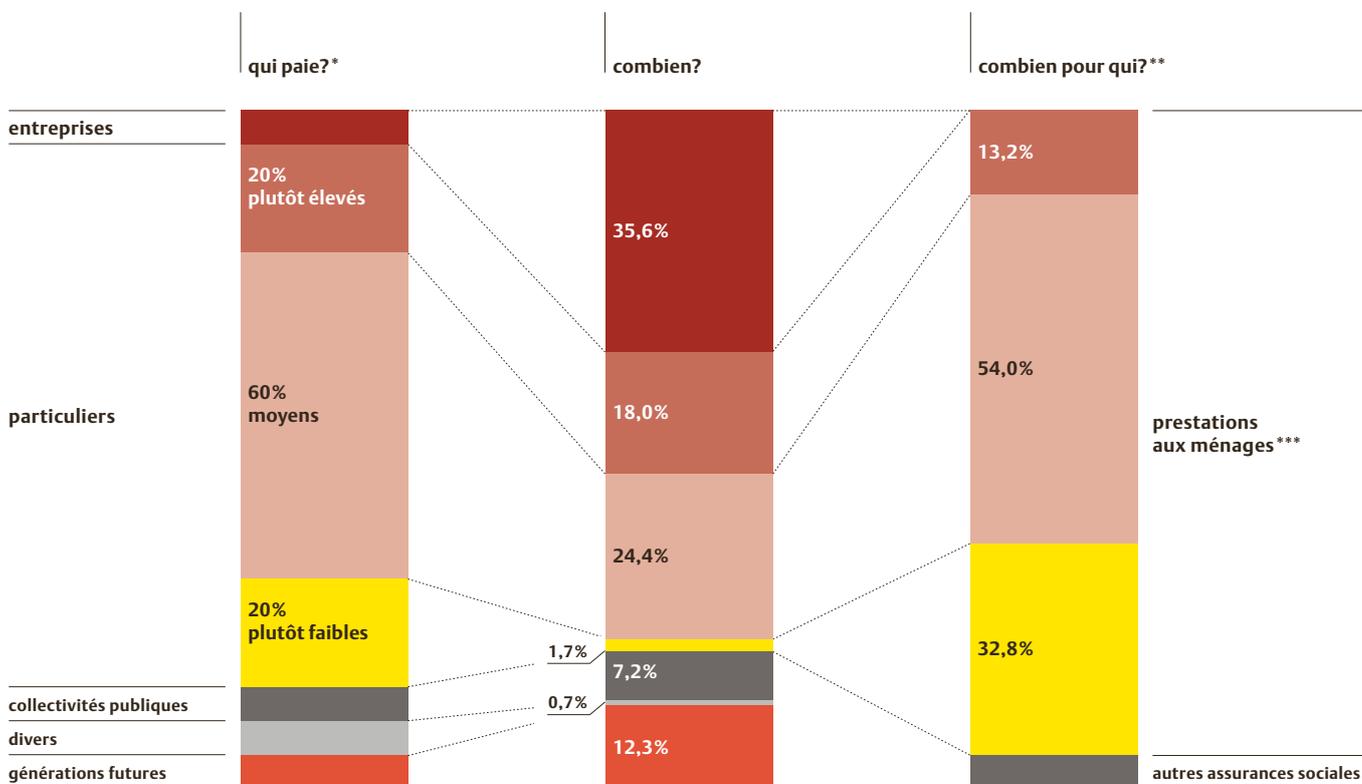
\* 1999.

\*\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics. (Confédération, cantons, communes).

F44

**AC: financement avant transfert et répartition des prestations, 6,7 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges et des prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «20% plutôt élevés»: les 19,8% hauts revenus AVS pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 20% hauts revenus des ménages. «60% moyens»: les 58,2% revenus AVS moyens pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 60% revenus moyens des ménages. «20% plutôt faibles»: les 22,1% bas revenus AVS pour cotisations des assurés. Pour prestations: les 20% bas revenus des ménages. «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes). «divers»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (p. ex. revenu du capital). «générations futures»: déficit de l'assurance chômage et part d'endettement dans le financement des parts fédérale et cantonale. Les contributions (ressources générales) des cantons et de la Confédération à l'AC ont été réparties entre les différents groupes selon la clé de répartition spécifique à ces contributions.

\*\* Mesures relatives au marché du travail et remboursements de cotisations répartis selon le nombre de ménages (20%, 60%, 20%). Les frais d'administration sont attribués aux différents groupes selon la clé de répartition des autres prestations de l'AC.

\*\*\* Selon valeurs de répartition 1998, revenu primaire équivalent pour ménage d'une personne comme référence pour tous les revenus.

---

L'AC est financée à raison de 54% par les cotisations des entreprises et des 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Une part de 36% provient des seules entreprises, soit le double de la contribution de la catégorie plutôt élevée des particuliers. Le segment de la classe moyenne des particuliers finance 24%, alors que le segment plutôt faible couvre moins de 2% du financement de l'AC. Comme pour l'AVS et l'AI, la composante centrale de solidarité au sein du financement de l'AC repose sur les cotisations salariales, qui représentent la majeure partie de la charge supportée par les entreprises et les assurés. Le poste «collectivités publiques» (essentiellement cotisations des employeurs publics) avant transfert représente 7%. En 2003, l'AC a par ailleurs légué une lourde charge aux générations futures en se finançant à hauteur de 12% par un nouvel endettement. La part de l'endettement a d'ailleurs continué à augmenter massivement jusqu'en 2005 (part de 28% en 2005).

En ce qui concerne l'utilisation des recettes, il est possible de répartir les prestations en espèces de l'AC (5 mrd de francs) entre les ménages indigènes selon les classes de revenus. Cette analyse se fonde sur l'étude du PNR «Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?». En outre, les frais administratifs et de gestion de l'AC (0,5 mrd de francs) sont répartis proportionnellement à la valeur des prestations reçues, alors que les autres dépenses (0,6 mrd de francs pour les mesures relatives au marché du travail et 0,2 mrd de francs pour le remboursement de cotisations) sont réparties à parts égales entre les ménages. De manière similaire à l'AVS, les 20% de ménages du segment aux ressources plutôt faibles (revenu du ménage jusqu'à 42 565 francs) touchent une part nettement supérieure à la moyenne avec 33% de l'ensemble des prestations de l'AC; cette part est près de vingt fois supérieure à la contribution versée, deux fois et demie plus importante que les prestations pour le segment plutôt élevé des particuliers et proportionnellement deux fois plus élevée que celles reçues par la classe moyenne. Celle-ci touche 54% des prestations de l'AC, soit deux fois plus que les montants versés et proportionnellement 50% de plus que les prestations reçues par le segment plutôt élevé des particuliers. Pour ces 20% de ménages aux ressources plus élevées (revenu du ménage supérieur à 100 445 francs), la part au financement de 18% n'est compensée qu'aux trois quarts par les prestations perçues. Enfin, 5% des

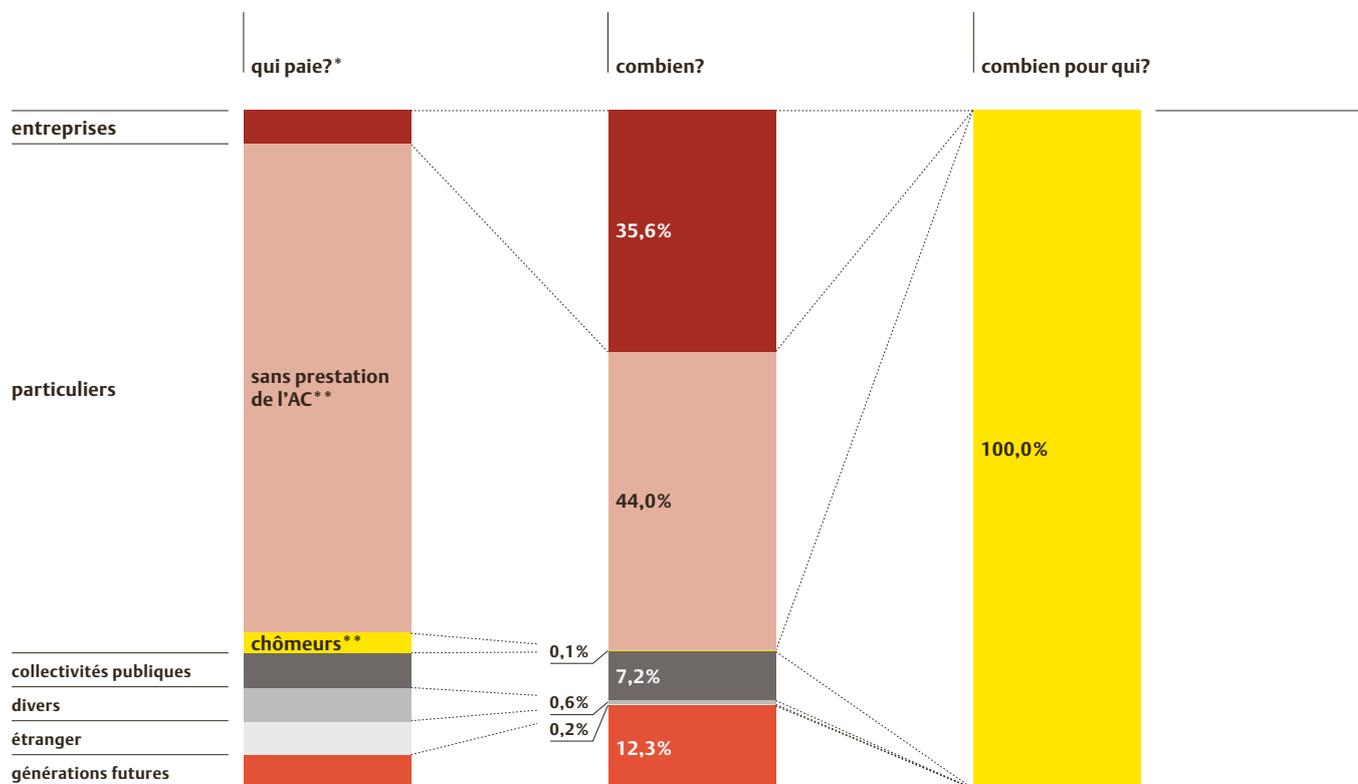
dépenses de l'AC (0,3 mrd de francs) sont utilisées sous forme de cotisations d'employeur pour les autres assurances sociales (notamment AVS, AI et APG).

La comparaison de la contribution au financement avec le volume des prestations obtenues par chaque groupe socio-économique défini met en lumière le volume de redistribution induit par l'AC. Cette solidarité sociale obligatoire est le fruit d'une volonté politique.

F45

### AC: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires, 6,7 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges et prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «particuliers sans prestations AC»: cotisations totales des assurés; 96% du produit des contributions de la Confédération et des cantons à l'AC (seulement part particuliers). «chômeurs»: 4% du produit des contributions de la Confédération et des cantons à l'AC (seulement part particuliers). «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes). «divers»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (p. ex. revenu du capital). «générations futures»: déficit de l'assurance chômage et part d'endettement dans le financement des parts fédérale et cantonale.

Les contributions (ressources générales) des cantons et de la Confédération à l'AC ont été réparties entre les différents groupes selon la clé de répartition spécifique à ces contributions.

\*\* «particuliers sans prestations AC»: particuliers n'ayant pas bénéficié de prestations AC (96% de la population). «chômeurs»: assurés bénéficiaires de prestations AC (4% de la population, soit 316 850 personnes ont perçu en 2003 au moins une fois des prestations de l'AC. En 2003, entre 138 944 et 162 835 personnes seulement étaient simultanément au chômage, soit entre 4,0% et 4,5% de la population active).

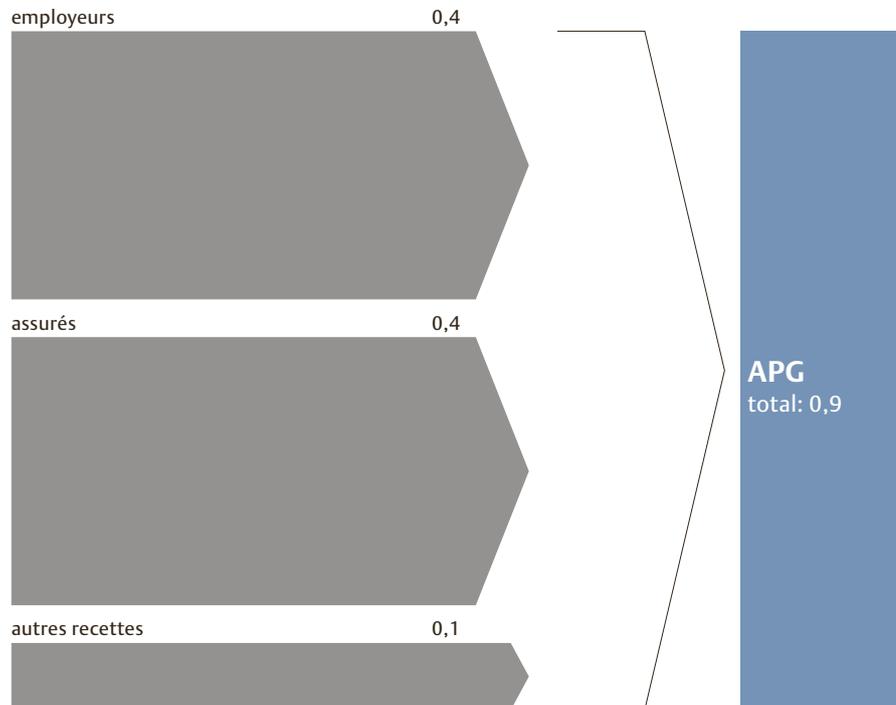
---

Tout comme l'AI, l'AC n'est pas seulement l'expression d'une solidarité sociale; la solidarité s'exerce aussi entre divers statuts d'activités. Afin d'assurer l'équilibre de l'AC, le rapport financier entre une population majoritairement active assurant le financement et un groupe restreint de bénéficiaires de prestations de l'AC doit être équilibré. Ainsi, la population qui ne bénéficie pas de prestations de l'AC (96% du total, enfants et rentiers ayant atteint l'âge de la retraite inclus) assure environ 44% du financement de l'AC à côté des entreprises qui contribuent à hauteur de 36% (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Une partie non négligeable des charges est répercutée sur les générations futures avec une part d'endettement représentant 12% du financement. Par contre, et comme on peut s'y attendre, les 0,3 mio. de personnes (4% de la population) qui ont bénéficié de prestations de l'AC durant l'année ne participent que très marginalement au financement du système. L'AC garantit ainsi une extrême solidarité entre les chômeurs qui ont droit à des indemnités de l'AC et les personnes exerçant une activité lucrative qui financent cette assurance. La majeure partie des dépenses bénéficie aux chômeurs qui ne versent pas de cotisations sur les indemnités perçues.

F46

**Sources de financement des APG**

en mrd de francs, 2003



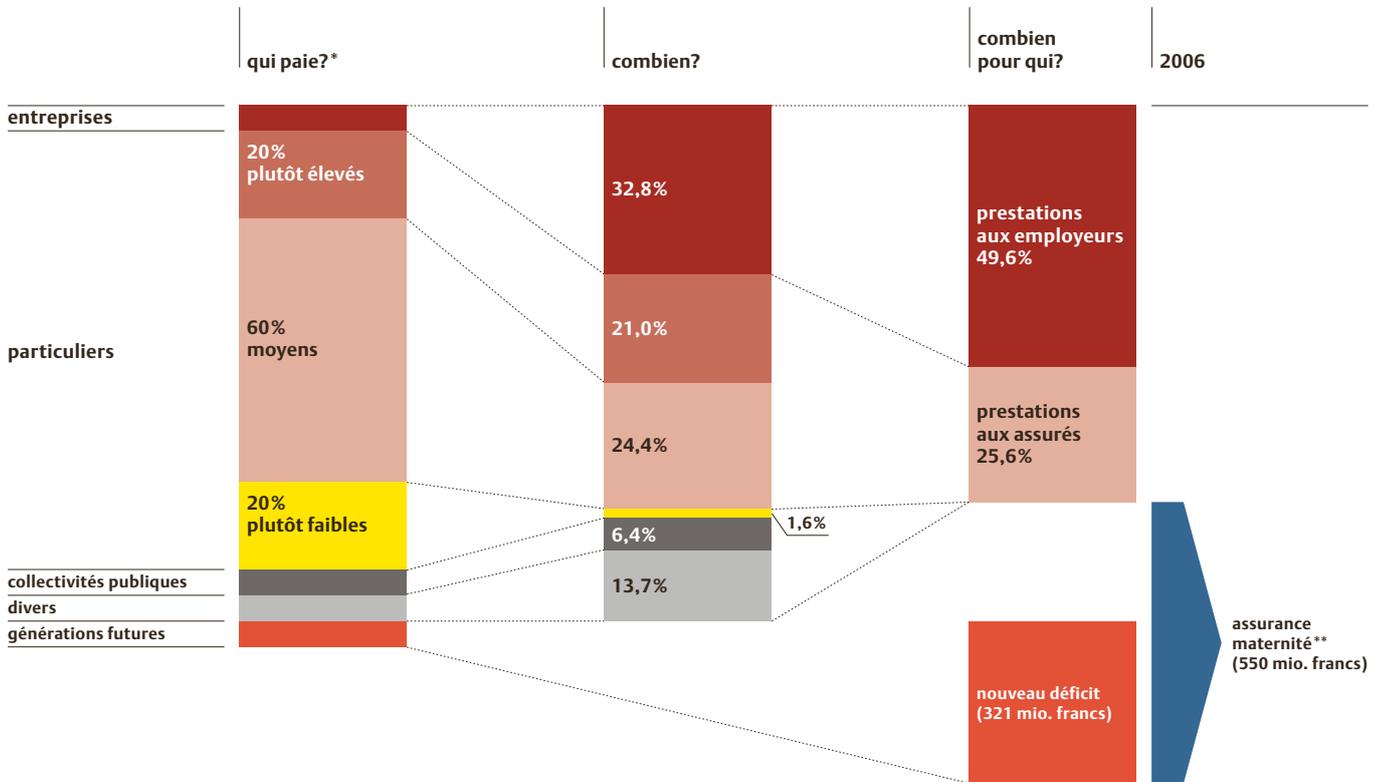
Le financement du régime des APG est uniquement assuré par les cotisations sociales et le produit des placements. En 2003, les dépenses des APG ont atteint 0,7 mrd de francs et les recettes 0,9 mrd de francs. Pour les APG, de tels excédents (0,2 mrd de francs en 2003) ont une longue tradition. En 2003, 1,5 mrd de francs ont néanmoins été prélevés du compte des APG – partant d'un capital de 3,6 mrd de francs – et transférés à l'Al déficitaire. Le régime des APG est financé à plus de 85 % par les cotisations des assurés et des employeurs. Le reste provient du produit du capital.

Avec l'introduction de l'assurance maternité en 2005, financée nouvellement par les APG, les dépenses ont fortement augmenté. En 2006, les APG autrefois excédentaires ont pour la première fois présenté un déficit. Une augmentation des taux de cotisations est prévue pour couvrir les découverts futurs.

F47

**APG: financement avant transfert et répartition des prestations, 0,9 mrd de francs**

Estimation de la répartition des charges et des prestations par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Les entreprises et les 20% de particuliers de la tranche aux ressources plutôt élevées génèrent ensemble 54% des recettes du régime des APG (avant transfert des parts au financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Les entreprises assument près de 33% de l'ensemble des recettes, alors que le segment plutôt élevé des particuliers contribue à hauteur de 21%. La contribution de la classe moyenne atteint 24%, tandis que celle du segment inférieur des particuliers s'élève à 2%. Cette solidarité repose sur les cotisations salariales payées par les entreprises et les assurés. Les postes «divers» (composé surtout du produit des placements en capital) et «collectivités publiques» (cotisations versées par les employeurs publics) avant transfert représentent ensemble 20%.

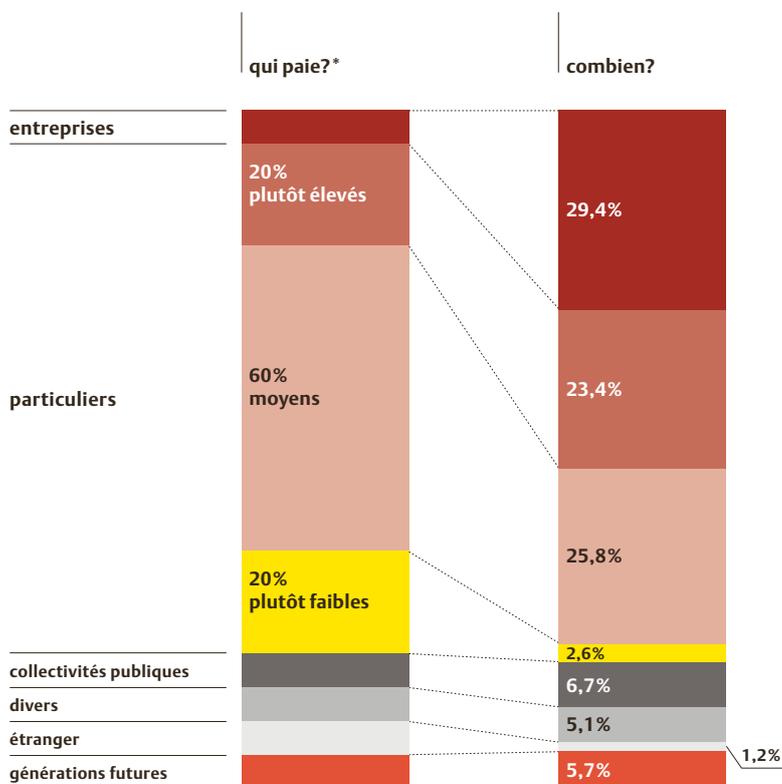
En 2003, près de la moitié des fonds récoltés pour les APG ont été versés aux employeurs au titre d'allocation en cas de service. Un quart de ce montant a été versé directement aux assurés. L'important excédent affiché par le régime des APG en 2003 a depuis entièrement fondu en raison de l'introduction de l'assurance maternité au cours de l'année 2005. Entre 2004 et 2006, les dépenses ont ainsi grimpé à 1,3 mrd de francs et un déficit supérieur à 300 mio. de francs a été enregistré. Désormais, l'assurance maternité représente plus de 40% des dépenses des APG.

\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat). «20% plutôt élevés»: les 19,1% hauts revenus AVS pour cotisations des assurés. «60% moyens»: les 60,2% revenus AVS moyens pour cotisations des assurés. «20% plutôt faibles»: les 20,8% bas revenus AVS pour cotisations des assurés. «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes). «divers»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (p. ex. produit du capital). «générations futures»: nouveau déficit suite à l'introduction de l'assurance maternité.

\*\* nouveau à partir de 2005.

F48

**Financement des assurances sociales (AVS, AI, AC, APG)  
avant transfert, 50 mrd de francs**

 Estimation de la répartition des charges par catégories  
«socio-économiques», en pour cent, 2003


Notes de bas de page, cf. figure 49

En 2003, les assurances sociales publiques (AVS, AI, AC et APG) ont dépensé au total 50 mrd de francs (inclus l'excédent approvisionnant les comptes de capital des assurances concernées). Au cours de la même année, les recettes totales encaissées se montaient à 47,7 mrd de francs. Il en a résulté un déficit consolidé de 2,3 mrd de francs, imputable principalement à l'AI et à l'AC. Lors de la consolidation de toutes les sources de financement de l'AVS (figures 34 et 35), de l'AI (figures 39 et 40), de l'AC (figure 44) et des APG (figure 47) selon les groupes socio-économiques définis, les doubles imputations entre ces assurances sociales, telles que les paiements de l'AC en faveur de l'AVS, de l'AI et des APG au titre de cotisations de l'employeur doivent être déduites.

Le résultat global témoigne d'une grande solidarité. Les entreprises et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées génèrent ensemble 53% des recettes des assurances sociales publiques (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Par contre, les 80% de cotisants restants ne couvrent qu'environ 28% du budget des assurances sociales publiques. Le poste «divers» de 5% avant transfert se compose essentiellement du produit des placements. Par ailleurs, les collectivités publiques

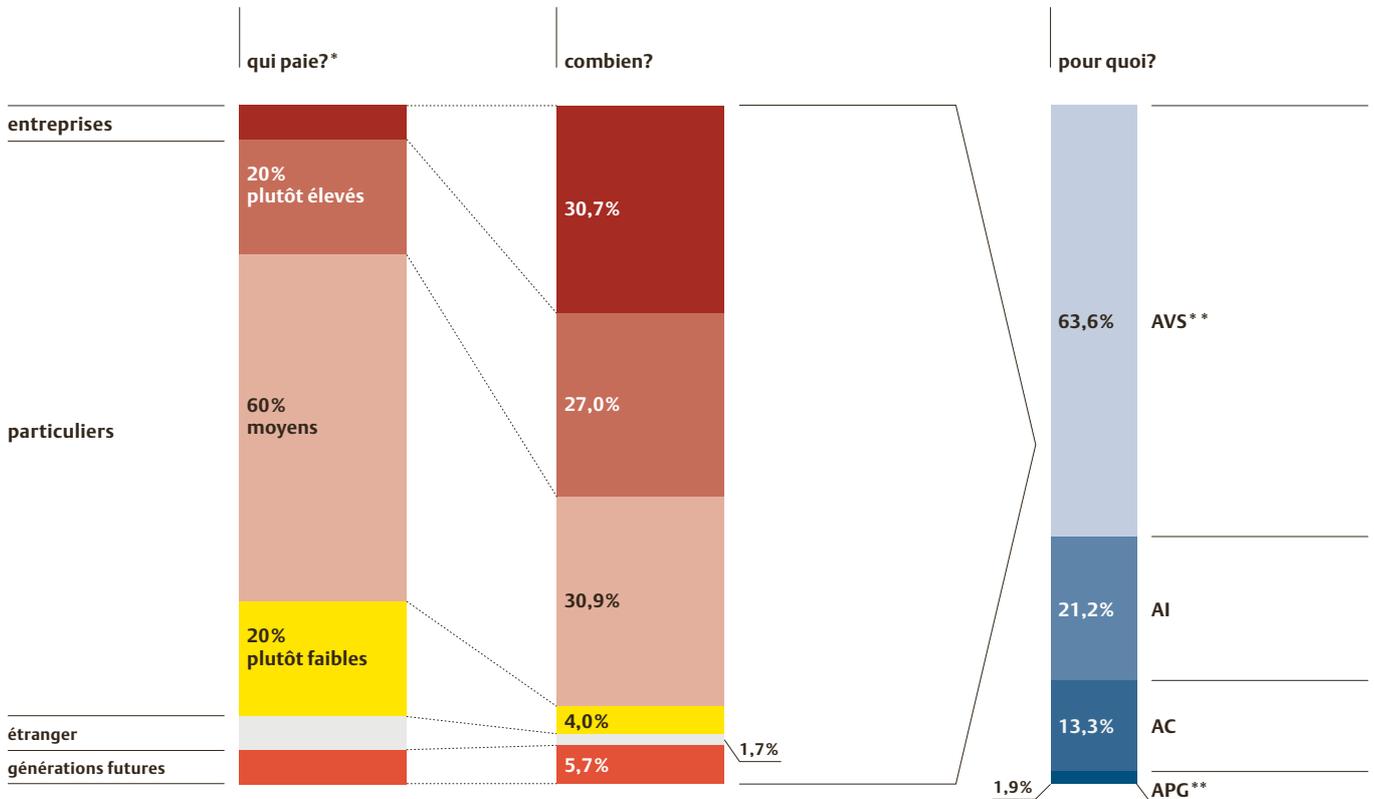
(parts des collectivités publiques aux contributions des cantons et de la Confédération, cotisations versées par les employeurs publics et effet de taxe occulte sur le point de pour cent de TVA affecté) financent les assurances sociales à hauteur de 7% environ. La contribution au financement de l'étranger (hôtes étrangers dans le point de pour cent de TVA affecté) est fort modeste puisqu'elle n'atteint que 1%. Avec une part résiduelle de 6%, les générations futures sont lourdement frappées par le nouvel endettement dont l'origine remonte principalement à l'important déficit de l'AI et de l'AC.

Comme dans les autres chapitres, dans l'esprit d'un calcul d'incidence fiscale, la contribution des collectivités publiques de même que le poste «divers» sont transférés sur les groupes «entreprises», «particuliers» et «étranger» (figure 49). En effet, la contribution au financement des collectivités publiques est en définitive à la charge des contribuables et peut donc être redistribuée selon la clé de financement correspondante. Pour le poste «divers», il est raisonnable de se fonder sur une répartition par tête faute d'informations plus détaillées. Ainsi, après transfert, les entreprises (pour 31%) et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé (pour 27%) financent ensemble 58%

F49

### Financement des assurances sociales après transfert et son utilisation, 50 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



des recettes totales des assurances sociales publiques. La part des 80% de particuliers restants s'élève à 35%, dont 31% pour le segment de la classe moyenne et 4% pour la catégorie des 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles.

Suite à l'introduction de l'assurance maternité en 2005, les dépenses des assurances sociales publiques ont enregistré un saut de 0,5 mrd de francs.

Sur ce total de 50 mrd de francs, environ les deux tiers vont à l'AVS (32 mrd de francs), un cinquième (10,7 mrd) à l'AI et entre un sixième et un septième à l'AC (6,7 mrd); 0,9 mrd de francs sont affectés aux APG.

\* «entreprises»: cotisations des employeurs (sans l'Etat); immobilier, banques, assurances et autres pour part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS. «20% plutôt élevés»: les 19,1% hauts revenus AVS pour cotisations des assurés AVS, AI et APG; les 19,8% hauts revenus AVS pour AC; les 20% hauts revenus des ménages pour part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 27,5% hauts revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «60% moyens»: les 60,2% revenus AVS moyens pour cotisation des assurés AVS, AI et APG; les 58,2% revenus AVS moyens pour AC; les 60% revenus moyens des ménages pour part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 47,5% revenus moyens des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «20% plutôt faibles»: les 20,8% bas revenus AVS pour cotisations des assurés AVS, AI et APG; les 22% bas revenus AVS pour AC; les 20% bas revenus des ménages pour part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS; les 25% bas revenus des ménages pour impôts sur le tabac et l'alcool. «collectivités publiques»: cotisations des employeurs publics (Confédération, cantons, communes); collectivités publiques, santé, assurances sociales, formation et recherche pour part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS. «divers»: recettes qui ne pouvaient être attribuées (revenu des placements, impôt sur les maisons de jeu, produits tirés des recours). «étranger»: ménages à l'étranger pour la part TVA (directe et indirecte) versée à l'AVS. «générations futures»: déficits consolidés de l'AI (à la charge du fonds AVS) et de l'AC et part d'endettement dans le financement des parts fédérale et cantonale.

\*\* Excédent augmentant le compte de capital de l'assurance concernée compris.

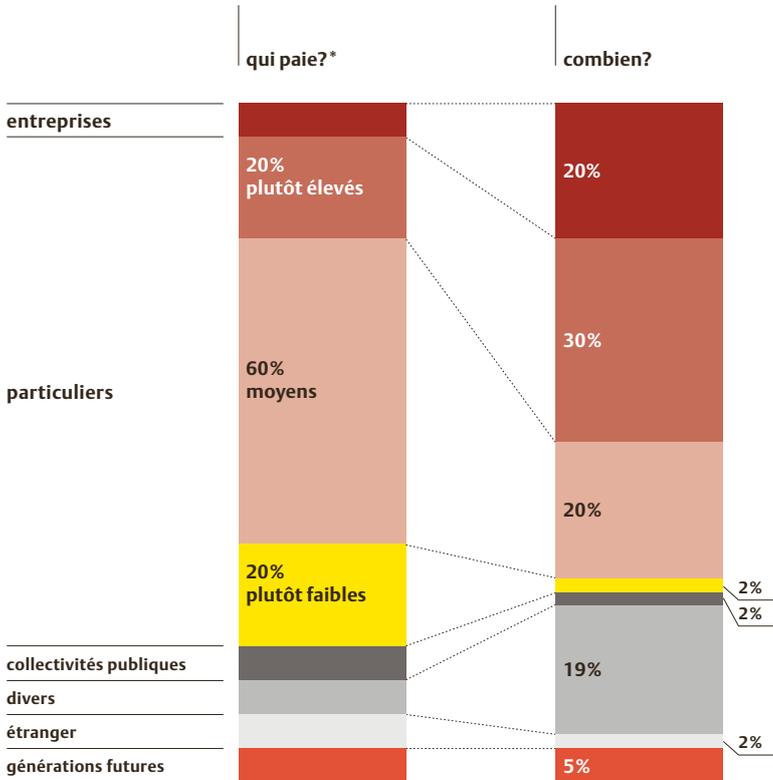


# Financement de l'Etat

F50

## Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes avant transfert, 170 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Notes de bas de page, cf. figure 51

Le financement de l'ensemble des dépenses considérées dans la quote-part de l'Etat (soit le financement de la quote-part d'Etat) est ici présenté de manière consolidée. Le résultat offre une vision d'ensemble de la répartition des charges des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) et des assurances sociales publiques (AVS, AI, AC, APG) selon la méthode et les hypothèses choisies (chapitre 2.2). En 2003, les dépenses incluses dans la quote-part de l'Etat ont atteint 170 mrd de francs, dont 136 mrd (avant déduction des doubles imputations) ont été effectuées par les collectivités publiques (avant consolidation, 50 mrd de francs par la Confédération et 100 mrd de francs par les cantons et les communes) et 50 mrd de francs par les assurances sociales. La même année, les recettes consolidées se sont chiffrées à 161 mrd de francs. Il en résulte un déficit consolidé de quelque 8 mrd de francs, dont la moitié environ concerne la Confédération.

Lors de la consolidation de toutes les sources de financement des collectivités publiques (figures 27 et 28) et des assurances sociales (figures 48 et 49) selon les groupes socio-économiques définis, les doubles imputations identifiées, en particulier les subventions et les cotisations sociales des collectivités publiques aux

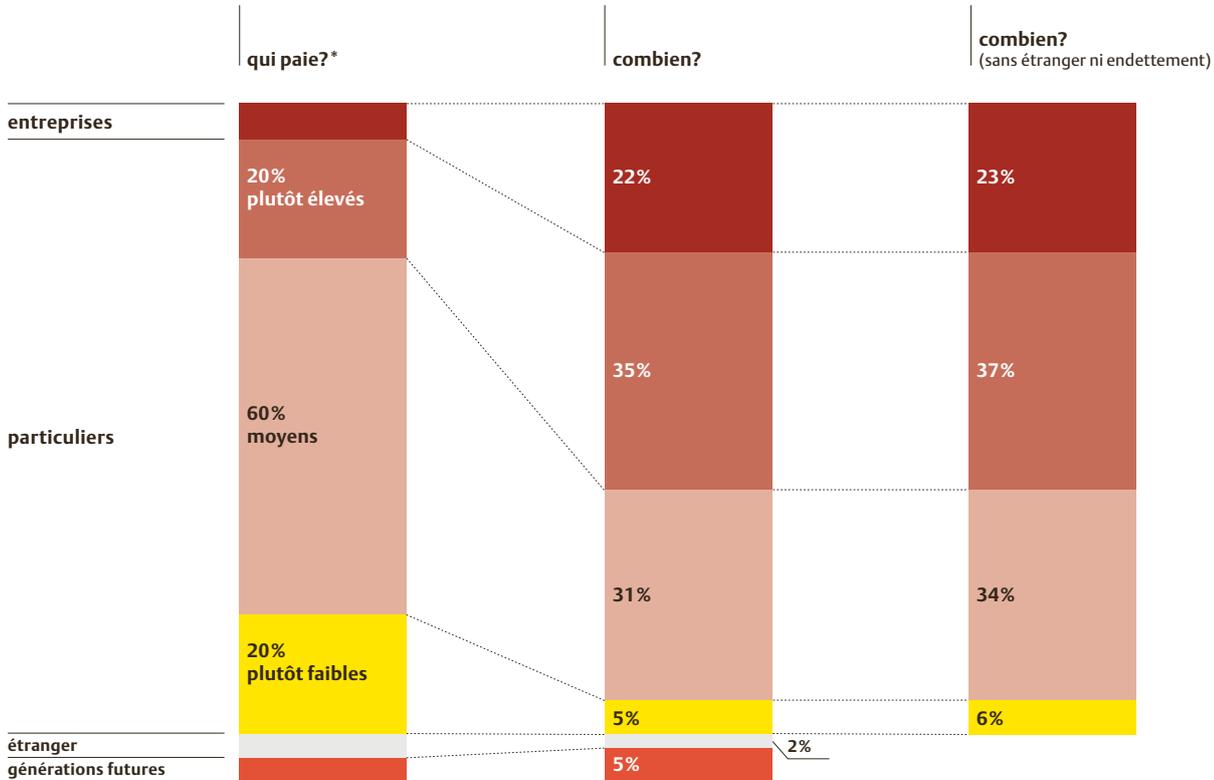
assurances sociales ont été éliminées. Ainsi, les entreprises et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé financent ensemble 50% de toutes les dépenses de l'Etat (avant transfert des parts de financement des collectivités publiques et du poste «divers»). Les 80% de particuliers restants ne financent en revanche que quelque 22% de ces dépenses. Le poste «divers» à hauteur de 19% avant transfert se compose essentiellement de taxes. L'étranger contribue par ailleurs au financement à concurrence de 3 mrd de francs, soit 2%. La part résiduelle de 5% représente le nouvel endettement à la charge des générations futures.

A l'instar des résultats partiels relatifs aux collectivités publiques et aux assurances sociales, la contribution des collectivités publiques et le poste «divers» sont transférés sur les groupes socio-économiques «entreprises», «particuliers» et «étranger» (graphique 51). La contribution des collectivités publiques est en effet in fine financée par leurs contribuables et peuvent donc être redistribuées selon la clé de financement correspondante. Le poste «divers» se compose essentiellement de taxes; il est possible dans certains cas d'estimer ce transfert avec plus de précision, mais souvent, faute d'informations plus détaillées, il est raisonnable de se fonder sur une répartition par tête.

F51

## Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes après transfert, 170 mrd de francs

Estimation de la répartition des charges par catégories «socio-économiques», en pour cent, 2003



Ainsi, après transfert, les entreprises (pour 22%) et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées (pour 35%) financent ensemble 57% de toutes les dépenses incluses dans la quote-part de l'Etat. La part des 80% de particuliers restants se monte à 36%, dont 31% pour le segment de la classe moyenne et 5% pour les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles. Proportionnellement, le segment supérieur des particuliers paie donc plus de trois fois plus que le segment intermédiaire et environ sept fois plus que le segment inférieur. La classe moyenne quant à elle paie en proportion deux fois plus que le segment des particuliers aux ressources plutôt faibles. La part de l'étranger reste à 2% et le déficit résiduel de 5% sous forme de nouvel endettement est à la charge des générations futures.

Si l'on ne considère que les contribuables résidant en Suisse (élimination du financement par l'endettement et de la part de financement en provenance de l'étranger), les entreprises (pour 23%) et les 20% de particuliers du segment plutôt élevé (pour 37%) financent ensemble 60% des tâches incluses dans la quote-part de l'Etat. La part des 80% de particuliers restants représente alors 40%; 34% de ce montant sont financés par la classe moyenne et 6% par les 20% de la catégorie des particuliers aux ressources plutôt faibles.

\* Consolidation des figures «Financement des collectivités publiques» (fig. 27 et 28) et «Financement des assurances sociales» (fig. 48 et 49), après déduction des doubles imputations telles que les subventions et cotisations sociales des collectivités publiques versées aux assurances sociales (les recettes négligeables des collectivités publiques en provenance des assurances sociales n'ont en revanche pas été déduites).



### 4.1 Synthèse des résultats

Après la présentation et l'explication des résultats dans le chapitre 3 aussi bien pour certains aspects spécifiques de l'activité de l'Etat que dans son ensemble, il devient possible de répondre en synthèse comme suit à la question «Qui finance l'Etat en Suisse?»:

**L'Etat est financé avant tout par les entreprises et une petite minorité de particuliers.** Les entreprises (pour 23%) et les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées (pour 37%) financent ensemble 60% de toutes les dépenses des collectivités publiques et des assurances sociales prises en compte dans la quote-part de l'Etat (après transfert et sans prise en considération de la part de financement issue de l'étranger ni de celle à la charge des générations futures). La part des ressources générées par les 80% de particuliers restants s'élève à 40%, dont 34% pour la classe moyenne et 6% pour les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles. La contribution des particuliers du segment plutôt élevé au financement de l'Etat est ainsi proportionnellement trois fois plus importante que celle des particuliers de la catégorie intermédiaire et près de sept fois plus importante que celle des particuliers du segment plutôt faible. La contribution de la classe moyenne est quant à elle proportionnellement deux fois plus élevée que celle du segment inférieur.

**Les particuliers du segment plutôt élevé sont la principale source de financement des collectivités publiques.** Tant au niveau fédéral qu'aux niveaux cantonal et communal, ce sont les 20% de particuliers aux ressources plutôt élevées qui fournissent la plus grande contribution financière. Leur part se monte en moyenne à 38% après transfert. Au niveau fédéral, leur contribution importante se chiffre à 30% et est essentiellement due à la forte progressivité de l'IFD. Leur contribution s'explique également de manière significative en raison du volume supérieur de consommation taxé à travers la TVA. Au niveau des cantons et des communes, la contribution du segment plutôt élevé au financement atteint même près de 41%. Cela s'explique principalement par l'impôt sur le revenu, particulièrement productif, mais aussi par les nombreux impôts cantonaux sur la substance et les transactions (en premier lieu l'impôt sur la fortune). Par ailleurs, au sein des assurances sociales, la charge correspondant aux cotisations salariales supportée par ce groupe n'est pas négligeable.

**Ce sont les entreprises qui contribuent le plus aux assurances sociales publiques.** Les entreprises financent les assurances sociales publiques à hauteur de 31%. Elles constituent ainsi – à côté de la classe moyenne – le groupe qui contribue le plus au financement de l'Etat social en Suisse, principalement en

leur qualité d'employeur pour le financement des cotisations salariales. Par ailleurs, elles sont aussi sollicitées en tant que contribuable pour financer la part de la Confédération et des cantons aux assurances sociales. Sur ce point, c'est la charge au titre de l'impôt sur le bénéfice qui pèse le plus lourd aux niveaux fédéral et cantonal.

**La classe moyenne contribue à hauteur d'un quart à un tiers selon le niveau de l'Etat.** Alors que la contribution financière de la classe moyenne (les 60% de particuliers du segment moyen) couvre environ 33% du financement des cantons et des communes, elle se situe à 26% pour la Confédération et 31% pour les assurances sociales publiques (après transfert). Les éléments qui pèsent le plus en valeur absolue dans la charge de la classe moyenne sont l'impôt sur le revenu et les taxes au niveau cantonal ainsi que les cotisations salariales en faveur des assurances sociales. La charge de la TVA, en raison du volume total de consommation, est également significative.

**Les particuliers du segment plutôt faible sont en tendance épargnés par le fardeau fiscal.** Les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent au financement public à hauteur de 4% à 6% selon l'échelon de l'Etat. Ce segment fournit ainsi seulement un vingtième des recettes totales de l'Etat et est donc largement dispensé de contribuer à son financement. En termes de volume, la charge du segment plutôt faible est constituée principalement du poids des taxes cantonales et communales. La charge financière que représentent la TVA et, dans une moindre mesure, les cotisations sociales est également perceptible. Outre les taxes, pour lesquelles on admet en principe une «répartition par tête» et dont il résulte par conséquent une contribution de 20%, c'est l'impôt sur le tabac qui représente l'impôt auquel le segment des particuliers aux ressources plutôt faibles contribue proportionnellement le plus (18,5%).

**Solidarité sociale particulièrement prononcée dans les assurances sociales.** Après transfert, les entreprises (pour 31%) et les 20% des particuliers aux ressources plutôt élevées (27%) financent ensemble 58% de toutes les recettes des assurances sociales publiques. La part des ressources générées par les 80% de particuliers restants s'élève à 35%, avec une contribution de 31% pour le segment de la classe moyenne et de 4% pour le segment des particuliers aux ressources plutôt faibles. De surcroît, la mise en parallèle de la contribution au financement et des prestations perçues pour différentes assurances sociales révèle clairement l'ampleur de la redistribution sociale. Ainsi, les prestations de l'AVS versées aux particuliers du segment plutôt faible sont huit fois supérieures au montant de la contribution financière qu'ils four-

nissent, quatre fois plus élevées que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé et proportionnellement deux fois plus importantes que celles accordées au segment de la classe moyenne. Aussi, le montant des prestations AVS en faveur du segment de la classe moyenne est 1,5 fois supérieur au montant de la contribution de ce groupe, et, proportionnellement, deux fois plus important que les prestations accordées aux particuliers du segment plutôt élevé. En revanche, un tiers seulement des montants versés par le segment plutôt élevé pour financer l'AVS reviennent à celui-ci sous forme de prestations. Les rapports entre les contributions versées et les prestations perçues sont similaires en ce qui concerne l'AC et – dans une moindre mesure – l'AI. Ils le sont également lors de la comparaison des prestations obtenues selon les segments de revenus.

**Les assurances sociales déploient également une forte solidarité obligatoire fondée sur d'autres critères.** Les assurances sociales ne sont pas uniquement l'expression d'une solidarité sociale. Ainsi, pour l'AVS, l'aspect intergénérationnel (contrat qui lie les générations) joue un rôle important alors que dans l'AI et l'AC, la solidarité s'exerce principalement aussi selon le statut d'activité. Afin de garantir un équilibre durable pour ces deux assurances sociales, il faut tendre à un rapport financier équilibré entre une population majoritairement active assurant le financement et un groupe restreint de bénéficiaires de prestations AI ou AC (4% à 6% de la population). Au vu des actuels excédents de dépenses (ou déficits), cet objectif n'a pas encore été atteint. En ce qui concerne l'AVS, les chiffres de l'année 2003 révèlent le degré élevé de solidarité entre les plus jeunes et les plus âgés. On peut cependant se demander si cette solidarité obligatoire entre générations est supportable à long terme, si l'on ne veut pas passer sous silence le transfert latent de charges aux générations futures. A cet égard, il faut mentionner la méthode du bilan intergénérationnel: des études montrent qu'en se basant sur le montant de l'endettement public, la durabilité des assurances sociales est compromise et que les générations futures seront davantage sollicitées si l'on ne prend pas à temps des mesures de correction.

**Aucun impôt n'est antisocial.** Pour tous les impôts et cotisations considérés, le fardeau fiscal augmente avec le revenu ou la fortune. Il augmente en termes de volume, mais aussi proportionnellement. Même pour les impôts sur la consommation comme la TVA, laquelle n'a pas la réputation d'un impôt particulièrement solidaire, les particuliers aux revenus plutôt élevés paient nettement plus, proportionnellement, que les particuliers aux revenus plutôt bas. Ainsi p. ex., les 20% de particuliers aux ressources plutôt faibles contribuent quatre fois moins environ que les 20% de

particuliers aux ressources plutôt élevées et la moitié moins, proportionnellement, que les 60% de particuliers du segment moyen. Cette constatation n'est guère étonnante, dans la mesure où le volume et le comportement en matière de consommation dépendent largement du niveau de revenu.

**Grâce à la place financière et au tourisme, le financement de l'Etat bénéficie de contributions provenant de l'étranger.** Les recettes provenant de l'étranger constituent un apport significatif essentiellement au niveau fédéral, avec une part de près de 7%. Ces recettes sont principalement issues de la taxation sur la consommation – TVA et impôt sur les huiles minérales – ainsi que de l'impôt anticipé et des droits de timbre.

**Des dépenses hors contrôle frappent les générations futures.** Rien qu'en 2003, l'excédent de dépenses consolidé pour tous les niveaux de l'Etat et les assurances sociales se montait à plus de 8 mrd de francs; au final, ce déficit n'a pu être couvert que par un accroissement de l'endettement, alourdissant ainsi les charges des générations futures. Par conséquent, celles-ci contribuent déjà aujourd'hui à financer l'Etat. C'est au niveau fédéral que cette charge est la plus lourde. Entre-temps, grâce à la bonne conjoncture et à des programmes d'allègement, la situation budgétaire s'est quelque peu améliorée. Cependant, les problèmes structurels liés aux dépenses ne sont toujours pas résolus.

## 4.2 Mise en perspective des résultats dans le contexte de politique financière

Pour interpréter correctement les résultats de l'étude «Qui finance l'Etat en Suisse?», il convient de les resituer dans le contexte général de politique financière. En effet, il arrive trop souvent, en particulier dans les questions de politique financière ou fiscale, que des faits établis ou une impression d'ensemble fondée, soient occultés. Aussi est-il utile de rappeler quelques points de référence de politique financière:

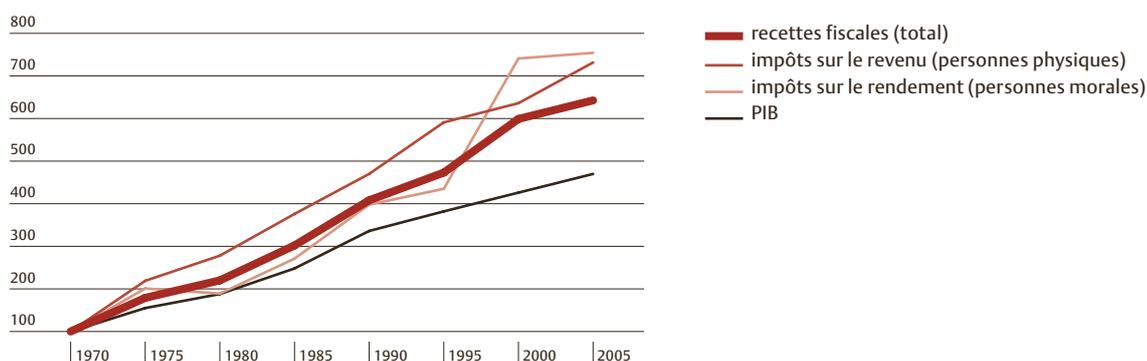
- Selon les statistiques de l'OCDE, la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale de la Suisse sont officiellement modestes en comparaison internationale, donnant ainsi l'impression que l'Etat suisse est svelte. Ce résultat est trompeur, car des assurances sociales importantes considérées de «droit privé», mais financées en réalité par des prélèvements obligatoires, ne sont pas prises en considération dans les comparaisons internationales (soit 50 mrd de francs par an environ ou 13% du PIB qui sont dépensés sous forme de primes d'assurance maladie, contributions à la SUVA, allocations familiales, cotisations au 2<sup>e</sup> pilier, etc.). Cependant, dès lors qu'on intègre ces instruments parafiscaux, pour lesquels la Suisse est championne au plan international, il importe de considérer avec beaucoup de prudence la valeur officiellement basse des statistiques de l'OCDE. En effet, si on prend en compte tous les prélèvements obligatoires, la quote-part fiscale de la Suisse grimpe à près de 43% du PIB (2004) et la quote-part de l'Etat dépasse même les 50% (2002). *Par conséquent, on ne peut parler «d'Etat svelte».*
- Au cours de ces quinze dernières années, les finances publiques (Confédération, cantons, communes et

assurances sociales) ont été marquées par une augmentation incontrôlée des dépenses malgré différents programmes d'allègement à tous les niveaux de l'Etat. Les dépenses de l'Etat sont passées de 100 mrd de francs en 1990, à plus de 170 mrd de francs en 2004. La croissance économique ayant été moins forte pendant cette période, la quote-part de l'Etat a logiquement enregistré une nette hausse. Pratiquement aucun autre pays de l'OCDE n'a connu un gonflement aussi fort de l'Etat entre 1990 et 2004. *Les termes d'«économies à tout crin» et de «démantèlement de l'Etat» sont donc dépourvus de tout fondement.*

- L'évolution incontrôlée des dépenses a engendré une période déficitaire d'une longueur inhabituelle. Conjugée à des actions d'assainissement répétées se chiffrant en mrd de francs pour remédier à des inefficiences antérieures dans certaines grandes entreprises étatiques, cette évolution a provoqué une aggravation très rapide de l'endettement des collectivités publiques. Aussi réjouissante soit-elle, la reprise conjoncturelle actuelle ne doit pas faire oublier la gravité de la situation financière générale. Tandis que les dettes cumulées de la Confédération, des cantons et des communes se montaient encore à 100 mrd de francs en 1990, elles totalisaient plus du double en 2004 (240 mrd de francs). Au niveau fédéral, les dettes ont même plus que triplé (passant de 40 mrd de francs en 1990 à 130 mrd de francs en 2004). Par rapport aux autres pays européens, le taux d'endettement de la Suisse (53% du PIB en 2004) s'est dangereusement rapproché du taux d'endettement maximal de 60% défini dans le Traité de Maastricht, même si la situation se détend quelque peu en ce moment. Il est certes possible de se financer avec un endettement élevé, mais cette pratique est contraire au principe de durabilité, car

A52

### Evolution des recettes fiscales des collectivités publiques depuis 1970 Confédération, cantons, communes et PIB, 1970 = 100



Sources: AFF, Finances publiques en Suisse 1998–2004;  
DFF, Les finances publiques 2007; Office fédéral de la statistique.

elle crée des charges nouvelles pour les générations futures. *En matière d'endettement, la Suisse vit encore et toujours au-dessus de ses moyens.*

- Dans le cadre de sa politique des dépenses, la Suisse n'a pas seulement contrevenu aux principes de durabilité par le passé, les perspectives pour l'avenir restent également préoccupantes. Le rapport du Conseil fédéral relatif à l'évolution de la dette prévoit ainsi un accroissement de l'endettement à hauteur de 125 mrd de francs (15% du PIB) d'ici à 2025. *La cause principale de cette évolution dangereuse est l'explosion des coûts déjà prévisible dans le domaine de la prévoyance sociale.* En l'absence de réformes structurelles de fond, ce domaine risque d'évincer les autres domaines d'activités de l'Etat et donc de menacer ce dernier dans sa capacité d'action.
- L'endettement de la Suisse est induit par la hausse des dépenses et n'est en aucune façon imputable à des recettes insuffisantes: les recettes de l'Etat n'ont cessé de croître depuis 1970. Elles ont été multipliées par plus de six – malgré de très nombreuses réformes fiscales principalement dans les cantons (figure 52). Leur augmentation dépasse d'ailleurs largement le taux de croissance économique enregistré pour cette période. Tant les recettes provenant de l'impôt sur le bénéfice des entreprises que celles de l'impôt sur le revenu des particuliers – en comparaison avec les autres recettes de l'Etat – ont augmenté dans une proportion nettement supérieure à la moyenne. La concurrence fiscale qui se joue au niveau des impôts directs – et la dynamique en matière de réformes au niveau cantonal qui s'ensuit – n'ont aucunement entravé la progression nette des ressources de l'Etat ces dernières années. C'est tout le contraire qui s'est produit. *Aucun fait ne vient donc étayer la thèse de la «concurrence fiscale ruineuse» et de la «sous-enchère».* Les problèmes financiers de la Suisse se situent non pas du côté des recettes, mais de celui des dépenses.

### 4.3 Appréciation générale

Ayant considéré les résultats de l'étude après les avoir resitués dans le contexte général de politique financière, il est possible de tirer les conclusions suivantes:

**Résultats significatifs sur la question du financement – analyse des dépenses en attente.** L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse?» répond uniquement à la question de savoir qui finance l'Etat et dans quelles proportions à partir d'un examen global du système fiscal suisse. Cependant, pour une appréciation d'ensemble de la redistribution du point de vue de la politique financière, il faut encore analyser en détail les prestations, c'est-à-dire la répartition des dépenses entre les différents bénéficiaires et groupes de bénéficiaires, et les mettre en relation avec les résultats de la présente étude. Par ailleurs, si l'on souhaite également évaluer de manière définitive l'ampleur et la qualité de la redistribution en Suisse en tenant compte de ses spécificités, il serait souhaitable de réaliser une comparaison internationale. En l'état actuel des connaissances, il semble qu'aucune étude de ce type n'existe pour un pays comparable à la Suisse.

**Solidarité obligatoire considérable ou vaste redistribution du haut vers le bas.** les particuliers aux ressources plutôt élevées et les entreprises contribuent, ensemble, à hauteur de 60% environ au financement de l'Etat. Dans ce sens, le système fiscal fédéral de la Suisse possède une forte composante de solidarité des segments de revenus et fortunes plutôt élevés envers ceux aux revenus et fortunes plutôt bas, de même que des entreprises envers les ménages privés. Au sein de la catégorie des particuliers, la contribution des particuliers du segment plutôt élevé au financement de l'Etat est ainsi proportionnellement trois fois plus élevée que celle du segment de la classe moyenne et près de sept fois plus importante que celle des particuliers du segment plutôt faible. Proportionnellement, la contribution de la classe moyenne est deux fois supérieure à celle des particuliers du segment plutôt faible. Vu sous cet angle, le système fiscal existant fait mentir la thèse récurrente de la «redistribution du bas vers le haut» et de la «désolidarisation». Ces slogans ne reposent sur aucun fondement – il faut donc les rejeter fermement.

**La classe moyenne et les particuliers du segment plutôt faible profitent directement d'un système fiscal attrayant.** L'analyse des flux de financement de l'Etat montre qu'un système fiscal qui reste attrayant pour les particuliers à capacité financière supérieure et pour les facteurs de production plus mobiles à l'échelle internationale (entreprises et forces de travail) n'est pas en contradiction avec l'idée d'un système fiscal solidaire. Bien au contraire. Cependant, bon

nombre de réformes fiscales réalisées ces dernières années qui ont allégé la charge fiscale de ces groupes de contribuables et permis à la Suisse et à plusieurs cantons de rester dans le peloton de tête en matière de concurrence fiscale internationale, ont été déni-grés systématiquement comme de soi-disant «cadeaux fiscaux aux riches et aux entreprises». En réalité, les autres pans de la société en ont retiré un intérêt direct, car ces réformes ont favorisé l'installation ou le maintien de la présence en Suisse de cercles intéressants du point de vue fiscal. En effet:

- ces cercles de contribuables garantissent le financement d'une part prépondérante des ressources financières nécessaires pour fournir les prestations étatiques et surtout financer l'Etat social, dont les principaux bénéficiaires sont précisément les particuliers du segment plutôt faible;
- la présence de ces cercles de contribuables permet d'alléger d'autant les charges financières importantes qui sinon incomberaient au segment de la

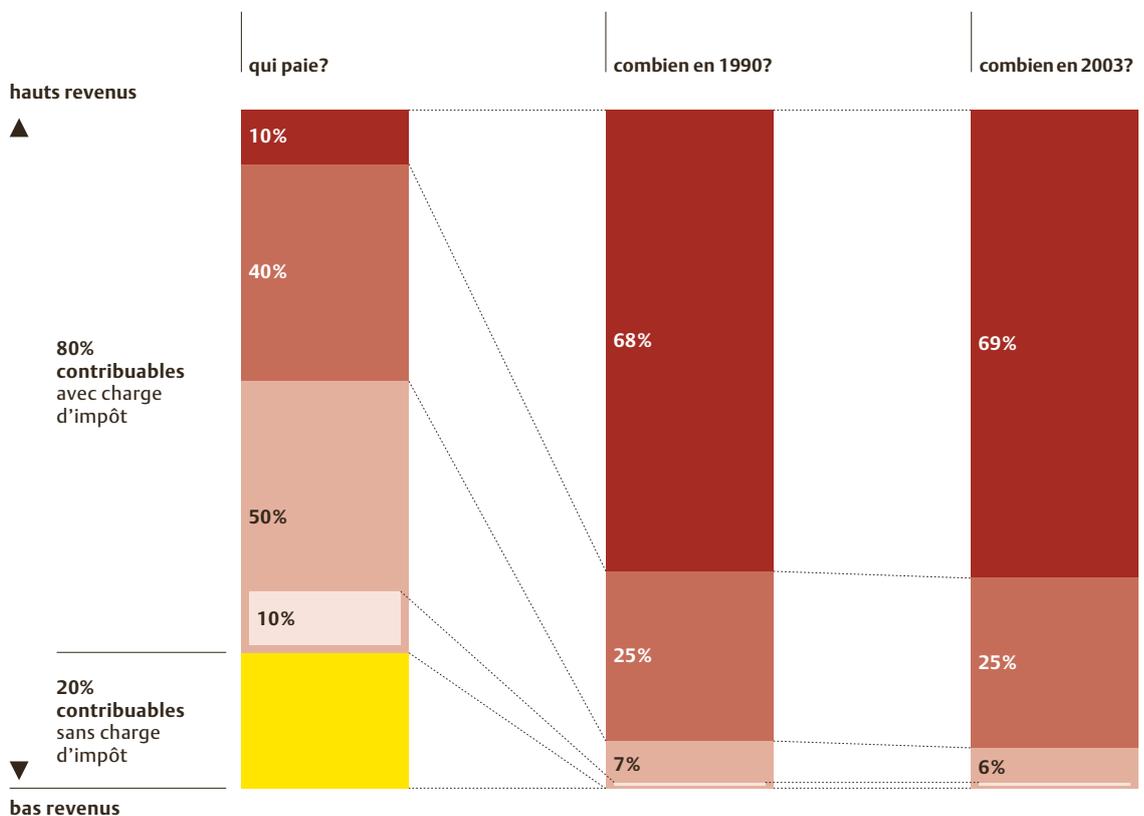
classe moyenne pour financer l'Etat, si l'on admet que les segments intéressants sur le plan fiscal ne restent pas forcément en Suisse, car ils sont mobiles et peuvent partir dès lors que les conditions fiscales ne sont plus suffisamment attractives.

**La solidarité, élément solide de la concurrence fiscale suisse.** comme le montrent les résultats de l'étude, le système fiscal suisse est aménagé de façon très solidaire. Cette caractéristique n'est pas propre à l'époque actuelle, mais est un aspect durable du modèle éprouvé de concurrence fiscale suisse qui s'est développé sur une très longue période. D'une part, les recettes fiscales – en particulier les impôts directs – n'ont cessé d'augmenter depuis des décennies (figure 52) et leur progression a été nettement plus rapide que la croissance économique; d'après ces chiffres irréfutables, on ne peut donc pas sérieusement conclure à une «concurrence fiscale ruineuse». D'autre part, la concurrence fiscale intercantonale n'a pas non plus

A53

### Impôt fédéral direct des personnes physiques: évolution de la répartition de la charge fiscale entre 1990 et 2003

Contribuables\* par tranches de revenu net, en pour cent, 1990 et 2003



\* Sans cas spéciaux, imposition à la source, prestations en capital d'institutions de prévoyance  
Source: AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003.

entraîné de désolidarisation: la participation au financement de l'Etat est restée constante au fil des ans. En ce qui concerne l'IFD p. ex., les 10% de particuliers aux revenus les plus élevés sont à l'origine de près de 70% des recettes et cette part n'est pas moins importante qu'il y a quinze ans (figure 53). Il n'y a donc pas eu de «désolidarisation» due à une concurrence effrénée. Par contre, la thèse selon laquelle une concurrence fiscale attrayante profite durablement à tout un chacun est confirmée.

**Une analyse de la répartition des dépenses révélerait probablement une solidarité obligatoire accrue.** L'étude «Qui finance l'Etat en Suisse?» examine l'Etat seulement sous l'angle financier et constitue de ce fait un bilan intermédiaire. Pour obtenir une juste vue d'ensemble de la redistribution, il convient, dans une deuxième phase, de procéder à l'analyse de la répartition globale des dépenses selon les bénéficiaires de prestations. Dans ce contexte, on peut supposer que le constat selon lequel le système fiscal présente déjà une composante de solidarité importante s'en trouvera renforcé dans une telle étude d'analyse des dépenses. Cette étape devrait être réalisée ultérieurement dans le cadre d'un bilan complet de la redistribution.

**Les autres aspects de la solidarité obligatoire ne doivent pas être négligés.** le degré élevé de solidarité en Suisse ne doit pas être réduit aux aspects sociaux entre les différentes catégories de revenus et de fortunes. D'autres aspects de la solidarité continueront de jouer un rôle important dans la politique financière à l'avenir. Ainsi, la RPT, p. ex., accroît la solidarité régionale existant déjà entre les cantons à forte capacité financière et ceux à faible capacité financière. Le nouveau système de péréquation, qui déploiera ses effets dès son entrée en vigueur en 2008, prévoit des indemnités spéciales pour les régions à faible capacité économique ou pour celles devant assumer des charges particulières (liées à leurs spécificités géographiques, topographiques ou socio-démographiques). En outre, la question de savoir comment poser les bases d'une solidarité intergénérationnelle saine et durable dans l'AVS reste ouverte. Car en prenant l'endettement public comme point de référence, la durabilité des assurances sociales est lourdement compromise et aura des conséquences pour les générations futures qui seront davantage sollicitées si on ne prend pas à temps des mesures de correction. De plus, la question de savoir comment établir un rapport financier équilibré entre une grande majorité de la population active qui assure le financement et un groupe relativement restreint de bénéficiaires de prestations (AC et AI p. ex.) se pose aussi pour les différents types d'activités. Au vu des actuels excédents de dépenses (ou déficits) pour ces deux assurances sociales, on peut affirmer

qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée jusqu'ici. Enfin, des questions se posent également dans d'autres domaines quant au volume de redistribution optimal et soutenable à long terme, tout comme son déploiement efficace, p. ex. dans le système de santé entre les personnes bien portantes et celles nécessitant des soins ou le degré de solidarité avec les pays bénéficiant d'une aide au développement.

**Approfondir l'examen du principe de la capacité économique.** en ce qui concerne l'interprétation du principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique, l'étude propose d'évaluer ce principe à l'avenir davantage sur la base de critères de sciences de la politique financière et économiques. Les analyses purement juridiques ne peuvent pas tenir compte de tous les aspects importants de cette problématique financière complexe. La question de savoir si l'article constitutionnel existant offre une garantie suffisante à ce sujet reste ouverte. Le cas échéant, il faudrait préciser la disposition constitutionnelle concernée afin que des aspects comme les conséquences économiques, l'attrait de la Suisse dans le jeu de concurrence fiscale internationale et l'effet de redistribution cumulé du système fiscal dans son ensemble (aussi compte tenu d'éventuels transferts compensatoires du côté des dépenses) soient dûment pris en considération lors de son interprétation.

#### 4.4 Implications pour la Suisse

Etant donné la forte dépendance envers une minorité de contribuables (la productivité du système fiscal dépend d'une minorité de contribuables dont la mobilité est généralement supérieure à la moyenne) et dans la perspective d'un système de financement durable de l'Etat, *il faut se garder d'appliquer de mauvaises solutions de politique fiscale*. Si de bons contribuables quittaient la Suisse en conséquence d'une politique fiscale irréfléchie susceptible de miner l'attrait fiscal de la place économique, les finances publiques subiraient immédiatement des pertes de recettes considérables. Ces pertes, qui pourraient se chiffrer en mrd de francs, devraient alors être compensées soit par une hausse d'impôts, soit par une diminution des prestations correspondantes. Dans la mesure où l'on souhaiterait malgré tout maintenir ces prestations, la classe moyenne devrait tôt ou tard en subir les conséquences et s'acquitter d'impôts bien plus lourds. Ce serait le seul moyen mathématique de compenser les pertes de recettes découlant du départ d'un petit nombre de contribuables à très forte capacité financière. Dans la mesure où la classe moyenne ne voudrait ni ne pourrait faire face à une augmentation massive des impôts et qu'il faudrait éviter d'accroître l'endettement, il conviendrait alors de réduire les prestations en conséquence; cela concernerait en premier lieu les particuliers aux revenus les moins élevés. Enfin, le départ de bons contribuables ne menacerait pas uniquement le financement de l'Etat social. Toute l'économie y perdrait avec la diminution de l'attrait de la place économique suisse, ce qui ne resterait pas sans conséquences sur le marché du travail suisse.

Pour assurer durablement le financement de l'Etat et de ses assurances sociales – garantissant ainsi sa capacité d'action et la solidarité voulue politiquement –, la Suisse et ses cantons ont tout intérêt à rester dans le peloton de tête dans le domaine de la concurrence fiscale internationale, voire de consolider cette position, afin d'attirer les contribuables fiscalement intéressants, sans pour autant mettre en jeu des facteurs de succès qui ont fait leurs preuves, telle la concurrence fiscale intercantonale. *Il est payant pour tous de mettre en place un système fiscal attrayant*. Car la prospérité de la Suisse repose sur l'action d'entreprises innovantes et de particuliers motivés. Pour que l'économie dans son ensemble en profite, ces forces vives doivent pouvoir se développer sans entraves et disposer de bonnes conditions cadres. C'est alors seulement que la solidarité peut s'épanouir et qu'il devient possible de financer l'Etat social.

Dans l'intérêt d'une économie prospère et pour garantir une vraie solidarité, il importe d'aménager clairement le système fiscal de la Suisse de la manière suivante:

- *Le modèle de concurrence fiscale de la Suisse est un facteur de succès* – en particulier dans le contexte international. Les discussions relatives aux forfaits fiscaux et la pression exercée sur les différents régimes fiscaux cantonaux par l'UE le prouvent. La concurrence fiscale favorise la croissance, l'emploi et des finances saines. Parallèlement, les recettes de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices ne cessent d'augmenter depuis plusieurs décennies. Les chiffres ne permettent pas de parler d'une concurrence fiscale ruineuse. Aussi faut-il éviter de saper une concurrence fiscale saine et générant des bénéfices, ce que cherchent à faire les projets d'harmonisation fiscale. Or, ces derniers pourraient très rapidement inciter de bons contribuables à quitter la Suisse. Une telle politique se traduirait par des pertes de recettes notables pour la Confédération, les cantons et les communes, et tous les cantons seraient affectés par le biais de la péréquation financière. Pour pallier ce manque à gagner, il faudrait relever la charge fiscale de la classe moyenne ou diminuer les prestations de l'Etat.
- *La réforme de l'imposition des entreprises II est une réforme qui profite avant tout aux PME*. A l'heure actuelle, les bénéficiaires sont imposés deux fois – auprès de l'entreprise et auprès de l'actionnaire. La réforme *atténue* ce problème pour les entrepreneurs et les entreprises familiales. En outre, elle élimine des éléments chicaniers qui frappent les sociétés de personnes. Ainsi, la réforme de l'imposition des entreprises II est clairement favorable aux PME et à la croissance. Modérée, elle mise sur l'un des points forts de notre économie. Un référendum combat la réforme jugeant qu'elle fait des «cadeaux fiscaux aux grands actionnaires».
- *Il importe d'accélérer la simplification du système de TVA suisse*. Le projet de réforme prévoit d'alléger sensiblement le travail administratif des entreprises et d'instaurer la sécurité juridique et la transparence. A l'heure actuelle, l'imposition des entreprises induite par la taxe occulte n'est pas plus juste que les distorsions de concurrence découlant de l'application de différents taux fiscaux. Or, du point de vue économique, il est juste de tendre vers un impôt sur la consommation neutre pour les entreprises avec un taux unique bas et le moins d'exceptions possibles. Le projet de réforme mérite donc d'être soutenu.
- *Le processus des réformes fiscales en Suisse est loin d'être terminé*. Ces dernières années, des pays importants de l'UE et de l'OCDE ont réduit de manière significative l'imposition des entreprises. Compte tenu de l'intensité de la concurrence entre places fiscales, il importe d'examiner et d'améliorer en permanence le système fiscal suisse. Les réformes fiscales et les allègements fiscaux sont une tâche

permanente. N'étant pas membre de l'UE, la Suisse est souveraine dans le *domaine* de la politique fiscale et dispose donc d'une grande marge de manœuvre qu'elle se doit d'exploiter de manière optimale dans sa politique de croissance et en faveur de la place économique. Ainsi, il faut saluer les processus en cours dans les cantons (diminution de l'impôt sur les bénéfices) et au niveau fédéral. Au vu de la nette baisse des taux d'imposition sur le bénéfice au niveau international, une réduction substantielle de l'imposition des bénéfices s'impose aussi en Suisse au niveau fédéral.

- Par *ailleurs*, il convient d'agir dans le domaine des *impôts sur la substance et les transactions* (droit d'émission et droit de négociation).
- En matière d'imposition des personnes physiques, il faut encore alléger la charge fiscale qui pèse sur les couples à deux revenus pour *résoudre définitivement le problème de la pénalisation des couples mariés*. A cet égard, il convient d'examiner si le passage à un système à taux unique (Flat Rate Tax) ne serait pas plus prometteur.

## 5.1 Participants au projet

### **Direction du projet**

Pascal Gentinetta, economiesuisse

### **Réalisation du projet**

Jan Perret-Gentil, economiesuisse

### **Contributions au projet**

Brigitte Lengwiler, economiesuisse

Frank Marty, economiesuisse

Heike Scholten, economiesuisse

Rudolf Walser, economiesuisse

### **Version française**

Geneviève Dobler, economiesuisse

Martina Penert, economiesuisse

### **Remerciements**

La responsabilité de la conception de l'étude et de son contenu revient entièrement à economiesuisse. Nous souhaitons cependant remercier ici toutes les personnes dont les suggestions et remarques nous ont été très précieuses tout au long de l'élaboration du projet. Nos remerciements vont spécialement à

Peter Bolliger, OFS

Olivier Brunner-Patthey, OFAS

Markus Buri, OFAS

Pierre Chardonnens, AFF

Thomas Daum, UPS

Martin Daepf, AFC

Urs Dietrich, OFFT

Patrick Eperon, TCS

Tony, Erb, seco

Werner Gredig, OFAS

Thomas Held, Avenir Suisse

Prof. Bruno Jeitziner, AFC

Philipp Küttel, OFS

Prof. Robert E. Leu, Université de Berne

Ruth Meier, OFS

Michel Page, AFC

Andreas Pfammatter, AFF

Kurt Schlupe, OFAS

Hans Schneider, AFC

Hans-Rudolf Schuppisser, UPS

Kurt Stalder, CDF

Hanspeter Tanner, ASTAG

## 5.2 Index des figures

F1	Le poids de la charge fiscale . . . . .	9
F2	Les prestations de l'Etat . . . . .	9
F3	Tendance prestations de l'Etat . . . . .	10
F4	La redistribution par l'Etat comme «black box» . . . . .	13
F5	Modèle d'analyse idéal. . . . .	14
F6	Vue d'ensemble des flux financiers et structure de l'analyse. . . . .	16
F7	Sources de financement de la Confédération. . . . .	20
F8	Impôt fédéral direct des personnes physiques: répartition de la charge fiscale. . . . .	21
F9	Impôt fédéral direct des personnes morales: répartition de la charge fiscale . . . . .	22
F10	Impôt fédéral direct: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit . . . . .	23
F11	Impôt anticipé: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit. . . . .	24
F12	Droits de timbre (total): répartition de la charge fiscale et utilisation du produit . . . . .	25
F13	Taxe sur la valeur ajoutée: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit . . . . .	26
F14	Impôts sur la consommation de tabac, bière et spiritueux: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit. . . . .	28
F15	Impôts sur les huiles minérales: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit . . . . .	29
F16	Redevance sur le trafic des poids lourds: répartition de la charge fiscale et utilisation du produit. . . . .	30
F17	Financement de la Confédération avant transfert . . . . .	32
F18	Financement de la Confédération après transfert et son utilisation . . . . .	33
F19	Provenance des ressources générales de la Confédération après transfert . . . . .	34
F20	Sources de financement des cantons et des communes . . . . .	36
F21	Impôts cantonaux sur le revenu: répartition de la charge fiscale . . . . .	37
F22	Impôts cantonaux sur la fortune: répartition de la charge fiscale . . . . .	38
F23	Autres impôts cantonaux sur la substance et les transactions: répartition de la charge fiscale. . . . .	39
F24	Financement des cantons et des communes avant transfert. . . . .	40
F25	Financement des cantons et des communes après transfert et son utilisation . . . . .	41
F26	Provenance des ressources générales des cantons et des communes après transfert . . . . .	43
F27	Financement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) avant transfert . . . . .	46
F28	Financement des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes) après transfert et son utilisation . . . . .	47
F29	«Prélèvements environnementaux»: répartition de la charge et utilisation du produit – Confédération, cantons et communes . . . . .	48
F30	Sources de financement de l'AVS . . . . .	50
F31	AVS: provenance des cotisations des assurés. . . . .	51
F32	AVS: provenance des cotisations sociales . . . . .	52
F33	AVS: provenance de la part «impôts fédéraux affectés». . . . .	53
F34	AVS: vue d'ensemble du financement avant transfert. . . . .	54
F35	AVS: financement après transfert et répartition des prestations . . . . .	55
F36	AVS: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires. . . . .	56
F37	Sources de financement de l'AI . . . . .	58
F38	AI: provenance des cotisations sociales . . . . .	59
F39	AI: vue d'ensemble du financement avant transfert. . . . .	60
F40	AI: financement après transfert et répartition des prestations . . . . .	61
F41	AI: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires. . . . .	63
F42	Sources de financements de l'AC . . . . .	64
F43	AC: provenance des cotisations sociales. . . . .	65
F44	AC: financement avant transfert et répartition des prestations . . . . .	66
F45	AC: financement avant transfert et répartition des prestations selon les bénéficiaires . . . . .	68
F46	Sources de financement des APG. . . . .	70
F47	APG: financement avant transfert et répartition des prestations . . . . .	71
F48	Financement des assurances sociales (AVS, AI, AC, APG) avant transfert . . . . .	72
F49	Financement des assurances sociales après transfert et son utilisation . . . . .	73
F50	Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes avant transfert . . . . .	76
F51	Financement de la quote-part de l'Etat: impôts, cotisations sociales et autres recettes après transfert . . . . .	77
F52	Evolution des recettes fiscales des collectivités publiques depuis 1970 . . . . .	81
F53	Impôt fédéral direct des personnes physiques: évolution de la répartition de la charge fiscale entre 1990 et 2003 . . . . .	83

### 5.3 Principales sources consultées selon les figures

**Figure 7**

AFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 8**

AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003

**Figure 9**

AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002

**Figure 10**

AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002

**Figure 11**

AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; estimations economiesuisse

**Figure 12**

AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Daepf, M. (2003), Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; estimations economiesuisse

**Figure 13**

DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; Compte d'Etat 2003; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005

**Figure 14**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; Compte d'Etat 2003

**Figure 15**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrac, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003

**Figure 16**

OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003

**Figure 17**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrac,

Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 18**

cf. figure 17

**Figure 19**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrac, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; estimations economiesuisse

**Figure 20**

DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 21**

AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Charge fiscale en Suisse 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 22**

AFC, Statistique de la fortune 2003; AFC, Charge fiscale en Suisse 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 23**

DFF, Finances publiques en Suisse 2003; Compte d'Etat 2003; AFC, Statistique de la fortune 2003; AFC, Charge fiscale en Suisse 2003; Bureau d'informations fiscales (AFC), L'impôt immobilier (législation au 1.1.2006); estimations economiesuisse

**Figure 24**

DFF, Finances publiques en Suisse 2003; Compte d'Etat 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; AFC, Statistique de la fortune 2003; AFC, Charge fiscale en Suisse 2003; Bureau d'informations fiscales (AFC), L'impôt immobilier (législation au 1.1.2006); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; estimations economiesuisse

**Figure 25**

cf. figure 24

**Figure 26**

DFF, Finances publiques en Suisse 2003; Compte d'Etat 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; AFC, Statistique de la fortune 2003; AFC, Charge fiscale en Suisse 2003; Bureau d'informations fiscales (AFC), L'impôt immobilier (législation au 1.1.2006); estimations economie-suisse

**Figure 27**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economie-suisse

**Figure 28**

cf. figure 27

**Figure 29**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Compte d'Etat 2003; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; divers rapports annuels (vetroswiss, INOBAT)

**Figure 30**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 31**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; Centrale de compensation, Bilan annuel et comptes d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; estimations economie-suisse

**Figure 32**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; estimations economie-suisse

**Figure 33**

OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; données AFC; OFS, Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP); estimations economie-suisse

ronnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economie-suisse

**Figure 34**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003; Künzi, K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rügger; DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economie-suisse

**Figure 35**

cf. figure 34

**Figure 36**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003; Künzi, K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rügger; DFF, Simplification de la loi régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrass, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; données AFC; OFS, Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP); estimations economie-suisse

**Figure 37**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003

**Figure 38**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; estimations economiesuisse

**Figure 39**

OFAS, Statistique de l'AI 2004; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2006; Künzi K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrast, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 40**

cf. figure 39

**Figure 41**

BSV: IV-Statistik 2004; BSV: Schweizerische Sozialversicherungsstatistik 2005; BSV (2001): Die AHV-Einkommen 1999; Centrale de compensation, Jahresbilanz und Betriebsrechnungen des Ausgleichsfonds der AHV und der EO, Rechnung der IV per 31. Dezember 2003; Künzi, K. und Schärner M. (2004): Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; EFD: Vernehmlassungsvorlage zur Vereinfachung des Bundesgesetzes über die Mehrwertsteuer, erläuternder Bericht, Februar 2007; BFS: Einkommens- und Verbrauchserhebung 1998; BFS (2001): Umweltbezogene Abgaben in der Schweiz 1990–2000; Staatsrechnung 2003; EFD: Öffentliche Finanzen der Schweiz 2003; ESTV: Fiskaleinnahmen des Bundes 2005; Bericht des Beauftragten P. Spori in Sachen Mehrwertsteuerreform, Bern, 12. Mai 2006; ESTV: Statistik direkte Bundessteuer, natürliche Personen – Kantone, Steuerjahr 2003; ESTV: Statistik direkte Bundessteuer, juristische Personen – Kantone, Steuerjahr 2002; Daepf, M. (2003): Alternativen zu den Stempelabgaben, ESTV; ASTRA, Strassen und Verkehr: Zahlen und Fakten 2004; Keller M. und Zbinden R. (2003): CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, INFRAS; EZV, Fakten und Zahlen zur Autobahnvignette; Auskunft ESTV; eigene Schätzungen.

**Figure 42**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2006; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 43**

cf. figure 42

**Figure 44**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2006; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Fonds de compensation de l'assurance chômage (AC), Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004; Künzi K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrast, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 45**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2006; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Fonds de compensation de l'assurance chômage (AC), Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004; Künzi K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrast, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; OFS, Statistique de l'état annuel de la population (ESPOP); informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 46**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2006; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; DFF, Finances publiques en Suisse 2003

**Figure 47**

Centrale de compensation, Bilan annuel et compte d'exploitation du Fonds de compensation de l'AVS et des APG, compte de l'AI au 31 décembre 2006; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS, Finances des APG; estimations economiesuisse

**Figure 48**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Fonds de compensation de l'assurance chômage (AC), Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004; Künzi K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrast, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 49**

cf. figure 48

**Figure 50**

OFAS, Statistique des assurances sociales suisses 2005; OFAS (2001), Les revenus AVS 1999; Fonds de compensation de l'assurance chômage (AC), Compte d'exploitation du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 décembre 2004; Künzi K. und Schärner Markus, 2004, Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon?, Verlag Rüegger; DFF, Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée: avant-projet destiné à la consultation, Rapport explicatif, février 2007; OFS, Enquête sur les revenus et la consommation 1998 (ERC); OFS (2001), Prélèvements fiscaux liés à l'environnement en Suisse 1990-2000; Compte d'Etat 2003; DFF, Finances publiques en Suisse 2003; AFC, Recettes fiscales de la Confédération 2005; Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA, Berne, 12 mai 2006; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Cantons, année fiscale 2003; AFC, Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – Cantons, année fiscale 2002; Daepf, M., 2003, Alternativen zu den Stempelabgaben, AFC; OFROU, Route et Trafic 2004: Faits et Chiffres; Keller M. et Zbinden R., 2003, CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen, Infrast, Schlussbericht, Berne, 16 Juin 2003; AFD, Faits et chiffres – Vignette autoroutière; informations AFC; estimations economiesuisse

**Figure 51**

cf. figure 50

## 5.4 Bibliographie

- AFC/Bureau d'informations fiscales (2006):** L'impôt immobilier (législation au 1.1.2006). Conférence suisse des impôts, Berne
- AFC (2004):** La charge fiscale en Suisse – Chefs-lieux des cantons, nombres cantonaux 2003. Administration fédérale des contributions, Berne
- AFC (2006):** Recettes fiscales de la Confédération 2005. Administration fédérale des contributions, Division de la statistique fiscale et documentation, Berne
- AFC (2006):** Statistique de la fortune des personnes physiques pour l'ensemble de la Suisse 2003, Administration fédérale des contributions, Division statistique fiscale et documentation, Berne
- AFC (2006):** Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes morales – cantons, année fiscale 2002. Administration fédérale des contributions, Berne
- AFC (2006):** Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – cantons, année fiscale 2003. Administration fédérale des contributions, Berne
- AFF (années diverses):** Finances publiques en Suisse 1998-2004. Administration fédérale des contributions, Berne
- AFF/DFF (2007):** Finances publiques 2007 – Confédération, cantons, communes. Administration fédérale des finances et communication DFF, mai 2007
- AFD:** Faits et chiffres – vignette autoroutière. Administration fédérale des douanes, Berne
- Auerbach, Alan J. (2005):** Who Bears the Corporate Tax? A Review of What We Know. Paper presented at the NBER's Tax Policy and the Economy Conference. Washington, September 15 2005
- Blankart, Charles B. (2003):** Öffentliche Finanzen in der Demokratie, 5. Auflage. Verlag Franz Wahlen, München
- Bourguignon, F. (1998):** Fiscalité et redistribution. La Documentation française, Paris
- Bureau d'informations fiscales (2005):** Le système fiscal suisse. 12<sup>e</sup> édition. Conférence suisse des impôts, Commission de l'information, Berne
- Centrale de compensation (2004):** Bilan annuel et compte d'exploitation du fonds de compensation de l'AI et des APG. Compte de l'AI au 31 décembre 2003. Centrale de compensation, Services financiers et trésorerie, Genève
- Conférence des directeurs cantonaux des finances (1981):** Handbuch des Rechnungswesens der öffentlichen Haushalte – Band II, 2. Auflage. Verlag Paul Haupt, Bern.
- Congressional Budget Office (1996):** The incidence of corporate income tax. Congressional Budget Office, Washington D.C., March
- Conseil fédéral suisse:** Message sur le Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2003 et autres années
- Conseil fédéral suisse (2005):** Message relatif à la législation d'exécution de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), 7 septembre 2005
- Conseil fédéral suisse (2006):** Message sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT, Berne, 8 décembre 2006
- Daepf, Martin (2003):** Alternativen zu den Stempelabgaben. Eidgenössische Steuerverwaltung/Ökonomengruppe, Bern, 28. März 2003
- DFF (2006):** Rapport du Conseil fédéral relatif à l'évolution de la dette des administrations publiques, Berne, 23 août 2006
- DFF (2007):** Simplification de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée – Rapport explicatif. Département fédéral des finances, Berne, février 2007
- economiesuisse (2002):** Concept des dépenses – contribution de l'économie au débat sur les finances publiques, Zurich
- economiesuisse (2004):** Dynamique fiscale et concurrence internationale – comparaison des principales réformes et implications pour la Suisse, Zurich
- Ecoplan (2004):** Verteilung des Wohlstands in der Schweiz – Studie im Auftrag der Eidgenössischen Steuerverwaltung, Bern. 29. Februar 2004.
- Entin, Stephen J. (2004):** Tax Incidence, Tax Burden, and Tax Shifting – Who Really Pays the Tax? A report of the Heritage Center for Data Analysis, CDA04-12. The Heritage Foundation, Washington, November 5, 2004
- Feld, Lars P. (2004):** Tax Competition and income redistribution: An empirical analysis for Switzerland. In: Public Choice, No. 105, S. 125-164
- Keller, Mario/Zbinden, René (2006):** CO<sub>2</sub>-Abgabe/Klimarappen bei Treibstoffen. Infrast, Schlussbericht. BUWAL (INFRAS), Bern, 16. Juni 2003
- Künzi, Kilian/Schärer Markus (2004):** Wer zahlt für die Soziale Sicherheit und wer profitiert davon? Eine Analyse der Sozialtransfers in der Schweiz. Verlag Rüegger, Zürich/Chur
- Leu, Robert E./Frey, René L./Buhmann, Brigitte (1988):** Budgetinzidenz: Wer profitiert von den öffentlichen Leistungen und wer zahlt dafür? In: Frey, René/Leu, Robert E. (Hrsg.): Der Sozialstaat unter der Lupe – Wohlstandsverteilung und Wohlstandsumverteilung in der Schweiz. Helbling & Lichtenhahn, Basel, S. 149-173

**Minnesota Revenue (2007):** 2007 Minnesota Tax Incidence Study – Analysis of Minnesota’s household and business taxes. Minnesota Revenue Tax Research Division, March 1, 2007

**OFAS (2001):** Les revenus AVS 1999: les revenus soumis à cotisation AI/AVS/APG. Office fédéral des assurances sociales, Berne

**OFAS (2004):** Statistique de l’AI 2004. Office fédéral des assurances sociales, Berne

**OFAS (années diverses):** Statistique des assurances sociales suisses – Comptes globaux. Résultats principaux des séries AVS, AI, PC, PP, AM, AA, APG, AC, AF. Office fédéral des assurances sociales, Berne

**OCSTAT (2006):** L’imposition des personnes morales dans le canton de Genève – Résultats choisis de 2000 et 2001. Office cantonal de la statistique, Genève

**OFROU (2004):** Route et Trafic – Faits et Chiffres 2004, Berne

**OFS (2001):** Les prélèvements fiscaux liés à l’environnement 1990-2000. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

**OFS (2002):** Enquête sur les revenus et la consommation (ERC) – Les dépenses des ménages en Suisse. Résultats détaillés de 1998. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

**OFS (2003):** Finances des hautes écoles universitaires. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

**OFS (2003):** Statistique fédérale de l’état annuel de la population et du mouvement naturel de la population (BEVNAT), état 31.12.2003. Office fédéral de la statistique, Neuchâtel

**Raffelhüschen, Bernd/Borgmann, Christoph (2001):** Zur Nachhaltigkeit der Schweizerischen Fiskal- und Sozialpolitik: Eine Generationenbilanz – Studie im Auftrag des Staatssekretariats für Wirtschaft. SECO, Bern

**Schneider, Markus (2004):** Idée suisse – Was das Land zusammenhält und wer dafür bezahlt. Jean Frey, Zürich

**Spori, Peter (2006):** Rapport de P. Spori, expert chargé de la réforme de la TVA – à l’attention chef du DFF, Berne, le 12 mai 2006

**Stutz Heidi/Bauer Tobias/Schmugge Susanne (2007):** Erben in der Schweiz – Eine Familiensache mit volkswirtschaftlichen Folge. Verlag Rüegger, Zürich/Chur

**Zimmermann, Horst/Henke, Klaus-Dirk (1984):** Einführung in die Finanzwissenschaft. 4. Auflage. Verlag Wahlen, München

## 5.4 Abréviations

AFC	Administration fédérale des contributions
AFD	Administration fédérale des douanes
AFF	Administration fédérale des finances
AI	Assurance invalidité
AC	Assurance chômage
APG	Allocations pour perte de gain
ASTAG	Association suisse des transports routiers
AVS	Assurance vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CBO	Congressional Budget Office
CdC	Centrale de compensation
CDF	Conférence des directeurs cantonaux des finances
COV	Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
DFE	Département fédéral des finances
ERC	Enquête sur les revenus et la consommation
FTP	Financement des projets d'infrastructure des transports publics (Fonds pour les grands projets ferroviaires)
IFD	Impôt fédéral direct
LAMal	Loi sur l'assurance maladie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
PIB	Produit intérieur brut
PNR	Programme national de recherche
RPLP	Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
seco	Secrétariat d'Etat à l'économie
TCS	Touring Club Suisse
TEA	Taxe d'élimination anticipée
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UPS	Union patronale suisse





economiesuisse  
Verband der Schweizer Unternehmen  
Hegibachstrasse 47  
Postfach  
CH-8032 Zürich

economiesuisse  
Fédération des entreprises suisses  
Carrefour de Rive 1  
Case postale 3684  
CH-1211 Genève 3

economiesuisse  
Verband der Schweizer Unternehmen  
Spitalgasse 4  
Postfach  
CH-3001 Bern

economiesuisse  
Federazione delle imprese svizzere  
Corso Elvezia 16  
Casella postale 5563  
CH-6901 Lugano

economiesuisse  
Swiss Business Federation  
Avenue de Cortenbergh 168  
B-1000 Bruxelles

[www.economiesuisse.ch](http://www.economiesuisse.ch)